



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2023**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil municipal :  
le 14/11/2023

Publication :  
le 24/11/2023

**Délibération n° D-2023-388**

Intercommunalité - Rapport annuel sur le prix et la qualité du  
service public de l'eau potable et de l'assainissement -  
Communauté d'Agglomération du Niortais - Exercice 2022

**Président :**

**Monsieur Jérôme BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET-MAULINARD, Madame Julia FALSE.

**Secrétaire de séance :** Sophie BOUTRIT

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Aurore NADAL, Madame Yvonne VACKER, ayant donné pouvoir à Madame Yamina BOUDAHMANI

**Direction du Secrétariat Général**

**Intercommunalité - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement - Communauté d'Agglomération du Niortais - Exercice 2022**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 9 novembre 2023 ;

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Lorsque la commune a transféré ses compétences en matière d'eau potable et d'assainissement à un établissement public de coopération intercommunale, le Maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu de l'établissement.

Il indique, dans une note liminaire la nature exacte du service assuré par cet établissement public de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2022 – communiqué par la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – Exercice 2022 – communiqué par la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Le Conseil a pris acte.

*Départ de Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU.*

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

**Sophie BOUTRIT**

**Jérôme BALOGÉ**

**RAPPORT ANNUEL  
SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ  
DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

**SERVICE DES EAUX DU VIVIER**





## NOTE LIMINAIRE

Conformément à l'article L.2224-5 et à l'article D2224-1 du Code Général Des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou EPCI) présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés. Il indique, dans une note liminaire, la nature exacte du service et le prix total de l'eau et ses différentes composantes.

Dans les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale de 3 500 habitants et plus, le ou les rapports annuels, ainsi que, le cas échéant, les notes liminaires définies aux articles D. 2224-1 à D. 2224-4, sont mis à la disposition du public à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe, ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ces éléments ainsi que l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante, sont transmis par voie électronique au préfet de département et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le conseil municipal ou l'assemblée délibérante.

Le public est avisé par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale de ces mises à disposition par voie d'affiche apposée en mairie ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

**Aussi, le présent rapport est établi en application des textes suivants :**

- du Code Général Des Collectivités Territoriales (articles L.2224-1 et suivants, D2224-1 et suivants),
- du Code Général Des Collectivités Territoriales (Article L1413-1 (modifié par LOI n°2022-217-art. 6)),
- du Décret n°2007-675 du 2 mai 2007, pris pour l'application de l'article L. 2224-5 du CGCT et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales,
- du Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau,
- du Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,
- de l'Arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées, modifié par l'arrêté du 22 février 2008, et du 28 avril 2016,
- de l'Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,
- de l'Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,
- Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 Mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement
- Circulaire DGSEA4 no 2009-18 du 20 janvier 2009 modalités de transmission aux collectivités locales des indicateurs relatifs à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et à la protection de la ressource en eau

# SOMMAIRE

<b>PRESENTATION DU SERVICE PUBLIC</b>	<b>5</b>
<b>1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI</b>	<b>5</b>
1.1 – Périmètre	5
1.2 – Mode gestion du service	6
1.3 - Organisation du SEV	6
<input type="checkbox"/> Les différents sites et services	6
<input type="checkbox"/> Le règlement de service	9
<input type="checkbox"/> Organigramme et ressources humaines	10
<input type="checkbox"/> Ressources humaines	10
1.4 - Population desservie	11
<b>2. GESTION ET RESSOURCES DU SEV</b>	<b>12</b>
2.1 - Les unités de gestion et de distribution	12
2.2 - Les ressources en eau potable du SEV	14
<input type="checkbox"/> Les installations de prélèvement	14
<input type="checkbox"/> Les périmètres de protection	15
2.3 - Les secours potentiels du SEV	16
2.4 - Les volumes prélevés et achetés	18
<input type="checkbox"/> Les volumes prélevés	18
<input type="checkbox"/> Les volumes importés	19
<input type="checkbox"/> Les volumes exportés	20
<b>3. LES ABONNES DU SERVICE</b>	<b>21</b>
<b>4. LE RESEAU DE DISTRIBUTION</b>	<b>24</b>
<b>LE PRIX DE L'EAU ET SES COMPOSANTES</b>	<b>27</b>
<b>1. MODALITES GENERALES DE TARIFICATION</b>	<b>27</b>
<b>2. LE PRIX DE L'EAU</b>	<b>28</b>
<b>3. PRESENTATION D'UNE FACTURE D'EAU TYPE</b>	<b>31</b>
<b>4. PRIX DE L'EAU AVEC L'ASSAINISSEMENT AU 01/01/2023</b>	<b>32</b>
<b>5. RECETTES LIEES A LA FACTURATION DU PRIX DE L'EAU</b>	<b>33</b>
<b>INDICATEURS DE PERFORMANCE</b>	<b>34</b>
<b>1. QUALITE DE L'EAU</b>	<b>34</b>
<b>2. PROTECTION DE LA RESSOURCE</b>	<b>36</b>
<b>3. GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX</b>	<b>37</b>
3.1 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	37
3.2 - Rendement du réseau de distribution	38
3.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	39
3.4 - Indice linéaire de pertes en réseau	39
<b>4. LA QUALITE DU SERVICE</b>	<b>40</b>
4.1 - Délai maximal d'ouverture des branchements	40
4.2 - Durée d'extinction de la dette	40
4.3 - Montant des subventions	40
4.4 - Taux d'impayés sur les factures d'eau	41
4.5 - Réclamations	41
4.6 - Occurrence des interruptions de service non programmées	43
<b>LES INVESTISSEMENTS</b>	<b>44</b>
<b>1. BILAN COMPTABLE DES INVESTISSEMENTS</b>	<b>44</b>
<b>2. BILAN TECHNIQUE DES INVESTISSEMENTS</b>	<b>45</b>
2.1 - Travaux et Etudes réalisés en 2022	45
2.2 - Présentation des projets en vue d'améliorer la qualité du service	46
<b>ANNEXES DU RAPPORT ANNUEL 2022 DU SEV</b>	<b>49</b>

# PRESENTATION DU SERVICE PUBLIC

## 1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

### 1.1 – Périmètre

En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), du code des Collectivités Générales (CGCT) et notamment des articles L5216-6, L5211-41 et L5212-33, la compétence « Eau » est une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais depuis le 1er janvier 2020.

Au 01/01/2021 deux services d'eau historiques de l'agglomération du Niortais ont fusionné :

- Le syndicat des Sources du Vivier
- Le SIEPDEP Vallée de la Courance (SEVC)

pour former le **Service des Eaux du Vivier (SEV)** :

En 2022 un marché de prestation assuré par la SAUR a permis la reprise progressive par le SEV du secteur du SEVC.

Le **Service des Eaux du Vivier** est une régie à autonomie financière en charge du service public de l'eau, desservant plus de **92 000** habitants (**48 648 abonnés**).

Le **SEV assure la gestion de la production, du traitement et de la distribution publique d'eau potable sur le territoire des 22 communes** : Aiffres, Amuré, Arçais, Bessines, Coulon, Epannes, Frontenay-Rohan-Rohan, Granzay-Gript, La Foye-Monjault, La Rochénard, Le Bourdet, Le Vanneau-Irleau, Magné, Mauzé-sur-le-Mignon, Niort, Prin-Deyrançon, Saint Georges de Rex, Saint Hilaire la Palud, Saint Symphorien, Sansais, Val du Mignon, Vallans.

Le Président de Niort-Agglomération est la **Personne Responsable de la Production et la Distribution de l'Eau (PRPDE)**. Il assure également la gestion de la facturation pour la rémunération du service de l'eau et du service de l'assainissement (sous tutelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais).

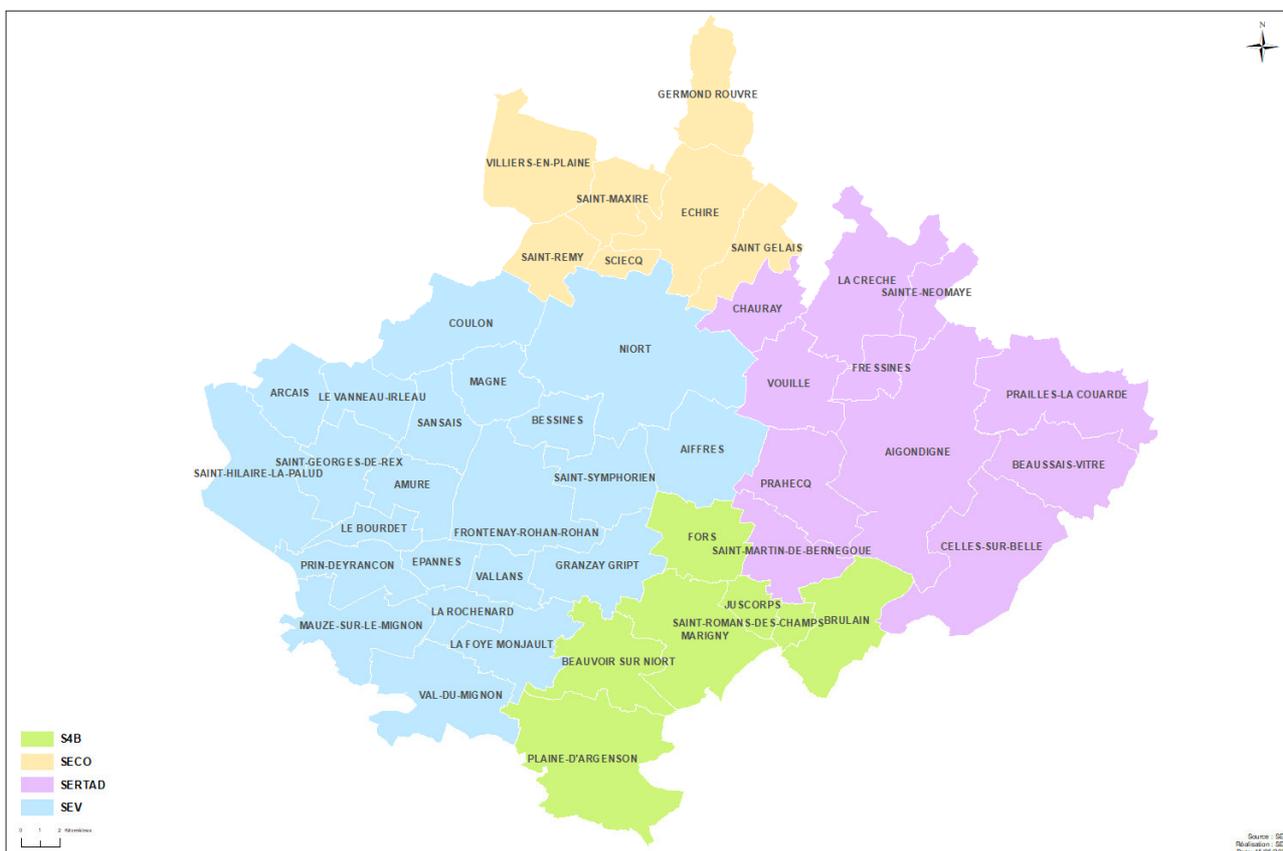


Figure 1 : CAN - Structures compétentes eau potable

## 1.2 – Mode gestion du service

Le Service des Eaux du Vivier est administré sous l'autorité du Président de la C.A.N. et du Conseil Communautaire, par un Conseil d'Exploitation, son Président et un Directeur.

Les décisions sont prises par le Conseil d'Agglomération mais le Conseil d'Exploitation est informé régulièrement de la vie de la structure ; Conseil d'Exploitation où siègent 14 élus nommés par délibération (délibération du 4 février 2022). Il n'y a pas de suppléants. A ces 14 membres s'ajoute un membre de la société civile.

Les 15 membres siégeant au Conseil d'Exploitation sont les suivants :

- **M. Elmano MARTINS, Président du Conseil d'Exploitation**, 5<sup>ième</sup> VP de la CAN (eau et assainissement), Commune de Niort
- **M. Florent SIMMONET, 1<sup>er</sup> VP du Conseil d'Exploitation**, délégué du Président Agriculture et alimentation, Commune de Niort
- **M. Thierry DEVAUTOUR, 2<sup>ième</sup> VP du Conseil d'Exploitation**, 1<sup>er</sup> VP de la CAN (finances), maire d'Echiré
- M. Fabrice BARREAULT, conseiller communautaire, Maire de St Symphorien
- M. Jacques BILLY, 2<sup>ième</sup> VP de la CAN (aménagement du territoire et grands projets), Maire d'Aiffres
- Mme Anne Sophie GUICHET, déléguée du Président (Développement des mobilités douces et plan vélo), Maire de Coulon
- M. Fabrice GUINOT, Conseiller Communautaire, Maire de Bessines
- M. Thibault HEBRARD, conseiller communautaire, Commune de Niort
- M. Gérard LABORDERIE, 10<sup>ième</sup> VP CAN (RH), maire de Magné
- M. Lucien-Jean LAHOUSSE, conseiller communautaire, commune de Niort
- M. Alain LECOINTE, 8<sup>ième</sup> VP CAN (mobilités), maire de Brûlain
- Mme Dany MICHAUD, Conseillère communautaire, Maire de La Foye-Monjault
- M. Michel PAILLEY, commune de Niort
- Mme Claire RICHECOEUR, Commune de Chauray
- M. DUPUIS Christian, Deux Sèvres Nature Environnement, personne qualifiée

## 1.3 - Organisation du SEV

### Les différents sites et services

Le SEV est composé de **2 pôles répartis sur 3 sites distincts** :

⇒ **Pôle Gestion financière et accueil des usagers** : 24 Rue des Grands Champs – Niort

Le site regroupe :

- **un service Comptable** :

Assurant les missions de service Marchés et finances publiques. Il inclut la responsable Financière.

- **un service Gestion des Usagers** :

Assurant :

- **l'accueil du public**, accessible par **téléphone au 05.49.78.74.74** ou par messagerie [Accueil.SEV@eaux-du-vivier.fr](mailto:Accueil.SEV@eaux-du-vivier.fr), **ouvert du lundi au vendredi, de 8h00 à 17h00**
- la **gestion de la facturation** et du recouvrement de la fourniture d'eau,
- la **gestion de la réglementation du service** de l'eau et des branchements
- la relève continue des compteurs d'eau (relève biannuelle).

**Horaires d'ouverture** :

- **8h30 à 12h30**
- **13h30 à 17h00**

L'accueil physique est fermé le mardi après-midi.

Le site internet du SEV (<http://www.eaux-du-vivier.fr/>) donne accès :

- aux informations sur l'organisation de l'établissement, son fonctionnement ;
- aux services en ligne (abonnement, correspondances...)
- au règlement des factures.

#### ⇒ Pôles techniques

Le pôle technique est situé :

- 7 rue d'Antes à Niort (Marot),
- Chemin des Sablonnières à Epannes.

Le pôle Technique regroupe 4 secteurs d'activité :

- Le Bureau d'Etudes,
- × La cellule Protection de la ressource en eau,
- × Le service d'exploitation Production,
- × Le service d'exploitation Distribution,

Un adjoint technique au Directeur encadre en relais l'ensemble de l'activité technique du SEV, en lien avec les responsables du pôle Financier et Administratif.

#### Le Bureau d'Etudes :

coordonne, planifie les travaux sous traités aux entreprises et assure la gestion patrimoniale des données techniques issues de l'activité.

Il se compose d'une entité :

- Maitrise d'œuvre interne et suivi des marchés de travaux ;
- SIG, données patrimoniales ;
- Réponses aux demandes extérieures ; le SEV gère en régie les réponses aux DT / DICT dans le cadre de la nouvelle réglementation des réseaux enterrés au titre du Code de l'Environnement : service accessible par messagerie : [dict.sev@eaux-du-vivier.fr](mailto:dict.sev@eaux-du-vivier.fr)

#### La cellule Protection de la ressource en eau :

regroupe tout ce qui concerne la coordination et la gestion administrative, environnementale et technique des activités liées aux ouvrages de prélèvement dans le milieu naturel et à la protection de la ressource en eau au droit des aires d'alimentation de captages.

Elle se compose d'une entité :

- Suivi réglementaire de la ressource en eau ;
- Suivi des actions volontaires de reconquête de la qualité des milieux naturels.

#### Le service Production :

exploite, entretient et surveille les captages de production d'eau potable ainsi que l'usine de traitement des eaux, les stations de pompage et l'ensemble des ouvrages de stockage. Il gère également le suivi de marché de travaux pour ses installations.

Il se compose d'une entité :

- en charge de l'entretien des installations électromécaniques et du suivi des automatismes ;
- en charge de l'entretien des terrains, des ouvrages et des installations.

Pour les travaux de haute technicité, les services Etudes et Production font appel à la maîtrise d'œuvre externe.

### Le service Distribution :

exploite, entretient et surveille le réseau de distribution d'eau potable depuis les points de stockage aux points de livraison des usagers. Il suit également les travaux de réseaux de tiers ou internes.

#### Il se compose d'une entité :

- en charge de l'entretien et de la réalisation de travaux sur le réseau de distribution (détection et réparation des fuites, renouvellement de canalisations d'eau et branchements, gestion d'anomalies, entretien des équipements, travaux neufs, ...),
- en charge de la gestion des abonnés (la relation et l'assistance auprès des usagers sur le terrain (fuite ou manque d'eau, comptage, suivi qualité, ouvertures/fermetures des branchements), en lien avec les services Accueil et Facturation),

Il réalise aussi des diagnostics du réseau d'eau potable et de ses installations.

#### Pour la surveillance sanitaire de la qualité de l'eau,

Les services Production et Distribution assurent conjointement la surveillance sanitaire de la qualité de l'eau distribuée sur le territoire du SEV ou achetée aux collectivités partenaires, au titre de la PRPDE, en lien avec l'A.R.S. (Agence Régionale Nouvelle Aquitaine – UT Deux-Sèvres), dans le cadre des arrêtés préfectoraux sanitaires de décembre 2012 et filière de décembre 2014, ainsi que de la réglementation générale.

Les données sont consultables sur le site :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>

Enfin, le SCHS (service communal d'hygiène et de santé) peut répondre à toute interrogation concernant l'hygiène, la salubrité et la santé publique, pour les personnes résidant sur NIORT.

→ Contact : 05 49 78 79 80

Pour les autres communes, il peut être contacté les mairies des communes auxquelles est rattachée la résidence, mais également l'A.R.S.

### L'astreinte de continuité de service et d'assistance aux usagers du SEV :

Le Service des Eaux du Vivier dispose d'une astreinte 24h/24 et 7j/7, capable d'intervenir rapidement face à tous problèmes constatés sur son territoire.

Les numéros d'urgence permettent d'assurer une astreinte technique hors heures d'ouvertures du SEV ou de la C.A.N., dans le but de traiter tout problème technique lié à une coupure d'eau, une anomalie sur le réseau public ou à la continuité de service.

Ils ne doivent en aucun cas servir pour des requêtes administratives, de facturation ou d'ouverture de contrat de fourniture d'eau

**VOS NUMEROS D'URGENCE : 06.76.98.75.31**

## Le règlement de service

Le **règlement de service** encadre les activités et les relations avec les usagers.

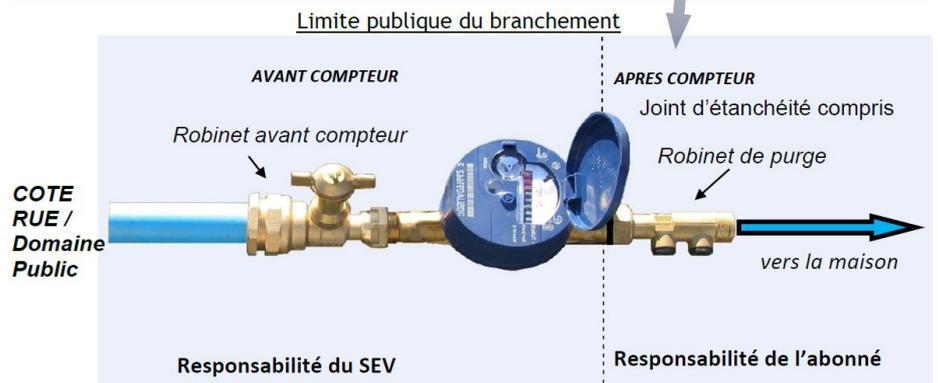
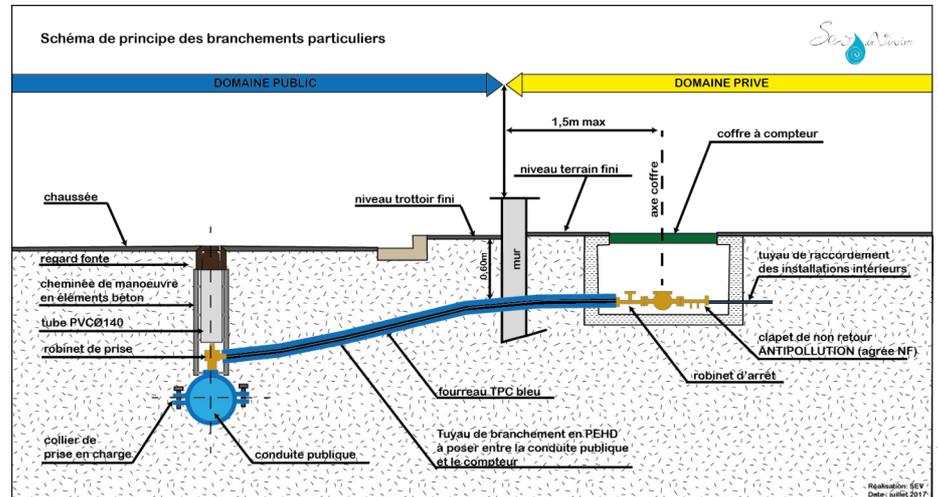
Il est disponible par téléchargement sur le site, par courrier ou sous forme dématérialisée sur simple demande par mail à : [Accueil.SEV@eaux-du-vivier.fr](mailto:Accueil.SEV@eaux-du-vivier.fr).

### Règles concernant les branchements et la livraison d'eau :

La limite publique du branchement se situe au niveau du **joint aval du dispositif de comptage d'eau** agréé par le SEV (joint exclu) pour un branchement ordinaire desservant un immeuble individuel.

La **partie publique** du branchement doit rester en permanence accessible au SEV.

De même, en cas de pose d'une radio, **il doit être laissé l'accès à toute demande du SEV pour contrôle physique des installations et du compteur d'eau.**



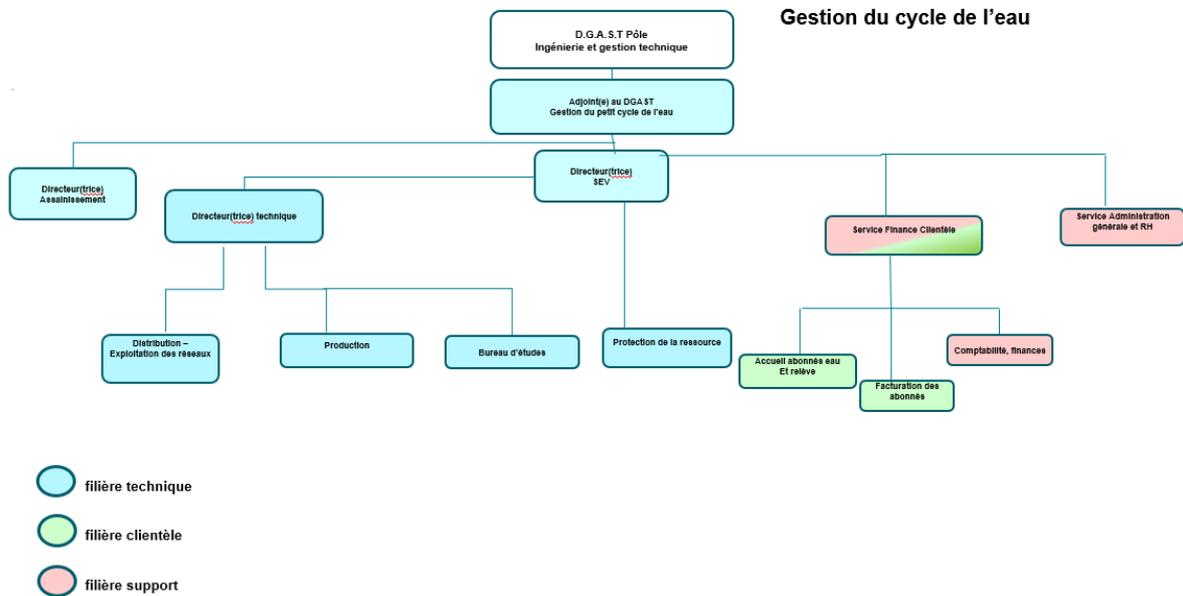
L'utilisateur est responsable de la partie privée du branchement (située après la limite publique), ainsi que du coffret à compteur et de l'environnement de la partie publique du branchement, si celle-ci est située en terrain privé.

**Le SEV n'intervient pas après compteur :**

→ le particulier doit faire appel à un professionnel privé de plomberie ou de terrassement.

**Pour les immeubles collectifs**, la limite du branchement est au droit du compteur général en pied d'immeuble, ou à défaut jusqu'au robinet d'arrêt de service posé par le distributeur d'eau ou en limite de propriété définie par le cadastre.

## Organigramme et ressources humaines



## Ressources humaines

Les activités industrielles et commerciales gérées par les personnes publiques relèvent du droit privé pour les personnels.

C'est ainsi que depuis 2021, le SEV recrute du personnel de droit privé soit pour remplacer des agents soit pour faire face à de nouveaux besoins, notamment avec la reprise en régie du secteur de la Courance au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (fin de la DSP au 31/12/2021).

On recensait **70 agents** travaillant au SEV au 31 décembre 2022 :

- 49 fonctionnaires
- 21 contractuels de droit privé, dont 8 CDD.

De plus, en fonction de l'activité, le SEV recourt à des contrats à durée déterminée.

Les postes ouverts sous le statut privé répondront aux caractéristiques prévues par la convention collective nationale IDCC 2147. A ce titre, l'année 2022 est marquée par la mise en place d'un accord d'établissement soumis à consultation des personnels de droit privé et ratifié à plus des 2/3. Cet accord a été déposé à la direction du travail début 2023.

## 1.4 - Population desservie

Le SEV assure la production et la distribution de l'eau sur le territoire des communes suivantes :

Commune	Population 2021	Population 2022	Variation 2021 / 2022	Variation 2021 / 2022 %
AIFFRES	5 566	5 523	-43	-0,78%
AMURE	441	443	2	0,45%
ARÇAIS	618	615	-3	-0,49%
BESSINES	1 786	1 828	42	2,30%
COULON	2 315	2 319	4	0,17%
ÉPANNES	884	879	-5	-0,57%
FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	2 998	2 998	0	0,00%
GRANZAY-GRIPT	921	920	-1	-0,11%
LA FOYE-MONJALUT	857	863	6	0,70%
LA ROCHENARD	567	552	-15	-2,72%
LE BOURDET	573	580	7	1,21%
LE VANNEAU-IRLEAU	894	888	-6	-0,68%
MAGNÉ	2 758	2 752	-6	-0,22%
MAUZE-SUR-LE-MIGNON	2 946	2 946	0	0,00%
NIORT	61 027	60 845	-182	-0,30%
PRIN-DEYRANÇON	615	611	-4	-0,65%
SAINT-GEORGES-DE-REX	464	453	-11	-2,43%
SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	1 547	1 545	-2	-0,13%
SAINT-SYMPHORIEN	2 006	2 031	25	1,23%
SANSAIS	811	815	4	0,49%
VAL-DU-MIGNON	1 098	1 098	0	0,00%
VALLANS	814	810	-4	-0,49%
<b>Total général</b>	<b>92 506</b>	<b>92 314</b>	<b>-192</b>	<b>-0,21%</b>

[Population totale (municipale + comptée à part) - INSEE - statistiques en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023]

Tableau 1 : Population totale

La population globale desservie représente plus de **92 000 habitants**  
avec une variation entre 2021 et 2022 de **- 0,21%**

## 2. GESTION ET RESSOURCES DU SEV

### 2.1 - Les unités de gestion et de distribution

En 2022, les deux secteurs historiques (Vivier et Courance) fonctionnent avec leurs systèmes de production et de distribution respectifs, toutefois liés par une interconnexion.

Les 2 unités de gestion (UGE) ainsi que les unités de distribution (UDI) ont été conservées :

- UGE **26** (UDI A, UDI B) pour le secteur Vivier
- UGE **55** (UDI A, UDI B, UDI C) pour le secteur Courance

*Une unité de gestion est caractérisée par un même maître d'ouvrage et un même exploitant.*

*Une unité de distribution est un réseau caractérisé par une même unité technique, une qualité homogène, les mêmes exploitants et maître d'ouvrage.*

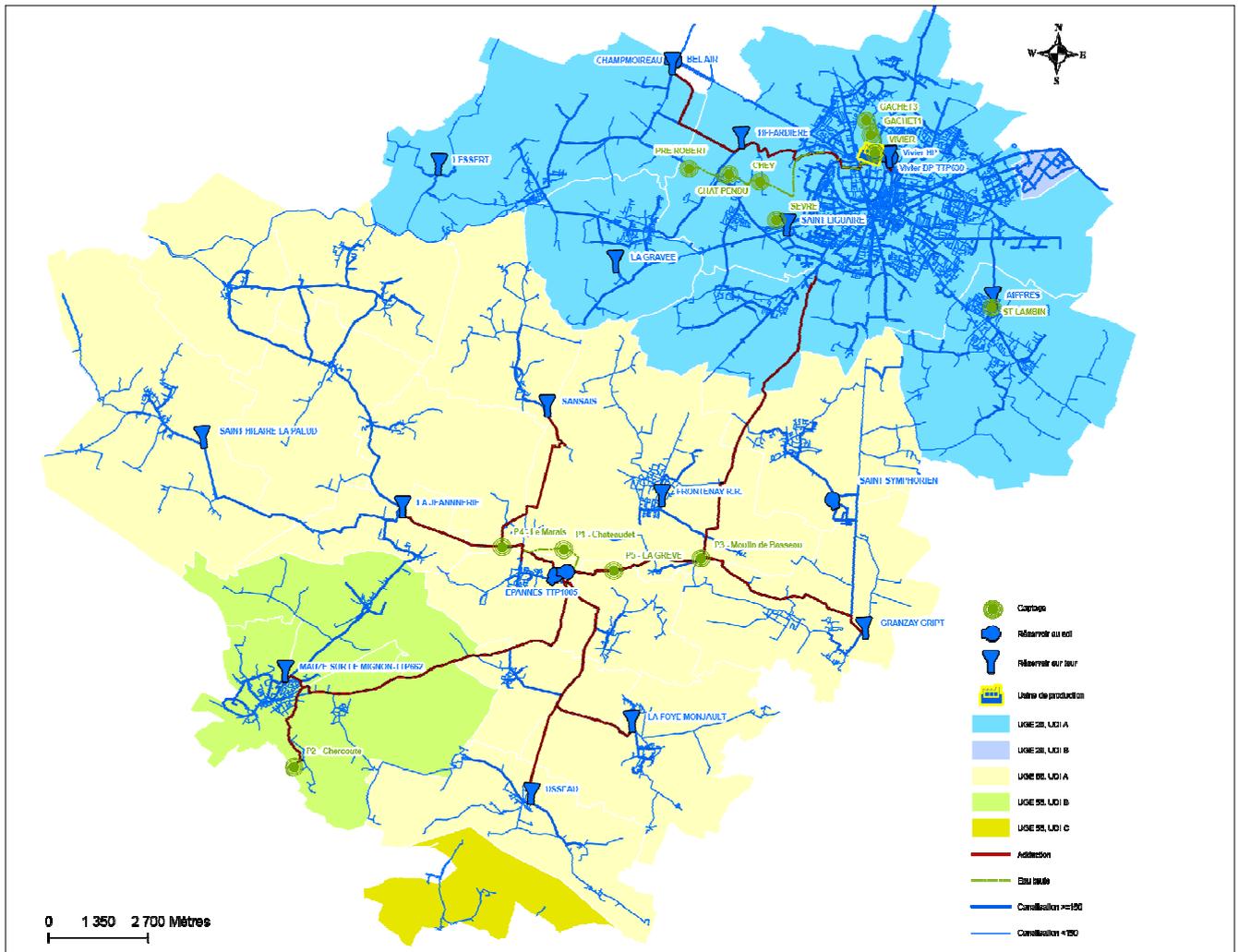
Le service d'eau comporte techniquement **2 unités de productions** issues du regroupement :

#### ⇒ Une unité de production pour le secteur Vivier

- × **4 captages principaux** : Source du Vivier et forages de Gachet I et III, Captage de Saint-Lambin
- 2 captages d'appoint** : Captage de Chat-Pendu, captage de Pré Robert
- 1 captage de secours** : Captage de Chey
- × **Une usine de traitement** d'eau distribuant environ **14 000 m<sup>3</sup>/jour** en moyenne (d'une capacité jusqu'à 30 000 m<sup>3</sup>/jour en pointe), avec un traitement poussé (dénitrication biologique, désinfection à l'ozone et affinage sur charbons actifs)
- × **Une unité de stockage et de mise en distribution, comportant** : 3 stations de reprise, 2 sites de stockage d'une capacité de 10 000 m<sup>3</sup>
- × **Une unité de distribution** : **7 réservoirs** et/ou châteaux d'eau d'une capacité de 4 065 m<sup>3</sup>.
- × **619,9 Km de réseaux** (598,2 km de réseaux AEP - 20,5 km pour l'adduction – 1,2km pour l'eau brute).

#### ⇒ Une unité de production pour le secteur Courance

- × **5 captages** : Basseau, La Grève, Châteaudet, Le Marais et Cheroute. Les 5 points de prélèvement du service d'eau bénéficient d'une télésurveillance et d'un traitement de désinfection (chloration). Les eaux du forage de La Grève bénéficient en outre d'une déferrisation biologique. Ces installations ont été équipées de nitra-mètres en 2010, pour assurer la mesure en continu des teneurs en nitrates des ressources.
- × **Une station de reprise à Epannes** : la station de reprise renvoie l'eau issue des captages de Basseau, La Grève, Marais et Châteaudet, mélangée à l'eau importée du SEV vers cinq secteurs : Gript, La Jannerie, Mauzé-sur-le-Mignon, La Foye-Monjault et Epannes.
- × **1 suppression au niveau du réservoir de La Jannerie**. Elle permet, selon les besoins, de surpresser dans les directions de Saint Hilaire la Palud et les communes d'Amuré, Arçais, ST-Georges de Rex et Le Vanneau-Irleau.
- × **Une unité de stockage** : **9 réservoirs** (3 780 m<sup>3</sup>), plus les bâches d'Epannes (2 400 m<sup>3</sup>).
- × **455.4 Km de réseaux** (396 km de réseaux AEP – 59.4 km pour l'adduction)



Carte 2 : Unités de gestion – Unités de distribution

	Désignation	Volume en m <sup>3</sup>	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télé surveillance
Secteur Vivier	Château d'eau du Vivier - Niort	5000	104,2	92,25	51,15	OUI
	Château de Tiffardière - Niort	650	56,2	49,1	36,9	OUI
	Champmoireau - Coulon	1500	80,5	74	74,8	OUI
	Château d'eau Bel Air - Coulon	150	89,9	85,5	75,4	OUI
	Château de la Gravée - Magné	125	53,2	49	38,9	OUI
	Château de Lessert - Coulon	140	34	29,6	6,2	OUI
	Bassin bas - Niort	4000	53,6	50,25	49,4	OUI
	Château d'eau d'Aiffres	1500	77	68	53	OUI
Secteur Courance	Épannes bache de reprise	1200*2	24,2	18,2	20,7	OUI
	Réservoir La Foye-Monjault	400	92,3	86,4	66,4	OUI
	Réservoir La Jannerie - Le Bourdet	600	54,56	47,8	13,54	OUI
	Réservoir sur tour de Granzay-Gript	350	77	72,25	47	OUI
	Réservoir au sol de Saint-Symphorien	500	52,5	48	50	OUI
	Réservoir sur tour de Frontenay-Rohan-Rohan	230	55,15	50,05	29,5	OUI
	Réservoir sur tour de Sansais	200	52	46,4	23	OUI
	Réservoir sur tour de Saint-Hilaire-la-Palud	400	44,85	39,5	19	OUI
	Réservoir sur tour de Mauzé-sur-le-Mignon	900	56,8	50	30	OUI
	Réservoir sur tour d'Usseau – Val-du-Mignon	200	66	62	30	OUI

Tableau 2 : Ouvrages de stockage

## 2.2 - Les ressources en eau potable du SEV

### ▣ Les installations de prélèvement

#### ⇒ Secteur Vivier

L'eau traitée et distribuée en 2022 provient de 8 captages :

Nom	Commune	Débit d'exploitation (m <sup>3</sup> /h) + Volume d'exploitation (m <sup>3</sup> /j) / par an		Arrêté DUP
<b>Ressources Permanentes</b>				
Captage du vivier	Niort	1100 m <sup>3</sup> /h	26 400 m <sup>3</sup> /j et 8,76M m <sup>3</sup> /an	29/11/2010
Captage de Gachet I	Niort	80 m <sup>3</sup> /h	1 920 m <sup>3</sup> /j et 0,438M m <sup>3</sup> /an	29/11/2010
Captage de Gachet III	Niort	375 m <sup>3</sup> /h	9 000 m <sup>3</sup> /j et 1,927M m <sup>3</sup> /an	29/11/2010
Saint-Lambin	Aiffres	10 m <sup>3</sup> /h	240 m <sup>3</sup> /j	19/10/1992
<b>Ressources d'Appoint</b>				
Captage de Chat Pendu	Niort	400 m <sup>3</sup> /h (360 en étiage)	9 600 m <sup>3</sup> /j et 2 M m <sup>3</sup> /an	23/12/2010
Captage de Pré robert	Niort	144 m <sup>3</sup> /h (100 en étiage)	3 400 m <sup>3</sup> /j et 1,261 M m <sup>3</sup> /an	23/03/2016
<b>Ressources de Secours - en cours de mise en service</b>				
Captage de Chey	Niort	200 m <sup>3</sup> /h (150/100 en étiage)	Inclus dans Chat Pendu	17/07/2018
<b>Eau brute – réseau de la zone industrielle de Saint Liguire / Saint Florent - NIORT</b>				
Point de prélèvement d'eau brute du Galuchet	Prélèvement Sèvre	400 m <sup>3</sup> /h	250 000 m <sup>3</sup> /an	Autorisation 2016-2025

En secours de ces apports, le SEV gèrera d'ici 2023 le captage de Chey, situé dans les méandres de la Sèvre Niortaise, activé en cas de pénurie, après information des autorités sanitaires.

#### ⇒ Secteur Courance

L'eau traitée et distribuée en 2022 provient de 5 captages

Nom	Commune	Débit d'exploitation (m <sup>3</sup> /h) + Volume d'exploitation (m <sup>3</sup> /j) / par an		Arrêté DUP
Châteaudet	Frontenay Rohan-Rohan	50 m <sup>3</sup> /h	1000 m <sup>3</sup> /j, 365 000 m <sup>3</sup> /an	02/07/2004
Le Marais	Amuré	50 m <sup>3</sup> /h	1000 m <sup>3</sup> /j, 365 000 m <sup>3</sup> /an	02/07/2004
Basseau	Frontenay Rohan-Rohan	45 m <sup>3</sup> /h	900 m <sup>3</sup> /j, 328 500 m <sup>3</sup> /an	02/07/2004
La Grève	Vallans	40 m <sup>3</sup> /h	800 m <sup>3</sup> /j, 292 000 m <sup>3</sup> /an	02/07/2004
Chercoute	Mauzé-sur-le Mignon	60 m <sup>3</sup> /h	1440 m <sup>3</sup> /j	18/05/1987*

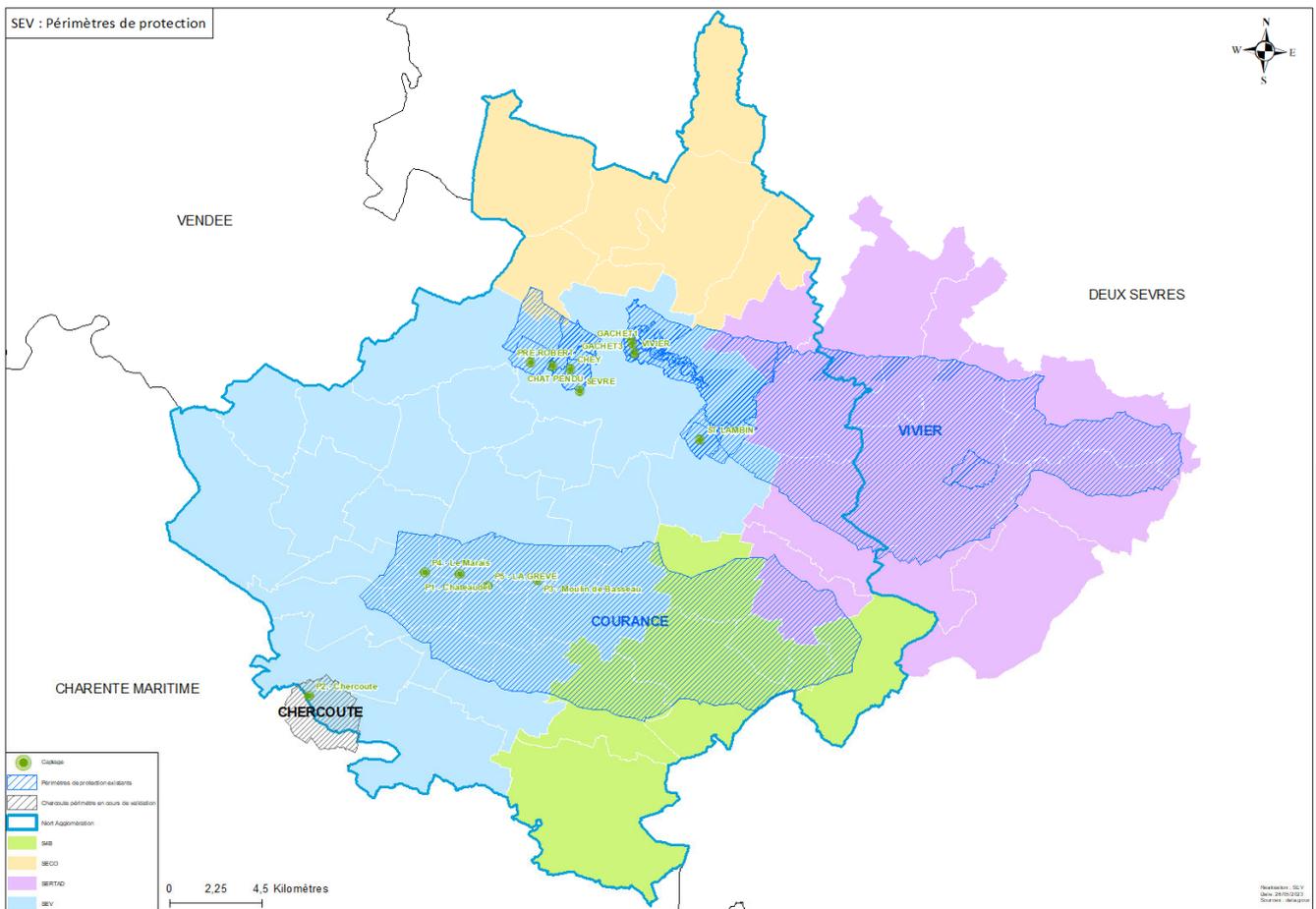
**Tableau 3 : Captages d'eau**

## Les périmètres de protection

L'ensemble des ressources propres du service d'eau bénéficie d'arrêtés relatifs à leurs périmètres de protection.

Les captages Le Marais, Châteaudet, La Grève et Basseau, Le Vivier, Gachet I et III font l'objet d'un programme Re-Sources (« reconquête de la qualité de eaux brutes »), au sein d'un contrat territorial de bassin 2022-2027.

L'arrêté relatif au périmètre de protection de Chercoute est en cours de révision. La démarche a été initiée en 2014 ; l'étude hydrogéologique préalable s'est achevée en mars 2019 et l'avis de l'hydrogéologue a été rendu en avril 2020. L'enquête publique relative à la révision s'est déroulée en 2022. Le périmètre est en cours de validation en préfecture.



**Carte 3 : Zonages des périmètres de protection**

## 2.3 - Les secours potentiels du SEV

### ⇒ Secteur Vivier

Le SEV dispose d'une association importante au titre du secours en eau secteur Vivier avec :

- le Syndicat des Eaux du Centre Ouest (**SECO**)
- le **SERTAD**.

Les volumes liés aux Achats en gros (Syndicat d'eau du Centre Ouest (SECO) (Saint-Rémy / Echiré), SERTAD (Chauray/Prahecq), Syndicat de Vendée Eau (Benêt)) et **les Ventes en gros (SECO) viennent en sus.**

### - Secours potentiels en eau venant des producteurs et distributeurs d'eau voisins :

- **SECO**

Le (SECO) gère une usine de production d'eau potable avec laquelle le SEV est interconnecté. Le secours en eau possible peut être de **2 500 à 3 500 m<sup>3</sup>/j**, soit environ 17% d'un jour moyen ou 10% d'un jour de pointe.

- **SERTAD**

Le SERTAD assure un secours par une interconnexion, qui fonctionne entre **500 et 2 500 m<sup>3</sup>/j**, et qui, en cas de situation de crise majeure sur le SEV, pourrait atteindre 7 500m<sup>3</sup>/j.

- **SPL Touche Poupard**

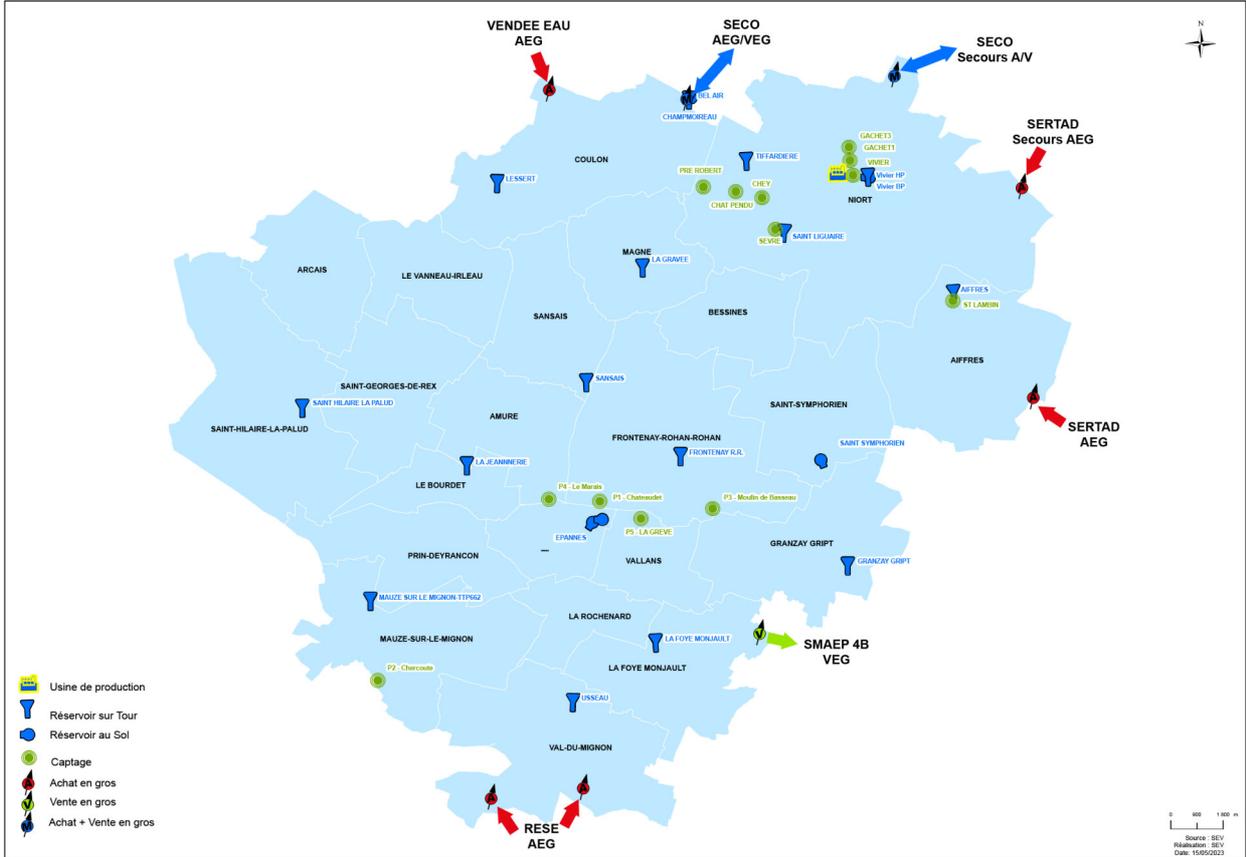
Parallèlement, pour pérenniser ce secours, une garantie d'eau au barrage de la Touche Poupard à hauteur de 750 000 m<sup>3</sup> a été formalisée. A ce titre, la CAN (en substitution de l'ex-Syndicat des Eaux du Vivier) est membre de la **Société Publique Locale du barrage de la Touche Poupard**, en charge de la gestion et de l'entretien des ouvrages et équipements.

### ⇒Secteur Courance

Il existe une interconnexion en Fonte DNØ350 mm entre le secteur Vivier et Courance (Niort – Rue Thomas Portau) pour sécuriser l'alimentation en eau du Secteur Courance.

Elle permet également de moins solliciter les ressources, en vue de préserver le phénomène de dénitrification naturelle constaté sur les captages, et d'autre part de délivrer aux collectivités une eau présentant une teneur en nitrates satisfaisante, puisque l'eau du Secteur Nord est dénitrifiée.

**Le secours en eau possible peut donc aller de 2 500 à 7 500 m<sup>3</sup>/j.  
Soit environ 17 à 50% d'un jour moyen ou 10 à 30% d'un jour de pointe**



Carte 4 : Interconnexion et secours

## 2.4 – Définition des volumes

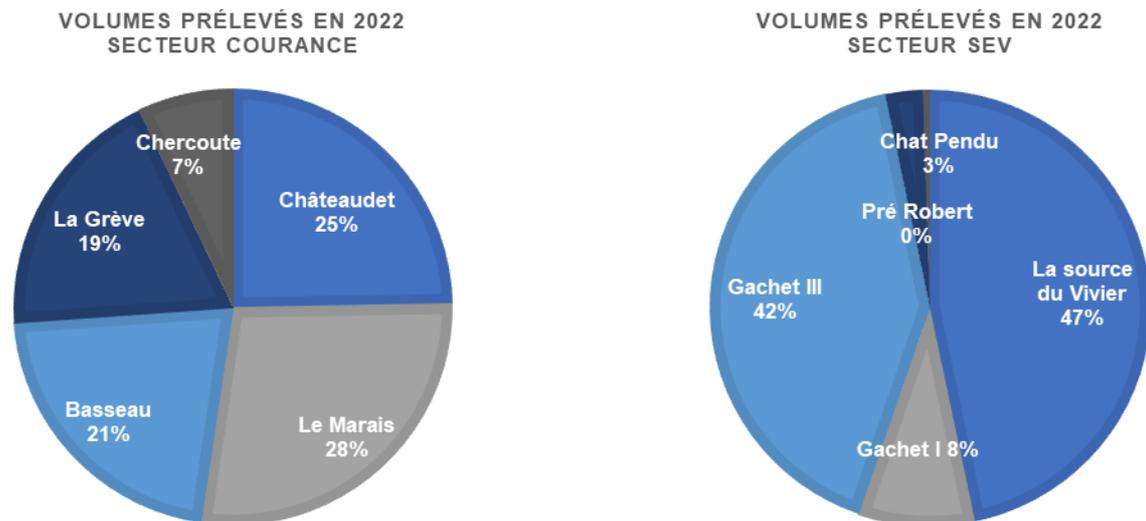
### Les volumes prélevés

La répartition des volumes prélevés en vue de la distribution est la suivante :

Ouvrage	Débit nominal [m³/h]	Production nette 2021 [m³]	Volume d'exploitation (m³/j) / par an	Production nette 2022 [m³]	Variation 2021 / 2022	% prélèvement / totalité	% prélèvement 2022 / Volume autorisé
La source du Vivier	1 100	2 513 187	8 760 000	2 252 035	-10,4%	46,72%	26%
Gachet I	80	457 878	438 000	416 509	-9,0%	8,51%	95%
Gachet III	375	2 233 990	1 927 000	2 186 089	-2,1%	41,53%	113%
Chat Pendu	400	149 121	2 000 000	637 748	327,7%	2,77%	32%
Pré Robert	144	25 352	890 600	58 774	131,8%	0,47%	7%
Saint Lambin	10	0	240 m³/j	0	0,0%	0,00%	0%
Sous-total des prélèvements [m³] - Secteur SEV		5 379 528		5 551 155	3,2%	100,00%	
Châteaudet	45	279 481	365 000	250 464	-10,4%	24,72%	69%
Le Marais	46	312 285	365 000	310 563	-0,6%	27,62%	85%
Basseau	46	243 515	328 500	225 621	-7,3%	21,54%	69%
La Grève	40	215 478	292 000	196 663	-8,7%	19,06%	67%
Chercoute	40	79 806	Non spécifié arrêté 1987	106 611	33,6%	7,06%	Non spécifié arrêté 1987
Sous-total des prélèvements [m³] - Secteur Courance		1 130 565		1 089 922	-3,6%	100,00%	100%
Total des prélèvements [m³]		6 510 093		6 641 077	1,97%		

Tableau 5 : Volumes prélevés

Le prélèvement autorisé sur Gachet 3 a été dépassé en 2022 en raison du seuil d'alerte sécheresse atteint en été, ce qui explique le dépassement de 113% pour préserver la Source du Vivier.



Graphique 1 : Répartition des volumes prélevés

Le volume global prélevé sur le territoire s'élève à **6,6 Mm³**.

## □ Les volumes importés – Achats en gros (AEG)

Les différents points d'achat d'eau en gros du SEV sont répertoriés dans le tableau ci-dessous :

Importations	2021	2022	Variation	Part importée/ ressources propres%
SERTAD	180 909	215 740	+19%	3,2%
SECO	14 498	14 219	-2%	0,21%
Vendée Eau	2 769	1 664	-40%	0,03%
SEVC -> SEV	12			<0,01%
<b>Sous_total Vivier</b>	<b>198 188</b>	<b>231 623</b>	<b>+17%</b>	
SEV -> SEVC	103 254			
RESE	11 035	13 458	+22%	0,20%
<b>Sous-total Courance</b>	<b>114 289</b>	<b>13 458</b>	<b>-88%</b>	
<b>Total</b>	<b>312 477</b>	<b>245 081</b>	<b>-22%</b>	<b>3,69%</b>

**Tableau 5 : Répartition volumes prélevés et imports**

Les Achats en Gros (AEG) ont diminué de 27 % en raison de la fusion entre le secteur Vivier et le secteur Courance sur l'année 2022. L'échange d'eau n'est plus comptabilisé comme un achat d'eau. Il représente 234 430 m<sup>3</sup> pour l'année 2022 vers le secteur Courance (- 22% par rapport à 2021).

Total des achats en gros AEG : **245 000 m<sup>3</sup>**  
Soit **4%** du volume prélevé

## □ Les volumes exportés – Ventes en Gros (VEG)

Plusieurs interconnexions de vente d'eau existent avec :

- **Le SECO**, en retour sur le point de vente de Bois Berthier et celui de Saint-Rémy, sur demande de l'exploitant.
- **Le SMAEP 4B**, Limouillas – Les Sanguinières - Gravette commune de Granzay-Gript vers Beauvoir sur Niort
- **La RESE**, Le Lidon commune de Saint Hilaire la Palus vers Courçon

Il existe également des ventes d'eau en gros (précédemment ventes d'« eau brute ») sur la Zone Industrielle de Saint Florent.

Exportations	2021	2022	Variation
SECO	503	70 955	<b>+99%</b>
SEV -> SEVC	104 724	-	-
Ventes techniques (ZI St Florent)	88 023	99 386	+11%
<b>Sous_total Vivier</b>	<b>193 250</b>	<b>170 341</b>	<b>-11.85</b>
SMAEP 4B	15 644	15 068	-4%
RESE	258	-	-
<b>Sous_total Courance</b>	<b>15 926</b>	<b>15 068</b>	<b>-5,4%</b>
<b>Total</b>	<b>209 176</b>	<b>185 409</b>	<b>-13%</b>

**Tableau 6 : Volumes des Ventes en Gros**

Les Ventes en Gros (VEG) ont diminué globalement de de 12,8 % en raison de la fusion entre le secteur Vivier et le secteur Courance sur l'année 2022. L'échange d'eau n'est plus comptabilisé comme un achat d'eau.

Cet échange d'eau représente 234 430 m<sup>3</sup> pour l'année 2022 (+ 124% par rapport à 2021).

Par ailleurs la vente d'eau vers le SECO a fortement augmenté soit 70 895 m<sup>3</sup> pour répondre aux besoins de la sécheresse estivale.

Total des ventes en gros 'VEG : **185 409 m<sup>3</sup>**

### Les volumes de process (usine des eaux du Vivier)

Les volumes destinés au process de l'usine de traitement des eaux du VIVIER sont composés :

- d'eau brute traitée pour le lavage des Nitrazurs (dénitrification) et des Carbazurs (charbons actifs)
- d'eau naturelle pour la maturation et le démarrage de nouveaux filtres (rejetées directement au milieu).
- des volumes techniques et de nettoyage entre l'usine et les réservoirs de tête,
- des défauts de comptage des équipements,

Le volume d'eau de process secteur Vivier s'établit à **798 287 m<sup>3</sup>**

### Les volumes mis en distribution

Secteur	V mis en distribution 2022 (m <sup>3</sup> )	V 2021 (m <sup>3</sup> )	Variation
Vivier	4 464 672	4 605 621	-3,1%
Courance	1 322 742	1 188 106	11,3%
<b>Total</b>	<b>5 787 414</b>	<b>5 793 727</b>	<b>-0,1%</b>

Volume mis en distribution sur le territoire : **5,8 Mm<sup>3</sup>**

Soit -0,1% / 2021

### 3. LES ABONNES DU SERVICE

La répartition des branchements sur les communes est la suivante :

Commune	Sites actifs 01/01/2022	Sites actifs 01/01/2023	Evolution 2022/2023
AIFFRES	2651	2 691	1,5%
AMURE	220	218	-0,9%
ARÇAIS	514	511	-0,6%
BESSINES	1011	1 024	1,3%
COULON	1387	1 413	1,9%
ECARTS SAINTT RÉMY	13	13	0,0%
ÉPANNES	448	447	-0,2%
FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	1542	1 538	-0,3%
GRANZAY-GRIPT	534	533	-0,2%
LA FOYE-MONJALUT	413	413	0,0%
LA ROCHENARD	247	246	-0,4%
LE BOURDET	279	279	0,0%
LE VANNEAU-IRLEAU	576	576	0,0%
MAGNÉ	1567	1 604	2,4%
MAUZE-SUR-LE-MIGNON	1699	1 620	-4,6%
NIORT	31362	31 584	0,7%
PRIN-DEYRANÇON	312	308	-1,3%
SAINT-GEORGES-DE-REX	223	222	-0,4%
SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	954	954	0,0%
SAINT-SYMPHORIEN	985	964	-2,1%
SANSAIS	480	474	-1,3%
VAL-DU-MIGNON	621	618	-0,5%
VALLANS	398	398	0,0%
<b>Total général</b>	<b>48 436</b>	<b>48 648</b>	<b>0,4%</b>

**Tableau 7 : Nombre de branchements actifs**

On dénombre au total **50 473 branchements** (ou points de livraison)  
 Le **nombre de branchements actifs** au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est de **48 648**  
 soit une augmentation de 0,4%.

Le nombre de branchements en service par kilomètre de réseau est caractéristique d'un réseau :

La spécificité des réseaux se détermine selon les valeurs guides suivantes :

type	Réseau rural	Réseau semi-urbain	Réseau urbain
Nombre de branchements / km	< 15	15 à 30	> 30

Commune	Nbre de branchements	Nbre branchements par km
AIFFRES	2 775	40,6
AMURE	219	16,5
ARÇAIS	514	32,5
BESSINES	1 055	40,6
COULON	1 451	27,6
ÉPANNES	447	36,4
FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	1 561	33,3
GRANZAY-GRIPT	536	16,1
LA FOYE-MONJAULT	416	20,1
LA ROCHENARD	248	28,9
LE BOURDET	279	26,3
LE VANNEAU-IRLEAU	582	25,7
MAGNÉ	1 633	43,7
MAUZE-SUR-LE-MIGNON	1 654	40,4
<b>NIORT</b>	<b>33 123</b>	<b>80,6</b>
PRIN-DEYRANÇON	309	16,8
SAINT-GEORGES-DE-REX	222	15,2
SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	964	27,3
SAINT SYMPHORIEN	970	27,5
SANSAIS	481	23,7
VAL-DU-MIGNON	620	16,2
VALLANS	399	40,8
<b>Total général - moyenne</b>	<b>50 458</b>	<b>50,9</b>

Tableau 8 : Nombre de branchements par km

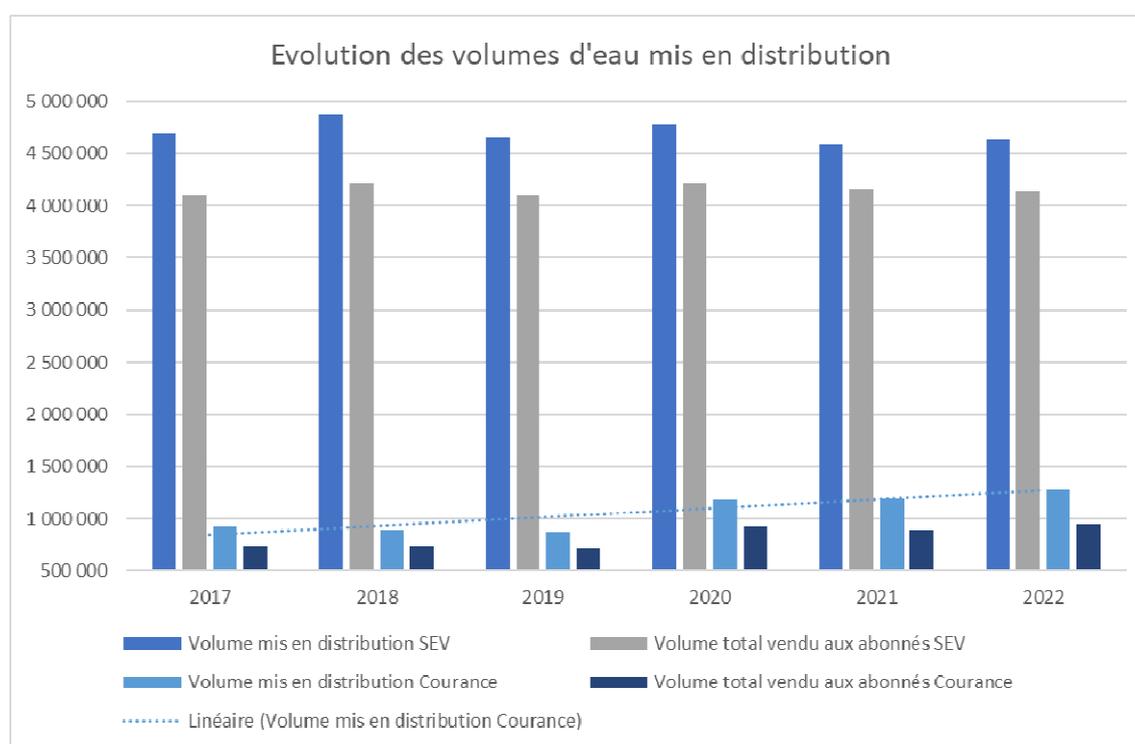
**Evolution des consommations des usagers du SEV :**

Secteur	V consommé 2022 (m <sup>3</sup> )	V 2021 (m <sup>3</sup> )	Variation
Vivier	4 169 412	4 113 545	1,4%
Courance	957 153	906 171	5,6%
<b>Total</b>	<b>5 126 565</b>	<b>5 019 716</b>	<b>2,1%</b>

Les volumes d'eau mis en distribution et les volumes d'eau consommé<sup>3</sup> se stabilisent pour le secteur Vivier depuis 2017.

Pour mémoire le volume d'eau distribué sur le secteur Vivier a chuté de 26 % entre 2004 et 2022.

Pour le secteur Courance le volume d'eau mis en distribution et consommé ont augmenté respectivement de +11,3% et + 5,6% entre 2021 et 2022.



**Graphique 2 : Répartition des volumes d'eau mis en distribution**

**Volume d'eau mis en distribution : 5,8 Mm<sup>3</sup>**

**Volume consommé : 5,1 Mm<sup>3</sup>**

## 4. LE RESEAU DE DISTRIBUTION

Avec l'agglomération des deux services d'eau historiques (Vivier et Courance) le linéaire de réseau s'élève désormais à **1076.2 km**.

Répartition de linéaire des canalisations par :

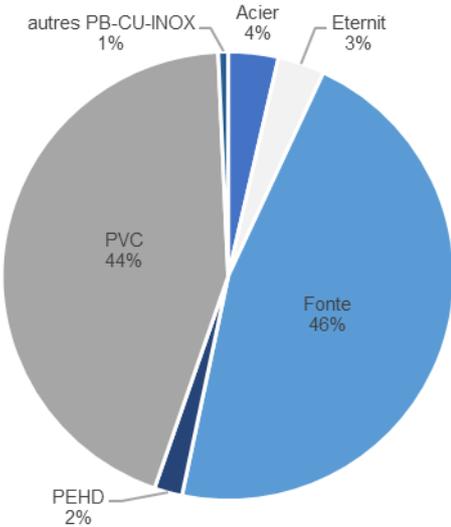
Commune	Linéaires (km)	Linéaires
AIFFRES	68,4	6,4%
AMURE	37,0	3,4%
ARÇAIS	15,8	1,5%
BEAUVOIR-SUR-NIORT	0,1	0,0%
BESSINES	26,7	2,5%
COULON	55,1	5,1%
ECHIRE	0,9	0,1%
ÉPANNES	2,9	0,3%
FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	13,1	1,2%
GRANZAY-GRIPT	51,8	4,8%
LA FOYE-MONJAULT	38,2	3,5%
LA ROCHENARD	22,6	2,1%
LE BOURDET	15,2	1,4%
LE VANNEAU-IRLEAU	10,6	1,0%
MAGNÉ	37,4	3,5%
MAUZE-SUR-LE-MIGNON	22,7	2,1%
<b>NIORT</b>	<b>428,2</b>	<b>39,8%</b>
PRIN-DEYRANÇON	18,4	1,7%
SAINT-GEORGES-DE-REX	14,6	1,4%
SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	35,2	3,3%
SAINT-REMY	3,3	0,3%
SAINT-SYMPHORIEN	36,8	3,4%
SANSAIS	20,4	1,9%
VAL-DU-MIGNON	87,1	8,1%
VALLANS	13,9	1,3%
<b>Total général</b>	<b>1 076,4</b>	<b>100,0%</b>

**Tableau 11 : Répartition des linéaires par communes**

40% des canalisations sont localisées sur la commune de Niort.

**Linéaire de réseau : 1 076 km**

Répartition des canalisations types de matériaux :

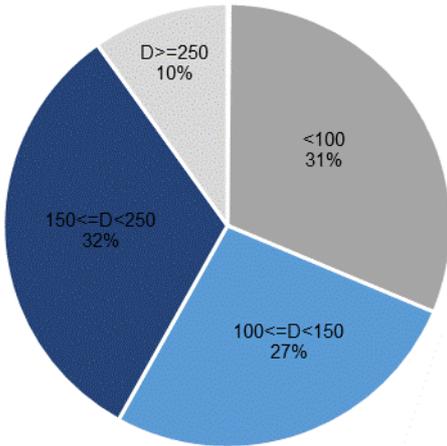


**Graphique 4 : Répartition des canalisations par types de matériaux**

Le réseau est :

- **46% en fonte** (grise et ductile selon leur date de pose), essentiellement localisée sur Niort (80%)
- **44% en PVC** sur les autres communes
- 10% autres matériaux (acier, éternit, PEHD...)

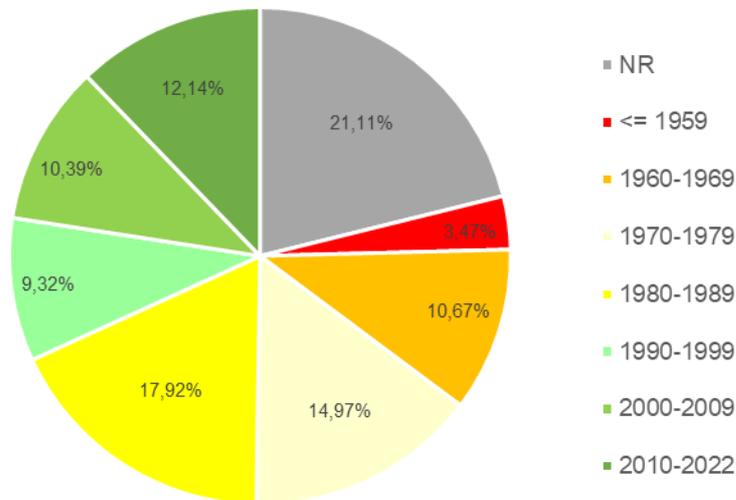
Répartition des canalisations types de diamètres :



**Graphique 5 : Répartition des canalisations par diamètres**

Les petits et moyens diamètres (entre 60 et 150mm) sont les plus représentés.

## Périodes de pose des canalisations



**Graphique 6 : Périodes de pose des canalisations**

Globalement 20% des années de pose de canalisations n'est pas connu, dont :

- 0% sur le secteur Vivier
- 50% sur le secteur Courance

**Age moyen des canalisations, dont la date de pose est connue : 36 ans**

## Défense incendie

Il existe **2 129 hydrants** sur l'ensemble du SEV (Bouches et poteau incendie) dont 530 privés.

La ville de Niort compte **1 048 (50%) poteaux incendie et bouches incendie** alimentés par le réseau d'eau potable (dont 118 PI ou bouches privés).

Le SEV assure la maintenance des poteaux incendie dans le cadre de conventions avec les communes qui en font la demande.

Le SEV compte **2 129 hydrants**, dont 50% sur Niort

# LE PRIX DE L'EAU ET SES COMPOSANTES

## 1. MODALITES GENERALES DE TARIFICATION

Le SEV établit chaque année le tarif pour :

- **les ventes d'eau aux usagers** (Tarifs en annexe 1)
- **les travaux et prestations de service réalisés en régie** pour le compte de l'utilisateur ou du demandeur (branchement, extension de réseau, gestion des points de livraison...).

La délibération validant les tarifs 2022 est celle votée le 13 décembre 2021 sous le numéro : DELIBERATION N°C73-12-2021 : SEV – TARIFS VENTE POUR 2022

→ *Les tarifs s'appliquent du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année en cours.*

Dans le cas de prestations de service ou de demande de branchement, le tarif appliqué est celui de l'année de la date de signature du devis pour accord par le demandeur.

Pour prélever de l'eau sur le réseau public, l'utilisateur doit souscrire une demande préalable pour la fourniture d'eau potable (appelé « contrat pour la fourniture d'eau »).

Sauf s'il s'agit d'une demande temporaire pour un chantier mobile, le contrat est celui d'un usager domestique.

### **Frais d'accès au service :**

Il s'agit des frais de dossier perçus par le SEV lors de la souscription du contrat d'abonnement.

Ils comprennent :

- l'établissement du contrat,
- les prestations de mise en service et d'arrêt

Les frais d'accès au service sont inclus dans la première facture de fourniture d'eau.

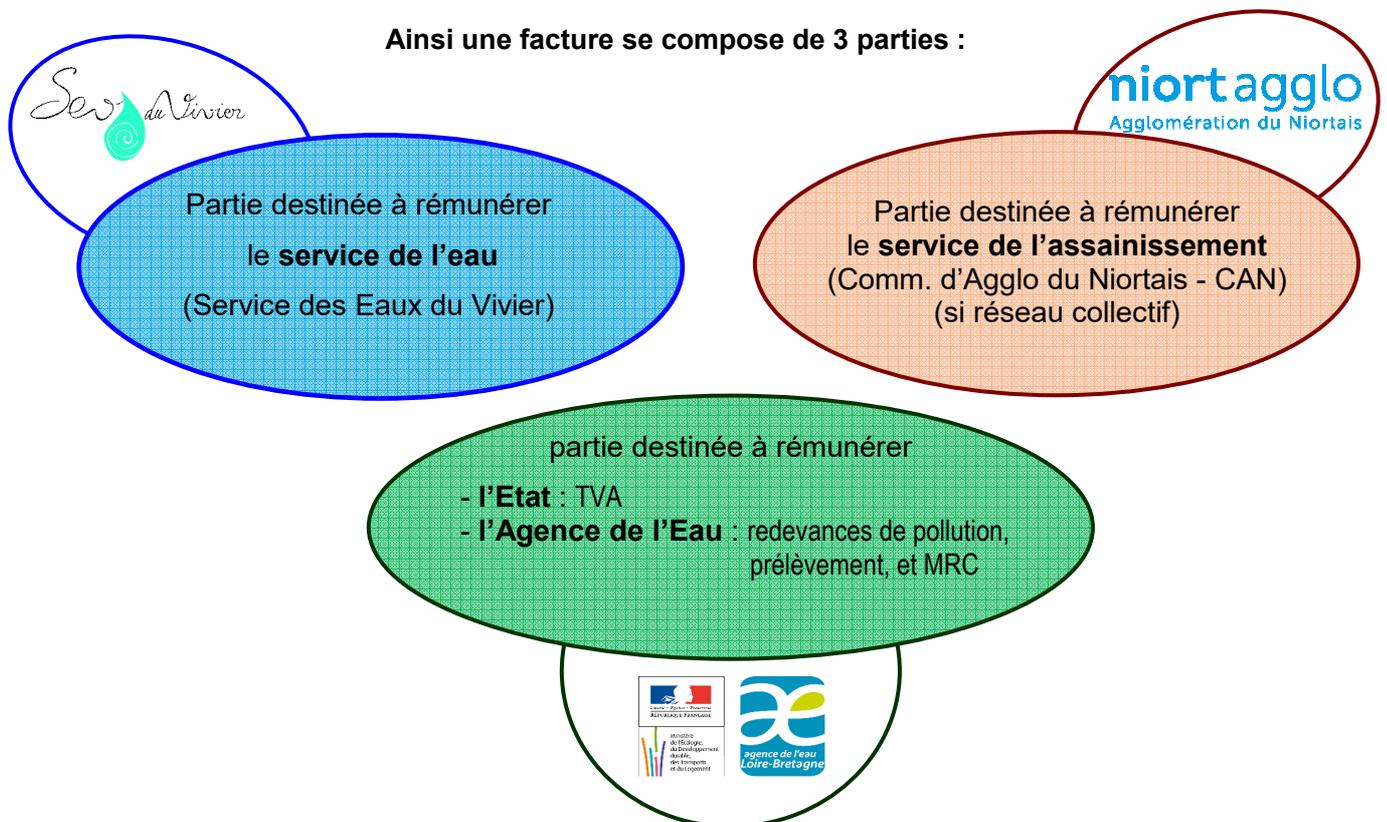
Ils s'élèvent en 2022 à 45€ HT. Ils sont stables depuis plus de 10 ans.

## 2. LE PRIX DE L'EAU

La rémunération du service public de distribution de l'eau s'effectue par :

- \* **les redevances liées au service (EAU (SEV) et Assainissement (C.A.N.))**
  - fixées par délibération de la collectivité concernée :
    - ↳ Le Service des Eaux du Vivier (SEV) pour l'eau potable ;
    - ↳ La Communauté d'Agglomération du Niortais (C.A.N.) pour l'assainissement ;
  - perçues auprès des usagers du service
  
- \* **les redevances et de taxes au profit d'organismes publics et de l'État**
  - les redevances des organismes publics sont fixées par l'Agence de L'eau LOIRE BRETAGNE (voir annexe 2) pour l'essentiel.

Ainsi une facture se compose de 3 parties :



### Redevances liées au service EAU :

- **L'abonnement ou part fixe,**

Il est calculé proportionnellement au nombre de jours d'ouverture du branchement sur l'année, et au tarif annuel voté par le Conseil d'Agglomération.

- **La fourniture d'eau (consommation) ou part variable :**

Elle est facturée **sur la base des relevés (réels ou estimés) des index des compteurs** d'eau associés aux branchements des usagers.

Le montant est calculé proportionnellement aux **volumes d'eau mesurés** et au tarif annuel correspondant à la période de consommation.

**Cette part variable** fait l'objet de prix « par tranches progressives ».

## Redevances et taxes au profit d'organismes tiers et de l'État :

### REDEVANCES dues à l'AGENCE de l'EAU LOIRE-BRETAGNE

- ❑ **La Redevance Préservation des ressources en eau ou « Prélèvement »**  
est perçue sur la consommation d'eau des usagers.  
*Son calcul est basé sur la mesure des volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel.*  
**Pour l'année 2023 sur le SEV, la redevance prélèvement est de l'ordre de 0,07 €/m3.**
- ❑ **La Redevance Lutte contre la pollution ou « Pollution »**,  
est perçue au prorata de la consommation d'eau des usagers  
*Cette redevance vise à limiter la pollution des eaux. Les taux sont fixés par les comités de bassin.*  
**Pour l'année 2023 sur le SEV, la redevance Pollution est de 0,30 €/m3.**
- ❑ **La Redevance pour la Modernisation des Réseaux de Collecte (RMRC)**,  
est perçue au prorata de la consommation d'eau des usagers.  
Spécifique à l'assainissement, elle sert aussi à financer les politiques de renouvellement et d'extension de réseau  
**Pour l'année 2023 sur le SEV, la redevance RMRC est de 0,16 €/m3.**

### TAXES REVERSEES A L'ETAT

- ❑ **La TVA (Taxe sur la valeur ajoutée) :**

*En ce qui concerne la TVA, les taux appliqués sont les suivants :*

	Produit	Taux de la TVA (%)
Part EAU de la facture	Consommation d'eau en mètres cubes- Part variable, compris <b>Taxe de redevance prélèvement</b>	5,5 %
	<b>Abonnement</b> – Part fixe	5,5 %
TAXES communes	Redevance "Pollution" - Agence de l'Eau Loire-Bretagne	5,5 %
TAXE ASST	Redevance MRC : Modernisation des réseaux de collecte	10%
Part ASSAINISSEMENT de la facture	Redevance d'assainissement collectif – part variable	sans
	<b>Abonnement</b> – Part fixe	sans

Tableau 12 : Taux de TVA

### Tarifs SEV appliqués au 1<sup>er</sup> janvier 2022-2023

Il existe :

#### 1/ Un tarif spécifique aux consommateurs d'eau traitée industrielle :

Tranche	Structure en activité	1 <sup>er</sup> janvier 2022	1 <sup>er</sup> janvier 2023
		SEV	
Part variable <b>industriels</b> (€ HT/m3)	Consommateurs d'eau industrielle - eau brute (Sèvre Niortaise)	0,6338	0,6655
Part variable <b>industriels</b> (€ HT/m3)	Consommations sur équipements publics de réseau ou compteur mobile	0,7315	0,7681

Tableau 13 : Tarif Eau Industrielle – sur équipements publics

## 2/ Un tarif commun d'eau destinée à la consommation humaine (pour les usagers du SEV) :

			1 <sup>er</sup> janvier 2023		
			Tranche	SEV Vivier – Mauzé-sur-le-Mignon – La Foye-Monjault	Courance
SERVICE EAU	EAU POTABLE - Part fixe SEV (€ H.T. / j)	Abonnement pour Compteur d'eau – SEV (+ TVA1)	Inférieur à 30 mm	41,95 € HT/an	80,56 € HT/an
			Supérieur à 30 mm	69,99€ HT/an	
	EAU POTABLE - Part variable SEV (€ H.T. / m <sup>3</sup> )	Prix mètre cube d'eau - abonnés « domestiques » (+ TVA1)	De 0 à 20 m <sup>3</sup>	0,9766 €	1,5753 €
			Au-delà de 20 m <sup>3</sup>	1,8873 €	
ORGANISMES PUBLICS	Taxes et Redevances AGENCE de L'EAU / ETAT  (€ H.T. / m <sup>3</sup> )		Redevance prélèvement (Préservation des ressources en eau) - Agence de l'Eau Loire Bretagne	0,07 € (+ TVA1)	
			Redevance Lutte contre la pollution - Agence de l'Eau Loire Bretagne	0,30 € (+ TVA1)	
			Redevance Modernisation Réseaux de collecte (RMRC) - Agence de l'Eau Loire Bretagne	0,16 € (+ TVA2)	
			Taxe Valeur Ajoutée (T.V.A.)	TVA1: 5,5 % / TVA2: 10%	
SERVICE ASSAINISSEMENT	ASSAINISSEMENT - Part fixe CAN (€ / an)	Abonnement Assainissement – CAN - sans TVA -		37,45	
	ASSAINISSEMENT - Part variable CAN (€ / m <sup>3</sup> )	Redevance d'assainissement collectif (CAN) - sans TVA	De 0 à 20 m <sup>3</sup>	1,54	
			Au-delà de 20m <sup>3</sup>	2,11	

N.B. : Les tarifs EAU du Syndicat (puis du Service) des Eaux du Vivier sont communs à l'ensemble des communes de la Régie du SEV depuis 2014.

N.B. : Les tarifs du territoire du Service des eaux de la Vallée de la Courance ont été votés fin 2021 pour entrer en application au 1<sup>er</sup> janv. 2022 avec la fusion des territoires SEV et SEVC ; basés sur une harmonisation des tarifs des territoires de la Régie du SEV et de la commune de MAUZE SUR LE MIGNON dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, une harmonisation sur 2 ans avec la commune de LA FOYE MONJAULT et une stabilité tarifaire avec les autres communes du SEVC.

**Tableau 14 : Tarif commun – Eau Potable et Assainissement**

Le tarif EAU POTABLE est resté identique entre 2014 et 2021 sur le secteur du Vivier et a dû être augmenté en raison du contexte économique et pour permettre de maintenir la capacité d'investissement, suite aux diagnostics patrimoniaux.

### 3. PRESENTATION D'UNE FACTURE D'EAU TYPE

(Pour une consommation de base de 120 m<sup>3</sup> par an (base INSEE) – compteur de 15/20mm) – Secteur de la Régie du SEV

Le tableau et les graphes suivants présentent la décomposition d'une facture d'eau établie au 1er janvier 2022 et au 1er janvier 2023 :

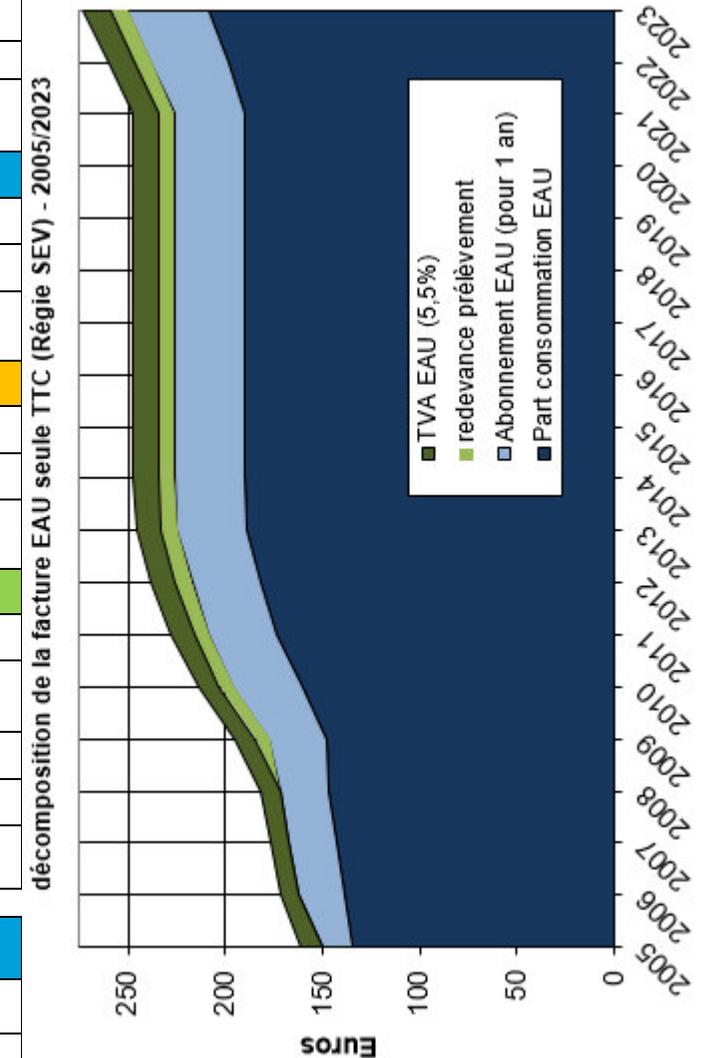
	PRIX DE L'EAU – Régie du SEV			
	01/01/2022		01/01/2023	
	€/m <sup>3</sup>	Coût pour 120 m <sup>3</sup>	€/m <sup>3</sup>	Coût pour 120 m <sup>3</sup>
<b>Rémunération du service public de l'EAU POTABLE seul - hors taxes et redevances</b>				
TOTAL part Variable	0,9301 / 1,7974	198,30 €	0,9766 / 1,8873	208,30 €
TOTAL Abonnement (pour 1 an)		39,95 €		41,95 €
Prix du m <sup>3</sup> d'eau potable équivalent pour 120m <sup>3</sup> HT	<b>1,986 € / m<sup>3</sup> HT</b>		<b>2,085 € / m<sup>3</sup> HT</b> <i>soit 2 centimes les 10 litres d'eau</i>	
<b>Rémunération du service public de l'ASSAINISSEMENT seul - hors taxes et redevances</b>				
TOTAL part Variable	1,47 / 2,01	230,40 €	1,54 / 2,11	241,80 €
TOTAL Abonnement (pour 1 an)		35,67 €		37,45 €
Prix du m <sup>3</sup> d'eau épuré équivalent pour 120m <sup>3</sup> HT	<b>2,217 € / m<sup>3</sup> HT</b>		<b>2,327 € / m<sup>3</sup> HT</b>	
<b>Taxes - Redevances des organismes tiers et TVA</b>				
Redevance « Prélèvement »	0,07	8,40	0,07	8,40
Redevance "Pollution" Agence de l'Eau Loire-Bretagne	0,30	36,00	0,30	36,00
Redevance Modernisation des Réseaux	0,16	19,20	0,16	19,2
TVA globale toutes redevances		16,68		16,68
Cout des taxes au m <sup>3</sup> d'eau pour 120m <sup>3</sup>	<b>0,676 € / m<sup>3</sup></b>		<b>0,676 € / m<sup>3</sup></b>	

- La consommation de référence définie par l'I.N.S.E.E. calcule le prix de l'eau dans chaque commune pour un abonné type caractérisé de la façon suivante :

- Un abonné domestique,
- Habitant une résidence principale,
- Ayant une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup>,
- Avec un compteur de diamètre 15 mm en location,
- Avec un branchement de diamètre 20 mm.

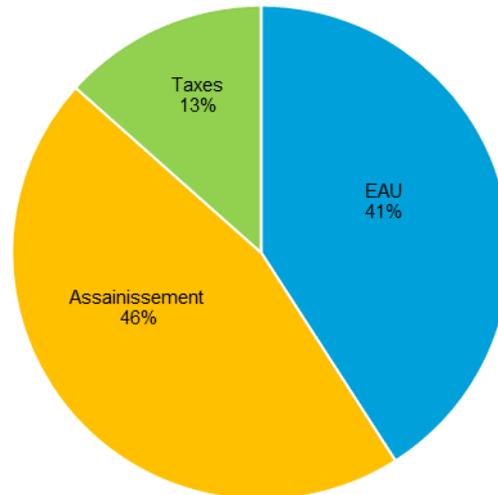
prix du m <sup>3</sup> d'eau potable équivalent pour 120m <sup>3</sup> HT au 01/01/23
<b>COMMUNES DU SEVC</b>
2,247 € / M <sup>3</sup> HT

Tableau 15 : Tarif pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> par an



Graphique 7 : décomposition de la facture d'eau

## 4. PRIX DE L'EAU AVEC L'ASSAINISSEMENT AU 01/01/2023



Graphique 8 : Répartition du prix de l'eau pour une consommation de base de 120m3 par an

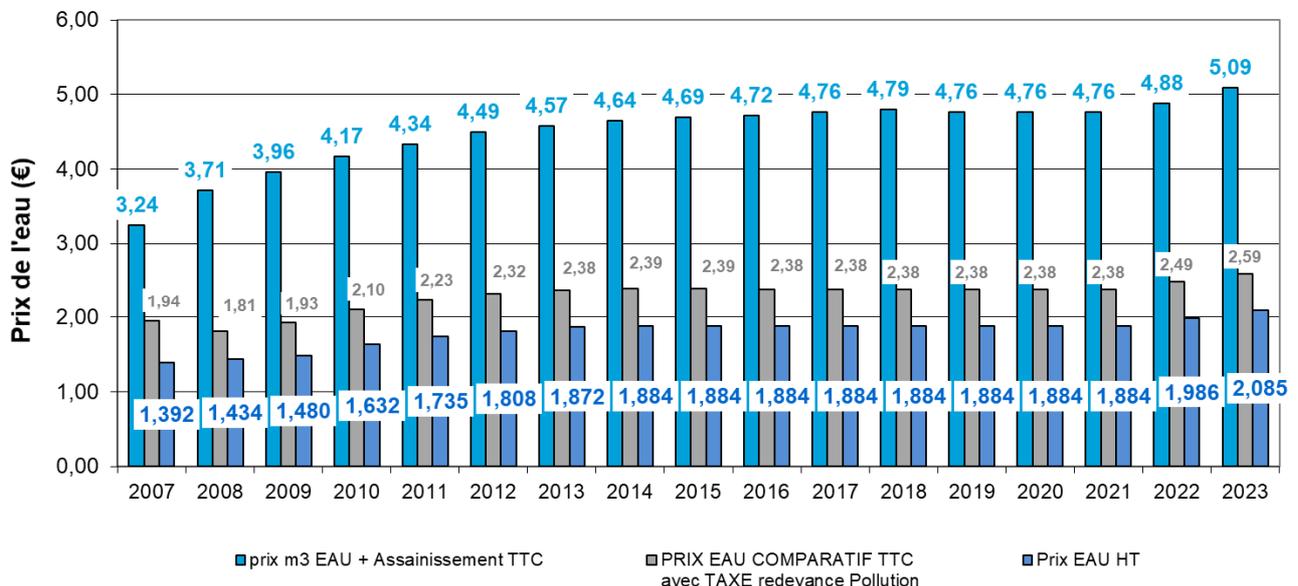


Tableau 16 : Evolution du prix du mètre cube d'eau sur la régie du SEV

Ainsi, pour une consommation de **120 m<sup>3</sup>/an**, une facture type d'eau et d'assainissement, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, peut se décomposer de la manière suivante :

### \* Secteur Vivier :

- Pour l'eau, avec les taxes et redevances (compris Redev. Pollution) : **310,82 € TTC**
- EAU avec l'assainissement collectif, compris taxes et redevances : 611,19 € TTC

### \* Secteur Courance :

- Pour l'eau, avec les taxes et redevances (compris Redev. Pollution) : **331,27 € TTC**
- EAU avec l'assainissement collectif, compris taxes et redevances : 692,24 € TTC

Le prix équivalent au mètre cube (m<sup>3</sup>) est donc au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de :

	Vivier	Courance
<input type="checkbox"/> Eau uniquement (sans redevance prélèvement) :	<b>2,085 € HT /m<sup>3</sup></b>	<b>2,247 € HT /m<sup>3</sup></b>
<input type="checkbox"/> Eau + Taxes + Assainissement (en secteur collectif)	5,09 € TTC /m <sup>3</sup>	5,26 € TTC /m <sup>3</sup>

## 5. RECETTES LIEES A LA FACTURATION DU PRIX DE L'EAU

Les recettes d'exploitation sont constituées essentiellement des ventes d'eau, et s'élèvent en 2022 à **13.360 M€** (+3 M€ par rapport à 2021 sur le seul budget du SEV).

Les principales recettes de ce chapitre se décomposent de la façon suivante :

- Les **ventes d'eau aux abonnés pour 8.63 M€ HT (+1.88 M€ par rapport à 2021)** :  
L'intégration de la gestion clientèle en régie sur le secteur de la Courance a permis de reprendre directement les recettes liées à la facturation de ce secteur, à hauteur de 1.16 M€ sur ce seul secteur. Par ailleurs, l'augmentation des tarifs sur le secteur historique du SEV (+4.5%) a permis une augmentation de recettes de 0.5 M€ à volumes vendus quasi constants.
- **auxquelles s'ajoutent :**
  - \* les **locations de compteurs** pour **2.011 M€ HT** (+0.66 M€ par rapport à 2021 sur le seul SEV, résultat conjugué de l'effet volume avec l'augmentation du nombre d'abonnés d'environ 10 000, et de l'effet prix avec une augmentation du tarif de 10% sur les communes historiques du SEV),
  - \* les **travaux et autres prestations de services** pour **0.7 M€ (+0.15 M€ par rapport à 2021)**, notamment les travaux pour 0.35 M€ (+0.13 M€), et les frais d'accès au service pour 0.18 M€, en hausse de 7% avec la reprise du secteur de la Courance.

Recettes d'exploitation : <b>13,36 M€</b>
---

# INDICATEURS DE PERFORMANCE

## 1. QUALITE DE L'EAU

Le Service des Eaux du Vivier surveille en permanence la qualité de l'eau distribuée, conjointement avec le service santé environnement de l'ARS Nouvelle Aquitaine.

Ils contrôlent la qualité de l'eau en confiant les analyses à différents laboratoires agréés : notamment **QUALYSE (Laboratoire de La Rochelle)**.

Le SEV dispose ainsi d'une alerte en ligne directe avec QUALYSE pour être informé en temps réel des résultats des analyses d'eau effectuées par le laboratoire et prévenir tout risque constaté sous les meilleurs délais.

Ainsi, tout au long de l'année, et sur l'ensemble du territoire du SEV, des paramètres physiques, chimiques et microbiologiques sont analysés conformément :

- au Code de la santé publique en ses articles R 1321-23 et suivants ainsi que le décret 2007-49 et arrêtés du 11 janvier 2007, relatif aux eaux destinées à la consommation humaine,
- à l'arrêté préfectoral de déc. 2012 pour la surveillance sanitaire de l'eau du SEV

Au cours de l'année 2022, ont été réalisées les prélèvements suivants **au titre du contrôle sanitaire** par l'ARS Nouvelle Aquitaine :

Unité de distribution	Qualité bactériologique		Qualité physico chimique		Proportion de prélèvements conformes
	Nbre de prélèvements	Nbre de prélèvements non conformes	Nbre de prélèvements	Nbre de prélèvements non conformes	
PRIAIRES	4	0	4	0	100%
MAUZE PRIN DEYRANCON	19	0	21	0	100%
NIORT EAUX DU VIVIER	138	0	138	0	100%
VALLEE DE LA COURANCE	44	0	45	0	100%
NIORT SOUCHE	17	0	158	0	100%
<b>Total</b>	<b>222</b>	<b>0</b>	<b>366</b>	<b>0</b>	<b>100%</b>

**Tableau 17 : Prélèvements ARS**

**100% de conformité** sur 588 prélèvements  
**Eau de bonne qualité bactériologique**  
**Eau de bonne qualité physico-chimique**

Les résultats et commentaires 2022 du contrôle sanitaire de l'ARS Poitou-Charentes figurent en annexe 3.

### ⇒ Secteur SEV

Depuis 2008, le **SEV**, en tant que personne responsable de la production et de la distribution de la qualité de l'eau (PRPDE), **effectue un programme de surveillance sanitaire de l'eau** qui satisfait à l'obligation réglementaire du code de la Santé Publique et qui a été retranscrit dans un arrêté préfectoral sanitaire fin 2012.

*Il est complémentaire au programme de contrôle sanitaire effectué par l'ARS NA, et permet de renforcer la surveillance de la qualité de l'eau en des points de prélèvements différents et sensibles (château d'eau, écoles, hôpitaux...) afin de rendre plus efficient le contrôle et efficace la détection d'une éventuelle anomalie sur le réseau public ou privé.*

**A ce titre, le SEV a effectué au cours de l'année 2022 :**

- **306 analyses en eau brute** (prélevées directement sur les captages) soit 15 301 paramètres recherchés sur l'ensemble des captages utilisés et entrée de l'usine de traitement, en 7 points. Cette année, le SEV a aussi effectué une surveillance du gouffre de Jadre et de son ruisseau,
- 3 analyses en Eau de Process et boues soit 33 paramètres sur la nouvelle filière boue,
- **407 analyses en eau traitée** (aux réservoirs de stockage ou au robinet de l'utilisateur), soit 7 021 paramètres recherchés environ sur 35 points de distribution dont les réservoirs de tête et les ventes ou achat en gros (VEG - AEG), ainsi qu'en sortie de la filière de traitement.

Le SEV contrôle également **en continu le fonctionnement des captages et de l'usine** de traitement - en particulier les paramètres suivants (Nitrates, turbidité, conductivité, COT, O<sub>2</sub>, pH, Température, HAP) Le chlore, la microbiologie, et les bromates, sont eux analysés quotidiennement en laboratoire.

L'eau distribuée sur le SEV répond en tous points aux critères de potabilité fixés par la réglementation (décret 2007-49) et est répartie en 2 UDI (Unité de distribution de qualité d'eau homogène).

⇒ **Secteur Courance**

En complément du contrôle réglementaire de l'ARS au cours de l'année 2022 la SAUR a effectué :

- **243 analyses bactériologiques**
- **470 analyses physico-chimique**

Globalement, l'eau distribuée sur le service d'eau secteur Courance en 2022 est caractérisée par :

- une minéralisation importante ;
- des teneurs en nitrate stables par rapport à celles de 2021.
  - variant de 29 à 45,5 mg/l sur le secteur de PRIN-DEYRANCON et MAUZE-SUR-LE-MIGNON (alimenté par un mélange d'eau entre les quatre captages de la vallée de la Courance, l'apport du Service des Eaux du Vivier et le captage de Cheroute), pour une moyenne de 35,7 mg/l ;
  - variant de 29 à 38 mg/l sur le reste des communes alimentées par un mélange d'eau issu des quatre captages de la vallée de la Courance et de l'apport du Service des Eaux du Vivier), pour une moyenne de 33 mg/l.
- une absence de pesticide décelée sur la distribution

## 2. PROTECTION DE LA RESSOURCE

### Indice d'avancement de protection de la ressource :

Règles de calcul :

- 0 % Aucune action
- 20 % Etudes environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % Dossier recevable en préfecture
- 60 % Arrêté préfectoral
- 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005
- 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Nom	Commune	Code BRGM	Arrêté DUP	Indice de protection	Débit m3/j	Indice pondéré (*)	Indice consolidé / UGE (**)	
LE MARAIS	AMURE	06352X0014	02/07/2004	0,80	782	626		
BASSEE	FRONTENAY ROHAN ROHAN	06353X0001	02/07/2004	0,80	625	500		
CHATEAUDET		06352X0013	02/07/2004	0,80	778	622		
CHERCOUTE	MAUZE SUR LE MIGNON	06351X0021	18/05/1987	0,80	270	216		
CHAT PENDU	NIORT	06107X0116	23/12/2010	0,80	1325	1060		
CHEY		06107X0132	17/07/2018	0,80	0	0		
GACHET 1		06107X0038	29/11/2010	0,80	1305	1044		
GACHET 3		06107X0039	29/11/2010	0,80	6737	5390		
LE VIVIER		06107X0024	29/11/2010	0,80	6079	4863		
PRE ROBERT		06107X0028	23/03/2016	0,80	13	10		
LA GREVE	VALLANS	06352X0087	02/07/2004	0,80	556	445		
<b>Total : 11</b>					<b>18470</b>	<b>14776</b>		<b>80%</b>

**Tableau 18 : Indice de protection des captages**

(\*) Indice pondéré : Indice d'avancement du captage X débit du captage

(\*\*) Indice consolidé / UGE : somme des indices pondérés de l'UGE / somme de débits de l'UGE

*Tous les forages du SEV ont des périmètres de protection imposant des servitudes aux propriétaires de terrains et aux activités présentes.*

*Le reliquat de l'indice (hors Chey) est lié à la mise en place effective par l'ARS NA d'une plateforme de suivi permanent des servitudes.*

*Il reste néanmoins à mettre en œuvre les servitudes de l'arrêté de DUP pour le captage de Chey.*

Indice de protection de la ressource **80%**

### 3. GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX

#### 3.1 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

Nombre de points	Barème	État pour le SEV	État pour la Courance	SEV + Courance
10 points :	Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesure ;	10	10	10
5 points :	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux ; mise à jour du plan au moins annuelle.	5	5	5
<b>Total 1 :</b>		<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>
L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :				
+ 10 :	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention des informations structurelles pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux (linéaire, catégorie d'ouvrage, précision de localisation, diamètre, matériau) ;	10	10	10
+ 5 :	Un point supplémentaire chaque fois que 10% supplémentaires du linéaire total sont renseignés (cinquième point pour au moins 95% du linéaire total) ;	5	5	5
+ 10 :	Connaissance de la date ou de la période de pose des tronçons pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux ;	10	10	10
+ 5 :	Un point supplémentaire chaque fois que 10% supplémentaires du linéaire total sont renseignés (cinquième point pour au moins 95% du linéaire total) ;	5	0	2
<b>Total 2 :</b>		<b>45</b>	<b>40</b>	<b>42</b>
Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable ; ces 40 points doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :				
+ 10 :	Localisation et description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, compteurs de sectorisation...) et des servitudes ;	10	5	5
+ 10 :	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution ;	10	10	10
+ 10 :	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements ;	10	5	5
+ 10 :	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ;	10	10	10
+ 10 :	Un document identifie les secteurs où ont été réalisés des recherches de perte d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite ;	10	10	10
+ 10 :	Localisation et identification des autres interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement) ;	10	10	10
+ 10 :	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) ;	10	10	10
+ 5 :	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseau et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux ;	5	5	5
La description des grands ouvrages (puits, réservoir, stations de traitement, pompes...) n'est pas prise en compte pour le calcul de cet indice.				
<b>TOTAL 3 :</b>		<b>120</b>	<b>105</b>	<b>107</b>

**Tableau 19 : Indice de connaissance de gestion patrimoniale**

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux **107/120**

### 3.2 - Rendement du réseau de distribution

$$\text{Le rendement brut (\%)} = \frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{volume exporté (m}^3\text{/an)}}{\text{Volume produit} + \text{importé (m}^3\text{/an)}}$$

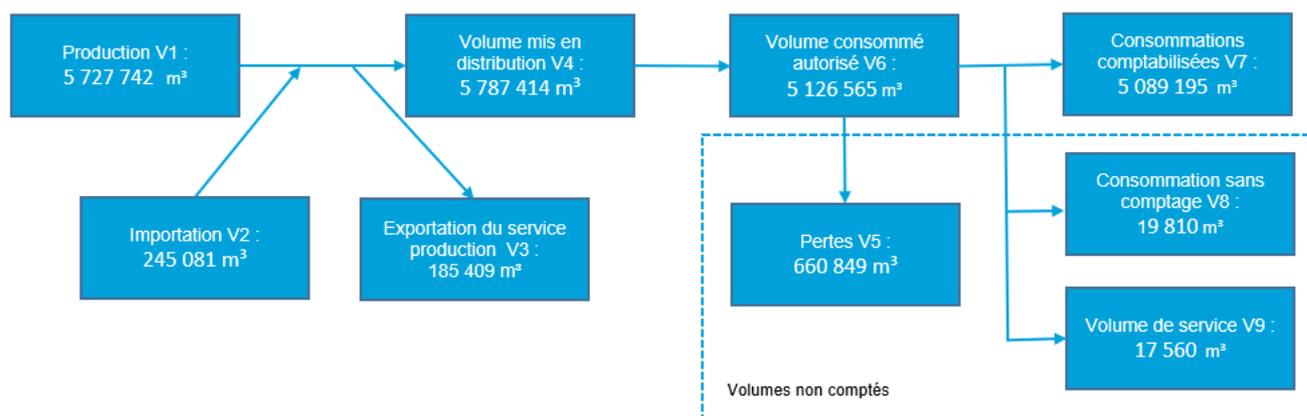
Où le volume produit = volume issu des ouvrages de production (Usine de Niort et de la station d'Épannes)

Où le volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume de service + volume consommateur sans comptage

Pour l'année 2022, la période équivalente de relève correspond une période décalée, en raison de la relève continue sur l'année (moyenne pondérée des relèves de chaque site), comprise entre 1<sup>er</sup> octobre de l'année n-1 et le 30 septembre de l'année n (n= 2022) : aussi, sur cette période,

	Vivier	Courance	Total
Volume produit (V1)	4 637 820	1 089 922	5 727 742
Volume importé (V2)*	231 623	247 888	479 511
Exportations (V3)*	404 771	15 068	419 839
Volume mis en distribution (V4)	4 464 672	1 322 742	5 787 414
Pertes (V5)	295 260	365 589	660 849
Volume consommé (V6)	4 169 412	948 870	5 126 565
Consommations comptabilisées (V7)	4 140 325	948 870	5 089 195
Estimation conso sans comptage (V8)	19 810	0	19 810
Volume de service (V9)	9 277	8263	17 560
<b>Rendement</b>	<b>93,9%</b>	<b>72,7%</b>	<b>89,4%</b>

Tableau 20 : Volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable



Graphique 8 : Schéma des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable

**Le rendement réseau de distribution (P104.3) = 89,4%**

\* Pour le calcul des rendements particuliers des secteurs Vivier et Courance, ont été considérés les échanges Vivier vers Courance (234 430 m<sup>3</sup>).

### 3.3 - Indice linéaire des volumes non comptés

L'Indice Linéaire des volumes non comptés (ILVNC) indique la quantité d'eau non comptée par jour et par km de canalisation.

$$\text{ILVNC (m}^3/\text{km.j)} = \frac{\text{Volumes non comptés (m}^3\text{)}}{\text{Longueur de canalisation (km)} * 365 \text{ jours}}$$

Où volumes non comptés = (V5+V8+V9)

	Vivier	Courance	Total
Conso sans comptage	324 347	373 872	698 219
Longueur de réseau :	598	396	1 054
<b>ILVNC (m<sup>3</sup>/km.j)</b>	<b>1,49</b>	<b>2,59</b>	<b>1,82</b>

Indice Linéaire des volumes non comptés (ILVNC) = **1,82 m<sup>3</sup>/km.j**

### 3.4 - Indice linéaire de pertes en réseau

L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique la quantité d'eau perdue par jour et par km de canalisation.

$$\text{ILP (m}^3/\text{km.j)} = \frac{\text{Volumes perdus en distribution (m}^3\text{)}}{\text{Longueur de canalisation (km)} * 365 \text{ jours}}$$

Où volumes perte = V5

Où volumes perdus en distribution = volume mis en distribution – volume consommé autorisé

	Vivier	Courance	Total
Volumes perte (V5)	295 260	365 589	660 849
Longueur de réseau :	598	396	1 054
<b>ILP (m<sup>3</sup>/km.j)</b>	<b>1,35</b>	<b>2,53</b>	<b>1,72</b>

Indice Linéaire de pertes (ILP) = **1,72 m<sup>3</sup>/km.j**

On retiendra comme valeur de référence pour l'indice linéaire de pertes (en m<sup>3</sup>/j/km)

Catégorie de réseau	Rural	Semi-urbain	Urbain
Bon	< 1,5	< 3	< 7
Acceptable	< 2,5	< 7	< 16
Médiocre	> 2,5	> 7	> 16

(Données Agence de l'eau)

Au regard des valeurs guides, **l'état du réseau du Service des Eaux du Vivier est bon.**

## 4. LA QUALITE DU SERVICE

### 4.1 - Délai maximal d'ouverture des branchements

En règle générale, les ouvertures de branchements se font dans la demi-journée qui suit la signature du contrat d'abonnement :

- l'après-midi lorsque l'abonnement a été souscrit le matin,
- le lendemain matin si le contrat a été signé dans l'après-midi,

sauf si l'abonné souhaite que l'ouverture en eau se fasse un jour précis en sa présence ou non (ouverture sur rendez-vous).

L'astreinte du SEV peut exceptionnellement être sollicitée pour des ouvertures le soir et les week-ends.

En cas de non signature du contrat lors de l'entrée dans le logement, l'usager a 15 jours pour effectuer les démarches auprès des services du SEV, faute de quoi le branchement est fermé.

L'article 6 du règlement de service, selon lequel la fourniture en eau est délivrée dans les 48 heures qui suivent la date de signature du contrat, est donc respecté :

**Taux de respect d'ouverture du branchement : 100%**

### 4.2 Durée d'extinction de la dette

**A dette constante, le remboursement des emprunts est stable.**

Un nouvel emprunt de 2 M€ a été mobilisé en 2022, et l'encours total de la dette a donc augmenté, également avec la reprise de la dette du budget SEVC (+1.8 M€ par rapport à 2021).

La durée d'extinction de la dette diminue, également sous l'effet de l'augmentation de l'épargne brute (4.4 M€ au lieu de 2.8 M€ en 2021).

**Durée d'extinction de la dette : 3,35 ans**

**Rappel** : la durée d'extinction de la dette est égale à l'encours de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations sur l'épargne brute annuelle.

L'épargne brute est la différence entre les dépenses réelles et recettes réelles de fonctionnement (hors redevances et frais financiers).

Le montant de l'annuité d'emprunt s'élève en 2022 à **1.69 M€** (1.26 M€ en capital et 0.43 M€ en intérêts).

**L'encours de la dette au 31/12/2022 est de 14 886 913,54 €,  
et l'épargne brute de 4 444 040,50 €.**

### 4.3 Montant des subventions

Les subventions versées à la collectivité s'élèvent à **0.09 M€ en fonctionnement** et **0.10 M€ en investissement**.

Elles sont essentiellement associées au programme Re Sources, et aux financements d'investissements par l'agence de l'eau et les collectivités locales dans le cadre de la protection de la ressource.

**Montant des subventions : 100 000 €**

#### 4.4 - Taux d'impayés sur les factures d'eau

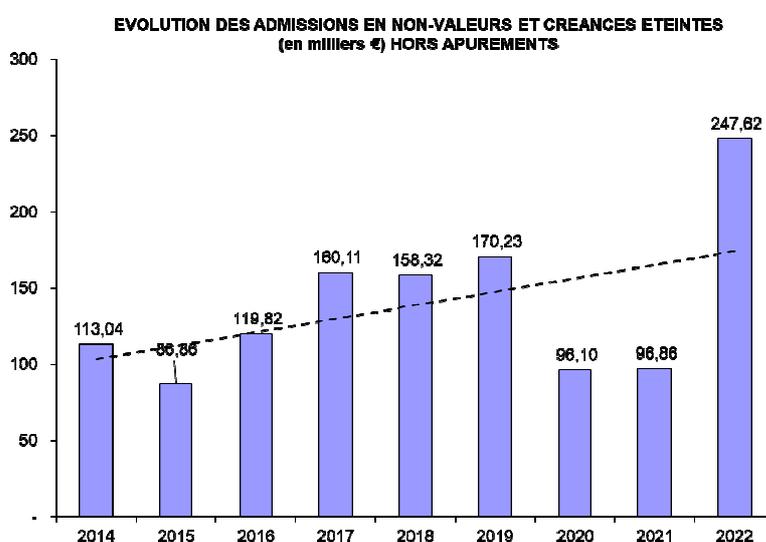
Les demandes d'admissions en non-valeurs et créances irrécouvrables du Trésor Public sont plus régulières depuis quelques années (de l'ordre de 150k€, déduction faite du remboursement de la part assainissement).

Le pic constaté en 2022 est dû à un rattrapage des deux années précédentes, mais sur les 3 dernières années, **la moyenne semble rester autour des 150 k€**.

A noter que 2008-2010 ont été apurées en 2022, et que 2011 devrait l'être en 2023.

**Les abandons de créances** (erreurs matérielles et remises gracieuses) sont stables depuis 2016 (de l'ordre de 40 à 50 k€ par an), notamment grâce à l'anticipation des annulations avant facturation (prise en compte des demandes de dégrèvement et des erreurs matérielles avant émission des factures). En effet, le nombre de dossiers traités n'a quant à lui pas diminué (cf. supra).

En 2022, la tendance à la baisse de 2020 se confirme, avec **8 k€** pour les erreurs matérielles (nette amélioration depuis le traitement des anomalies de relèves dès constat sur le terrain), mais en est en hausse sur les remises gracieuses avec **31 k€** (contre 16 k€ en 2021).



**Graphique 9 : Evolution des admissions en non valeurs et créances éteintes**

**Taux d'impayés résiduel 2021 au 31/12/2022 : 4,95%**

#### 4.5 - Réclamations

Le taux de réclamation est le nombre de réclamations rapporté au nombre d'abonnés divisé par mille.

Les réclamations correspondent à des écarts ou non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service ou vis-à-vis de la réglementation, en particulier en ce qui concerne l'application du règlement de service, sous forme de courrier, mail, fax ou sms, et peuvent concerner la qualité de l'eau, la qualité du service, la facturation, à l'exception du prix de l'eau.

**Taux de réclamation : 4,22‰**

A noter :

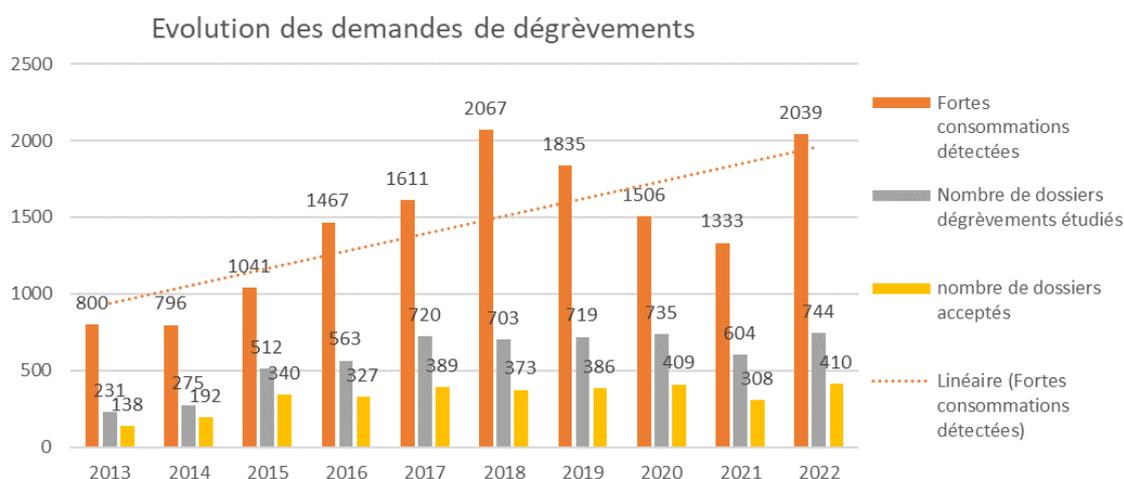
*Afin de pouvoir déterminer un indicateur fiable dans le temps, il a été décidé de ramener cet indicateur au nombre de réclamations écrites « erreurs » comptabilisées pour 1000 abonnés. Cet indicateur peut donc être très différent de celui constaté au sein d'autres services d'eau.*

## Demandes de dégrèvement pour fuite :

En 2022, l'augmentation a été particulièrement marquée avec l'augmentation du nombre d'abonnés gérés en direct (+25%). Les demandes de dégrèvements ont ainsi augmenté de façon proportionnelle au nombre d'abonnés, et les dossiers ayant fait l'objet d'un accord ont augmenté de 34%.

Ainsi, plus de **2 000** courriers furent envoyés en 2022 aux abonnés les informant d'une **surconsommation** (+47% par rapport à 2021) et plus de **700 réponses suite à des demandes de dégrèvement**, dont 410 (55% des demandes) ont débouché sur un dégrèvement.

L'effet de la loi Warsmann constaté en 2015 s'est donc confirmé depuis au niveau de l'évolution du nombre de dossiers à traiter. Si le nombre de fuites faisant l'objet d'un dégrèvement s'était stabilisé ces dernières années, la reprise de 10 000 abonnés supplémentaires a généré une hausse exceptionnelle en 2022.



**Graphique 10 : Evolution des demandes de dégrèvements**

**410** demandes de dégrèvement pour fuite accordées

## Concernant la mensualisation :

Depuis 2010, année de mise en place de la mensualisation, le nombre de mensualisés était stable (environ 10% des abonnés). A partir de 2017, on a constaté une augmentation du nombre de mensualisés, due à un assouplissement dans les procédures, avec la possibilité de mettre en place un échancier mensuel dès la signature du contrat. En 2022, la hausse a été proportionnelle au nombre d'abonnés du secteur de la Courance, avec une proportion quasi identique fin 2022 d'abonnés mensualisés.

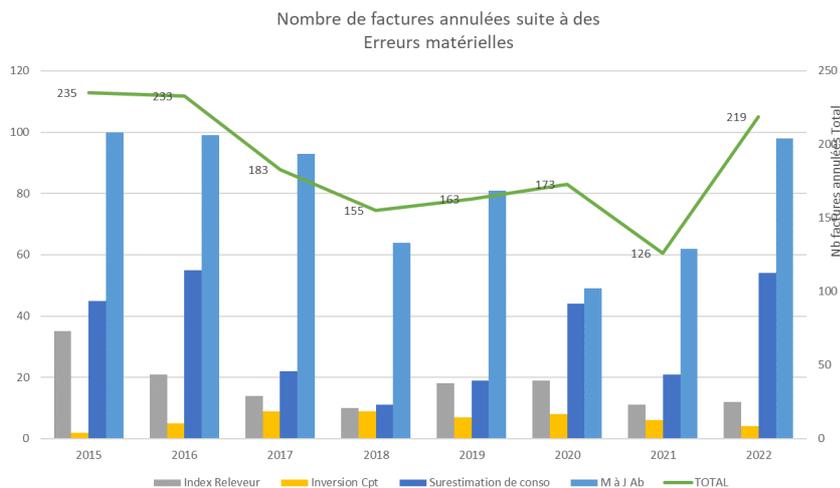
**10 500** abonnés mensualisés, soit **22%**

## Annulation des factures :

Le suivi plus détaillé relatif au dépouillement des relèves, initié il y a quelques années, en amont de l'émission des factures avait permis ces dernières années de limiter le nombre d'annulations de factures liées à des erreurs matérielles, notamment les erreurs et les estimations d'index.

L'année 2022 est une année particulière, avec la reprise de la base clientèle de la SAUR, soit 10 000 compteurs supplémentaires à relever sur le nouveau secteur de la Courance (20% du total des compteurs relevés, mais sur un territoire rural assez étendu et méconnu, représentant plus de 40% du linéaire de réseau de l'ensemble du territoire géré).

On constate ainsi une hausse d'annulations de factures liées à des surestimations d'index et des mises à jour d'abonnés, liée à l'historique de reprise de la base clientèle.



**Graphique 11 : Nombre de factures annulées suite à des erreurs matériels**

### **Correspondances traitées par le service accueil des usagers :**

Aux courriers de demandes de dégrèvement, s'ajoutent plus de **17 000 courriers ou courriels reçus par l'accueil des abonnés**, ce chiffre ayant fortement augmenté en 2022 avec la reprise en régie du nouveau secteur de la Courance (+30%), ainsi que des appels téléphoniques (+78%).

La **loi Hamon de 2014** ayant imposé la signature du contrat d'abonnement pour les services d'eau (le SEV avait initié cette démarche dès 2008, à la demande du Trésorier de l'époque), a permis par ailleurs d'interrompre le service en cas d'absence de lien contractuel.

Ainsi, la fermeture systématique du branchement en cas de résiliation de contrat (programmation à 15 jours, afin d'éviter les déplacements inutiles de techniciens) permet d'être plus réactif, la seule limite étant technique (existence de robinets à serrure). La mise en place de l'agence en ligne a permis de revoir les procédures internes et d'accepter les contrats de façon dématérialisée. Elle permettra de fiabiliser juridiquement ces contrats, par une meilleure traçabilité des demandes.

Il y a eu, en 2022, plus de 4600 rotations d'abonnements avec un pic à plus de 480 rotations mensuelles pendant la période estivale. La fermeture systématique du branchement, et parfois sa réouverture, engendre une vingtaine d'interventions par jour. Cependant, 35% des interventions dans ce domaine sont annulées mensuellement.

### **Accueil téléphonique :**

La mise en place du suivi d'affaire en 2012 a permis un meilleur suivi de l'activité du service, mais également une meilleure communication inter services des dossiers clientèle litigieux.

Cependant, au niveau du suivi des appels téléphoniques entrants, tous les appels ne sont pas tracés. Un suivi statistique parallèle a permis de dénombrer près de **17 000 appels réceptionnés** par le service accueil des abonnés en 2022.

## **4.6 - Occurrence des interruptions de service non programmées**

Il n'a pas été constaté d'interruption de service en terme qualitatif, c'est-à-dire non programmées.

Les interruptions de service non programmées sont très localisées en raison de la forte densité du maillage du réseau et ne sont occasionnées que par les fuites importantes qui sont traitées dans un délai maximum de 8h mais en moyenne dans les 4h.

Occurrence des interruptions de service non programmées **nulle**

# LES INVESTISSEMENTS

## 1. BILAN COMPTABLE DES INVESTISSEMENTS

### Sur le plan comptable,

La fin du contrat de DSP sur le secteur de la Courance a été l'occasion de reprendre l'activité en régie et de fusionner les deux budgets M49 existants au sein de la CAN, en y intégrant l'activité anciennement gérée par le délégataire, notamment la facturation et l'encaissement des recettes de ventes d'eau.

Le budget de **fonctionnement** est donc passé en 2022 à 12.5 M€, au lieu de 10 millions d'euros HT en 2021, opérations d'ordre incluses, et le budget en **investissement** étant resté autour de 5M€.

Budget de fonctionnement	<b>12,5 M€</b>
Montant des investissements	<b>5 M€</b>

### Montants financiers des travaux engagés en 2022

L'annexe 4 récapitule le compte administratif 2022 du Service des Eaux du Vivier.

**Les dépenses d'investissements s'élèvent à plus de 4.9 M€ HT, dont 2.8 M€ HT d'études et travaux,** déduction faite des opérations d'ordre (amortissements de subventions reçues, travaux en régie et écritures de stocks) et des remboursements d'emprunts.

Par ailleurs, 2.3 M€ de crédits d'investissement ont été reportés sur 2023.

### Les opérations les plus importantes sont :

#### **EXTENSIONS OU RENOUELEMENT DE RESEAUX :**

CA 2022: 1.66 M€ HT (secteur Vivier) + 0.38 M€ (secteur Courance)

REPORTS 2023: 0.56 M€ HT (secteur Vivier) + 0.86 M€ HT (secteur Courance)

BP 2023 (y compris secteur Courance) : 3.2 M€ HT

#### **ETANCHEITE BASSIN BAS :**

CA 2022 : 0.33 M€ HT

BP 2023 : 0.04 M€ HT

#### **DUP du Vivier / Réservations de terrains :**

CA 2022 : 0,25 M€ HT

REPORTS 2023: 0.017 M€ HT

#### **ACQUISITION DE COMPTEURS :**

CA 2022 : 0,27 M€ HT

REPORTS 2023: 0.3 M€ HT

BP 2023 (y compris secteur Courance) : 0.25 M€ HT

### FINANCEMENT :

Les investissements 2022 ont été financés par :

- L'autofinancement obligatoire (amortissements, stocks, étalement de subventions) pour 2 M€ ;
- La mise en réserve, ou autofinancement complémentaire pour 2.4 M€ (SEV (2,221 M€) + SEVC (0,178 M€))
- Un nouvel emprunt pour 2 M€
- Une subvention de l'Agence de l'eau pour l'étude patrimoniale : 0,11 M€

## 2. BILAN TECHNIQUE DES INVESTISSEMENTS

### 2.1 - Travaux et Etudes réalisés en 2022

#### ⇒ Renouvellement / création de branchements

Renouvellement / création de branchements

Secteur	Régie	Sous-Traitance	Total
Vivier	200	275 (dont 53 plomb)	475
Courance		101	101
Total	200	376	<b>576</b>

D'après une enquête de terrain menée en 2021 à Niort, il resterait **247 branchements en plomb** qui sont en majorité localisés dans l'hypercentre de Niort. Ce qui représente moins de 1% du parc de branchements du SEV.

**576 branchements** renouvelés / créés en 2022

#### ⇒ Renouvellement de réseau

Secteur	Renouvellement (ml)	Extension (ml)	Total (ml)	Taux de renouvellement %
Vivier	3 727	1 573	5 300	0,64%
Courance	2 240		2 240	0,56%
Total	<b>5 967</b>	1 569	<b>7 540</b>	<b>0,60%</b>

**Tableau 22 : Bilan des renouvellements et des extensions**

À noter la suppression de 1,5 Km de canalisations sur le territoire du SEV en 2022.

**5 971 ml de réseau renouvelé**  
Taux de renouvellement annuel = 0,60%

. Le taux moyen de renouvellement constaté sur la période 2018/2022 s'élève à 1,06%.

Linéaire de canalisation renouvelées (km)	2018	2019	2020	2021	2022	Total	Taux de renouvellement sur 5 ans
Secteur Vivier	11,11	9,17	6,5	5,85	3,72	36,357	1,22%
Secteur Courance	3,8	3,3	2,0	5,0	2,24	16 ;320	0,82%
Total en km	14,9	12,5	8,5	10,8	6	52,676	1,06%

**Tableau 21 : Linéaire de canalisation renouvelé sur 5 ans**

**Le taux moyen de renouvellement du réseau sur les 5 dernières années s'élève à 1,06%**

### Activité du service Distribution :

- 108 réparations de fuites sur conduites ou branchements - vannes (Travaux en REGIE + en ASTREINTE) + 38 fuites;
- 35 renouvellements de vannes ou équipements et 5 vannes neuves ;
- 62 renouvellements de branchements et 135 nouveaux branchements
- 19 suppressions de vannes ou équipements de réseau et 19 autres renouvellements ;
- pose de 593 compteurs neufs et 4 362 compteurs renouvelés par le SEV ;

La gestion des abonnés sur le terrain est assurée par le service Distribution, conjointement avec les services Accueil et Facturation : près de 4199 interventions ont été effectuées à cet effet sur l'année, dont 1312 ouvertures et 1492 fermetures de branchements.

Cette gestion assure un suivi précis des mouvements d'abonnés et limite ainsi les erreurs de gestion des contrats de fourniture d'eau.

### En ce qui concerne la production et les stockages : (en régie et en sous-traitance)

- × Poursuite de **la démarche sanitaire en partenariat avec l'ARS, et amorce de la démarche du PGSSE,**
- × **Reconduction du contrat territorial de gestion des pollutions diffuses** avec l'AELB et les partenaires locaux pour la période 2021-2025, (programme **Re-sources et diagnostics / accompagnements agricoles**) dans le cadre de la protection volontaire de la ressource en eau.

## 2.2 - Présentation des projets en vue d'améliorer la qualité du service

### Les grands projets permettant d'améliorer la qualité du service :

#### Concernant la ressource en eau

Le programme Re-sources repart sur les nouvelles bases du contrat 2021-2025 avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et les partenaires locaux.

Le SEV continue sa démarche d'acquisition foncière et d'aménagements des espaces naturels en vue de la protection de la ressource au droit des terrains très sensibles.

#### Concernant le traitement et les installations production ou de pompage

Les travaux de mise en service de Chey seront lancés sur la période 2020 / 2023.

La réalisation des obligations réglementaires de DUP sur les parties PPI et PPR1a, ainsi que PPR4, de la source du Vivier restera la priorité mais les retards de programmation entraîneront un report de l'opération.

L'aménagement de l'usine des eaux du Vivier se poursuivra en 2022 avec :

- Poursuite des opérations lancées en 2021 (mise à jour des automatismes, supervision, renouvellement des filtres du Process Usine (CAG)),
- La poursuite de la maintenance quinquennale des groupes de pompage de la reprise Vivier,
- La réhabilitation des peintures de l'usine des eaux et de la station de pompage,
- La réhabilitation d'un ozoneur,
- La mise aux normes des appareils sous pression,
- Le lancement d'une étude sécurité sur les installations et les ouvrages,
- La finalisation de l'établissement du Plan de secours, de l'étude patrimoniale et des aménagements associés,
- La poursuite du déploiement d'un secours électrique des installations de production de l'usine et des pompes,

La fourniture électrique a été revue afin d'adapter les puissances à la baisse de la production constatée. L'approche de la fourniture électrique et ses coûts associés restent une donnée de base et le SEV devra s'attacher dans les années à venir à compenser ses consommations,

Certaines opérations restent reportées, telles que le programme pluriannuel de réhabilitation des conduites acier, la réhabilitation du génie civil du canal des CAG ou de la bêche d'eau traitée.

En revanche, l'opération de réhabilitation du réservoir du Vivier, prévue depuis 2019 et bloquée par le contexte décrit pour les services, sera priorisée en 2023.

Les projets importants assurant la sécurité de fonctionnement et de l'approvisionnement en eau de la Ville de NIORT seront poursuivis :

- **Rénover l'étanchéité des réservoirs de tête :**
  - o Pour le CE5000, suite aux études de solidité de l'ouvrage et d'étanchéité, les travaux seront lancés et à mettre en œuvre dans les 4 ans,
    - Rénovation du génie civil extérieur et de la coupole en urgence,
    - Rénovation des conduites de cuve,
    - Etanchéité de la cuve dans les 3 ans,
  - o Pour le Bassin bas, suite aux études patrimoniales, les travaux seront lancés et à mettre en œuvre dans les 6/8 ans, postérieurement aux liaisons hydrauliques et pompages
    - Rénovation de l'étanchéité de coupole pour créer un accès direct au grand bassin,
    - Rénovation de l'étanchéité des cuves,
- **Aménager les liaisons hydrauliques et le pompage autour de la station de pompage du Vivier** pour faciliter les by-pass et arrêts partiels des installations de stockage :
  - o l'étude du by-pass de la station de pompage du château d'eau 5000 (CE5000) – du réservoir bassin bas et du château d'eau : pour isoler chaque réservoir et lancer leur réhabilitation ; La sécurité électrique de la reprise du CE5000 doit être renforcée, avec la réalisation de la protection des réseaux lors du fonctionnement en pompage à la demande (réalisation d'un stockage supplémentaire de régulation),
  - o la modification des conduites maitresses de départ du CE5000,
  - o la réalisation d'une vidange du Bassin Bas
- concernant **les installations d'adduction situées entre l'usine de traitement du Vivier et les réservoirs de stockage** rue du Vivier :
  - o la réhabilitation et la sécurisation des équipements de la station de reprise de la source, renvoyant l'eau de l'usine vers le réservoir sur tour, avec
    - le renouvellement des pompes existantes,
    - la mise en place d'un nouveau groupe de pompage sur le réservoir sur tour du Vivier,
    - la mise en place d'une seconde cuve de stockage sécurisée pour les maintenances et les risques d'inondation,
  - o le doublement de la conduite d'adduction entre les 2 sites (USINE / VIVIER),

En raison du coût de l'opération du réservoir du Vivier, cette opération sera lancée postérieure, vraisemblable vers 2025.

À terme (sous 10 ans), le Service d'eau devra se doter d'un nouveau stockage en hauteur pour compléter l'actuel château d'eau du Vivier.

Par ailleurs, le territoire a intégré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 l'ancien Syndicat des eaux de la Vallée de la Courance, déjà transféré au 1<sup>e</sup> janv. 2020 à la CAN en tant que Service des Eaux de la Vallée de la Courance ; la partie production va s'étoffer de :

- 5 unités de production (forages de 40 à 60 m<sup>3</sup>/h pour une capacité globale de 245 m<sup>3</sup>/h) pour une production 1,1 Mm<sup>3</sup>.
- 3 stations de reprise et 11 réservoirs pour une capacité de stockage de 6180 m<sup>3</sup>.

L'année 2022 sera une année de transition avec l'appui de l'exploitant présent jusqu'en 2021, SAUR France. L'exploitation basculera progressivement à compter de la seconde partie d'année.

### **Concernant le réseau de distribution**

La priorité reste le maintien du programme de renouvellement des conduites vétustes en intégrant autant que faire se peut des branchements plomb, avec l'objectif d'un taux de renouvellement autour de 0,8% à 1% (objectif atteint depuis 2017).

Il s'appuie désormais sur l'étude patrimoniale et la modélisation du réseau finalisée en 2021 ; une priorisation des renouvellements de réseau a été établie pour les 8 années à venir, amendée en continu par le programme de rénovation des voiries des communes.

Après Magné, Coulon et Bessines, une priorité sera faite à Aiffres sur la période 2021 – 2023.

La mise en place d'une démarche d'écoute permanente en centre-ville et le déploiement d'une sectorisation de la commune de Niort (complétant celle existante sur les autres communes) (programme de travaux 2018-2022), couplée à la surveillance quotidienne de la supervision du SEV, et d'un plan de suivi permanent des débits de fuite, est la condition nécessaire pour maintenir l'objectif de rendement de 85% demandé par l'Agence de l'Eau.

La mise en œuvre du plan réglementaire de renouvellement des compteurs se poursuivra sur la base du nouveau programme pluriannuel lancé en 2021, permettant d'optimiser le renouvellement et le rendement des équipements de comptage.

Un plan pluriannuel de suivi et de diagnostic des équipements de réseau (stabilisateur de pression, purges, poteaux incendie) maintiendra le niveau de fiabilité du réseau de distribution.

Les équipements incendie seront diagnostiqués selon le plan d'entretien continu et le rapport de synthèse du plan triennal 2020-2022 des communes du SEV sera édité courant 2022, dans le cadre du nouveau SCDECI du SDIS 79.

Enfin, la gestion patrimoniale se poursuivra pour répondre à la réglementation et intégrer toutes les données d'exploitation : elle qualifiera l'activité du service et affinera le programme pluriannuel de renouvellement des réseaux actuellement en cours au SEV.

Le développement du SIG se poursuivra sur l'interopérabilité des bases techniques et de facturation, et l'embarquement des données sur le terrain.

Avec l'intégration du Service des Eaux de la Vallée de la Courance ; la partie distribution va s'étoffer de :

- 455,4 km réseau essentiellement en PVC et acier / AC
- 9 580 abonnés (sites actifs)

L'année a été une année de transition avec l'appui de l'exploitant présent jusqu'en 2022, SAUR France.

L'exploitation a basculé progressivement à compter de la fin d'année 2022. Pour autant, la gestion de l'accueil facturation et du SIG / urbanisme a été repris dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## ANNEXES DU RAPPORT ANNUEL 2022 DU SEV

**ANNEXE 1** – TARIFS DE L'EAU au 1<sup>er</sup> janvier 2022  
SERVICE DES EAUX DU VIVIER

**ANNEXE 2** – NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

**ANNEXE 3** - QUALITE DE L'EAU  
SYNTHESE ANNUELLE 2021 SUR LA QUALITE DE L'EAU :  
CONTROLE SANITAIRE ARS Poitou-Charentes - délégation 79

**ANNEXE 4** – FINANCES DE L'EAU  
COMPTE ADMINISTRATIF 2021  
DU SERVICE DES EAUX DU VIVIER de la CAN

**ANNEXE 5** – SYNOPTIQUE DU RESEAU DE DISTRIBUTION  
DU SERVICE DES EAUX DU VIVIER de la CAN, EN 2022

**ANNEXE 6** – INVENTAIRE DES ECARTS DU SEV ALIMENTES PAR LES COLLECTIVITES  
LIMITROPHES ET CEUX DES SYNDICATS VOISINS ALIMENTES PAR LE RESEAU

# niort agglo

Agglomération du Niortais

Rapport annuel du service assainissement

## RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

### Exercice 2022



*Renouvellement Station d'épuration de Mauzé/Mignon*

Exercice 2022

*Application de loi n° 95-101 du 02 Février 1995 sur le renforcement de la protection de l'environnement et sur l'information des usagers des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, du décret n° 2007-675 et de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.*

---

## Sommaire

---

### Pages

A)	PRESENTATION GENERALE DE LA DIRECTION ASSAINISSEMENT .....	4
1)	IDENTITE ASSAINISSEMENT GLOBALE.....	4
	QU'EST-CE QUE L'ASSAINISSEMENT ?.....	5
2)	LES RESPONSABILITES DE LA COLLECTIVITE ET DU PARTICULIER.....	5
3)	L'ORGANISATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT .....	6
4)	LES STATIONS D'EPURATION .....	10
5)	LE DEVELOPPEMENT DURABLE A L'ECHELLE DU SERVICE ASSAINISSEMENT DE LA CAN <sup>(DD A7)</sup> .....	11
B)	LA CHAINE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES : ELEMENTS TECHNIQUES .....	12
1)	LES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES EQUIPEMENTS GERES .....	12
a)	<i>Les réseaux collectifs de collecte des eaux usées</i> .....	12
b)	<i>Le système d'épuration des eaux</i> .....	14
c)	<i>Les postes de pompage des eaux usées</i> .....	18
d)	<i>Production et traitement des boues</i> .....	18
e)	<i>Autres produits</i> .....	19
2)	LA POPULATION ET SON RACCORDEMENT AU RESEAU COLLECTIF .....	19
3)	LES ASTREINTES.....	21
C)	LE PRIX DU SERVICE ASSAINISSEMENT.....	22
1)	LE TARIF DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT.....	22
2)	EVOLUTION DES VOLUMES D'EAU SOUMIS A LA REDEVANCE.....	23
3)	SERVICES ET SENSIBILISATIONS <sup>(DD A7)</sup> .....	24
D)	LE BUDGET, INDICATEURS FINANCIERS ET INVESTISSEMENTS .....	24
1)	LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT.....	24
a)	<i>Les dépenses</i> .....	25
b)	<i>Les recettes</i> .....	25
2)	LE BUDGET D'INVESTISSEMENT .....	25
a)	<i>Les dépenses</i> .....	25
b)	<i>Les recettes</i> .....	25
3)	INVESTISSEMENTS, ORGANISATION EN LIEN AVEC L'OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT DURABLE. <sup>(DD A7)</sup> .....	25
E)	LES TRAVAUX .....	26
1)	TRAVAUX ACHEVES .....	29

Annexes : P34

## A) Présentation générale de la direction Assainissement

Le présent rapport a pour objet de présenter le service assainissement et de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement pour l'exercice 2021 selon l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<b><u>Adresse actuelle:</u></b> <b>Communauté d'Agglomération du Niortais</b> <b>SIEGE</b> 140, Rue des Equarts - CS 28770 79027 NIORT CEDEX  <b>SERVICE ASSAINISSEMENT</b> 24 rue des Grands Champs - Niort ☎ 05.17.38.79.49	<b><u>Vos interlocuteurs privilégiés :</u></b> M. Elmano Martins, Vice-président de la CAN ☎ 05.17.38.79.00 Doris HAFFOUD, Directrice du service Assainissement ☎ 05.17.38.79.47 Didier TIRBOIS, Directeur adjoint, chef du bureau d'étude ☎ 05.17.38.79.50 Fabrice GAUREAU, chef de service administratif et financier ☎ 05.17.38.79.52
---	--

### Ouverture au public :

Nos bureaux, situés 24 rue des Grands Champs à Niort, vous accueillent du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17h (fermeture au public de l'accueil le mardi après-midi)

### Activités générales et missions de la direction assainissement :

Le service assainissement de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) est géré en régie directe. Il est chargé de la collecte, de l'acheminement et du traitement des eaux usées : pour cela, il assure la conception, la réalisation et l'exploitation des réseaux d'assainissement, des stations d'épuration et des postes de pompage des 40 communes de l'agglomération.

Le service assainissement assure également la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement (études et suivi des travaux) effectués sur ses communes.

Il en va de même pour la gestion du service et les travaux d'eaux pluviales urbaines.

Il se charge aussi de l'instruction des dossiers de mise en place des filières d'assainissement non collectif et de leur contrôle sur les communes ou les quartiers ne possédant pas de système collectif.



### Principaux faits marquants :

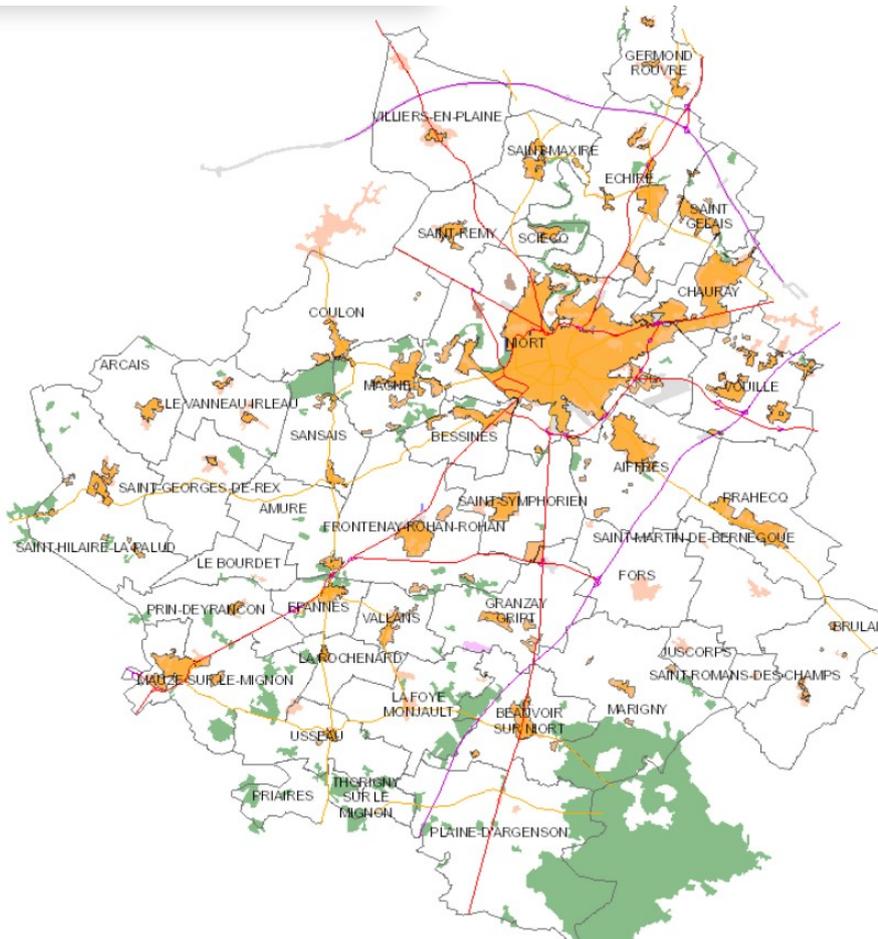
L'année 2022 a été marquée par :

- la décision de mise en œuvre d'une régie à autonomie financière au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- l'augmentation du périmètre de facturation commune eau et assainissement : il passe de 5 à 22 communes
- des coûts énergétiques en forte hausse (22%), nécessitant la mise en œuvre de mesures de sobriété
- le démarrage des travaux de renouvellement de 2 stations d'épuration : Mauzé/Mignon et Coulon

#### 1) Identité assainissement globale

- ◆ Nombre de communes : 40
- ◆ Longueur globale des réseaux d'assainissement : 892 km
- ◆ Longueur globale des réseaux d'eaux pluviales (hors unitaire) : 492 km
- ◆ Nombre de stations d'épuration (STEP) : 22
- ◆ Nombre de bassins de gestion des eaux pluviales : 150
- ◆ Nombre d'abonnés desservis par le réseau collectif : 51 692 (100 000 habitants)

## Qu'est-ce que l'assainissement ?



Le service assainissement de la CAN assure la compétence « assainissement » pour les 40 communes qui composent son territoire.

Pour nos besoins quotidiens (douches, WC, lave-linge, vaisselle...), nous produisons tous des eaux usées qui doivent être traitées avant d'être rejetées dans le milieu naturel. La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 prévoit une obligation générale d'assainissement (collectif ou non collectif) sur le territoire de chaque commune.

Le plan de zonage de l'assainissement répartit les foyers du territoire en 2 types d'assainissement, collectif et non collectif. Sur la carte ci-contre, les territoires en zonage collectif sont représentés en orange.

- ◆ *L'assainissement collectif* consiste en la réalisation des collecteurs d'eaux usées et de branchements pour chaque propriété ; les eaux usées sont ensuite traitées dans une

station d'épuration avant d'être rejetées en rivière.

L'assainissement collectif est privilégié en zone urbaine ; en zone rurale, l'assainissement collectif n'est réalisé que si l'assainissement autonome est impossible (exiguïté des terrains, inadaptation des sols...)

**Un rapport distinct résume l'activité du SPANC, qui concerne environ 11 200 abonnés**

### **2) Les responsabilités de la collectivité et du particulier**

#### La collectivité gestionnaire de l'assainissement :

Elle est responsable de l'assainissement. Pour les zones relevant de l'assainissement collectif, elle finance les réseaux, la partie publique des branchements, les stations d'épuration ainsi que le fonctionnement du service.

Pour les zones relevant de l'assainissement autonome, elle donne son avis sur les filières de traitement à mettre en place, assure leur contrôle ainsi de leur entretien.

#### Le particulier :

En cas d'assainissement collectif : il doit se raccorder dans les 2 ans suivant la création du réseau et s'acquitter de la redevance assainissement.

En cas d'assainissement autonome, le particulier doit posséder un dispositif d'assainissement en bon état de fonctionnement qui doit être entretenu régulièrement (vidange lorsque le taux de boues dépasse 50% du volume de la fosse, soit environ tous les 4 ans).

### 3) L'organisation du service assainissement

#### Moyens humains

Près de 70 agents (dont, en 2022, un apprenti), répartis en plusieurs services/équipes, gèrent l'assainissement (assainissement collectif, assainissement non collectif et eaux pluviales) sur l'ensemble du territoire :

Un service **projets et travaux** et une équipe **contrôle de l'assainissement** se chargent de l'établissement des projets, des dossiers de consultation et de la surveillance des travaux confiés aux entreprises, ainsi que des dossiers d'urbanisme. Les contrôleurs sont chargés de la conformité des raccordements aux réseaux collectifs, des contrôles de conception/réalisation et diagnostics/contrôles de bon fonctionnement des filières d'assainissement autonomes.

Un service **administratif** assure la gestion financière et des marchés publics, la facturation et la gestion des abonnés de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif et la facturation des branchements, ainsi que la mise en œuvre et le suivi des différentes conventions et délibérations.

Un service **d'exploitation** est installé principalement sur le site de la station d'épuration de Goilard à Niort. Il entretient 22 stations d'épuration dont la capacité varie entre 20 et 80 000 EH (Equivalent-Habitants). Elle exploite plus de 200 postes de pompage, 880 km de réseaux d'eaux usées, ainsi que 480 km de réseaux d'eaux pluviales. Le personnel procède aux dépannages, réparations, surveillance, analyses des eaux des stations d'épuration et postes de pompage, et au renouvellement du matériel et équipements.

#### Les moyens techniques du service

Pour l'exploitation et l'entretien des ouvrages, le service dispose de :

- 5 poids lourds pour aspiration et hydrocurage, dont le plus récent, un 16T livré fin 2022 (en photo ci-dessous)

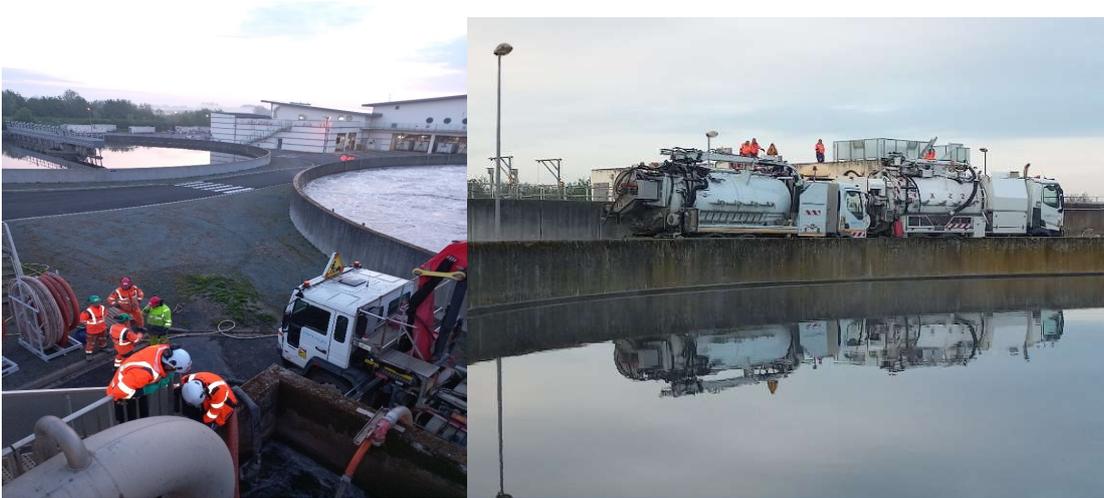


- 2 camions benne
- Des fourgons d'intervention pour les électromécaniciens, les serruriers et les équipes d'exploitation des stations.
- Un système d'hydrocurage léger sur remorque
- 13 véhicules légers pour les déplacements liés à l'activité du service
- une caméra d'inspection et d'enregistrement vidéo (permettant des inspections du diamètre 150 à 600) ainsi qu'un véhicule adapté pour ces interventions et une caméra d'inspection des branchements.



Figure 1 : matériel d'inspection vidéo

### Les interventions



*Intervention en régie pour l'arrêt de la STEP de Gollard (lors de la mise en œuvre du by-pass des pré-traitements)*

Les réparations, les remplacements de pompes et divers matériels ainsi que les travaux de serrurerie sont effectués, en général, à l'atelier de la station d'épuration de Niort, ou par des entreprises locales.

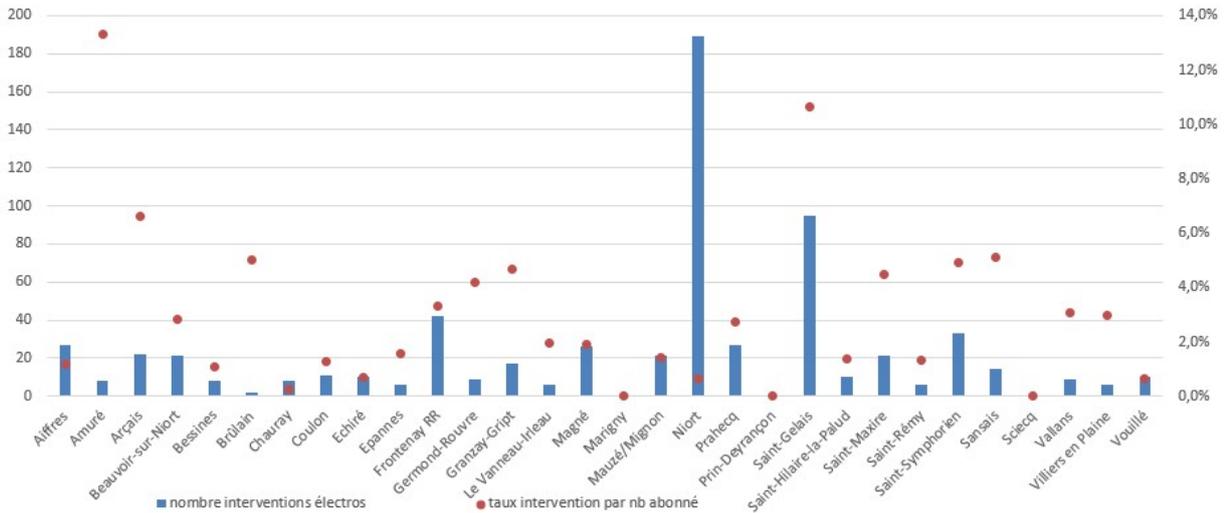
2022 marque la 1<sup>ère</sup> année de la mise en place d'un reporting performant de l'activité des électromécaniciens. De plus, une distinction a été faite pour toutes les activités entre le « préventif » et le « curatif ».

**En 2022**, Les électromécaniciens ont procédé à 664 interventions au total, soit une hausse très sensible des interventions.

30% des interventions correspondent à de l'entretien/préventif (ex : nettoyage, révisions, mesures) et 70% à du curatif (casses, non fonctionnement automate ou télégestion).

Le taux moyen d'intervention des électromécaniciens par abonné est de 1,3%, avec des variations très importantes par commune, puisqu'il est de 4,2% à Germond Rouvre, 4,5% à St Maxire, 4,7% à Granzay Gript, 4,9% à Saint Symphorien, 5% à Brulain, 6,6% à Arçais, 10,7% à Saint Gelais et à 13,3% à Amuré !

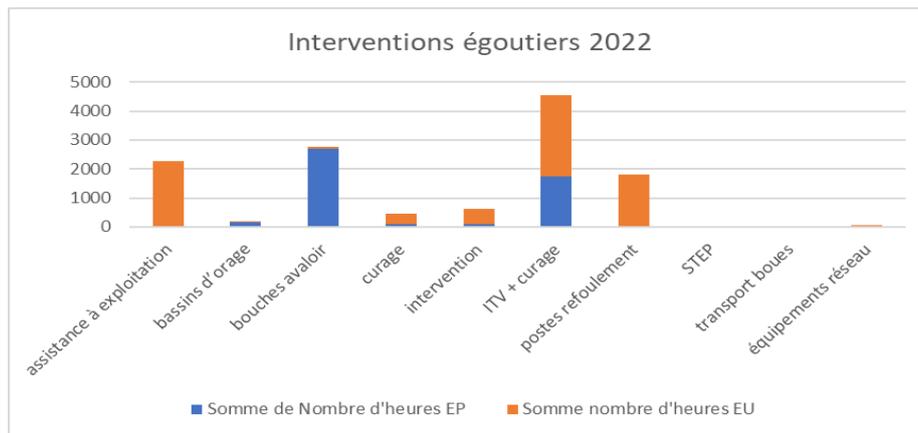
interventions électros par commune



Ils ont également effectué des travaux en régie, par exemple le renouvellement des propulseurs de Goilard, et d'un surpresseur de secours, la mise en œuvre d'un outil d'optimisation des consommations d'électricité, la création d'une nouvelle armoire électrique « type » pour les postes de refoulement.

**Les pompes bouchées (lingettes) peuvent représenter une part importante des interventions en curatif (20 à 30%)**

En 2022, les équipes d'égoutiers ont effectué 1383 interventions (38% du temps passé pour les eaux pluviales et 62% pour l'assainissement). Les types d'intervention sont répartis comme suit :



par une transition entre plusieurs personnes.

La vidange des bouches avaloirs (plus de 12 000 au total sur l'Agglo a été réalisé en préventif sur 24 communes, auxquelles s'ajoutent les interventions curatives, en cas de besoin.

La part de préventif représente 90% des interventions.

En 2022, l'entretien de la métrologie s'est poursuivi avec 1424 heures comptabilisées (1687h en 2021, 450h en 2020), étalonnages (30% du temps), bilans, suivi du fonctionnement et dépannages ; en plus de la crise COVID, l'année 2020 avait été marquée



Contrôle avec étalonnage d'un point autosurveillance réseau (DO Jean Macé à Niort)

La conduite d'opération et la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des travaux (extension et renouvellement des réseaux, stations d'épuration, bassins d'orage, postes de refoulement etc.) sont assurées en régie.

En 2022, dans le cadre de marchés de travaux, 131 nouveaux branchements d'assainissement ont été réalisés (contre 142 en 2021, 174 en 2020). Depuis plus de 2 ans, la CAN ne réalise plus d'extensions de réseaux, ce qui limite le nombre de branchements créés aux demandes en lien avec l'urbanisme.

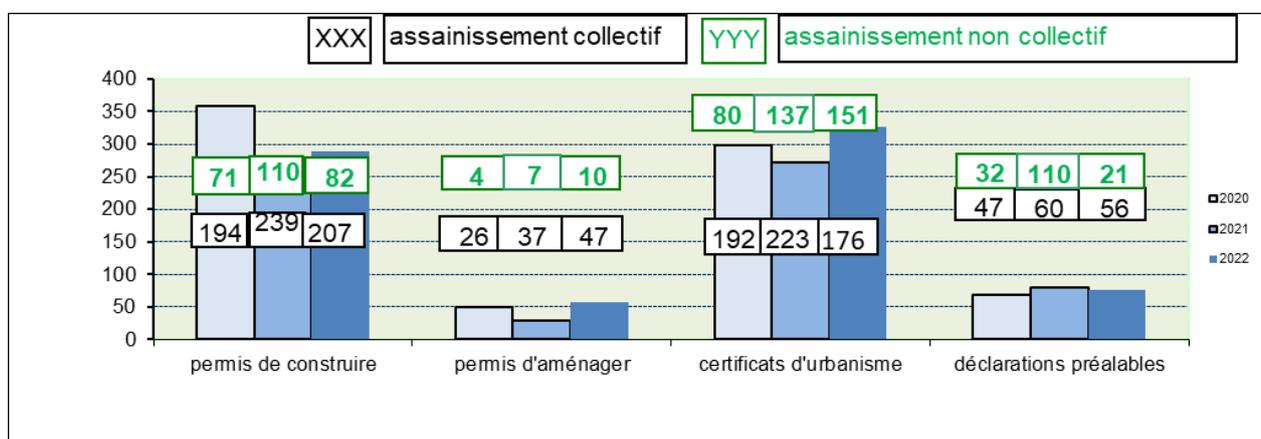
En conséquence, les extensions de réseaux d'eaux usées ont quasiment disparu : elles représentent 355 mètres (20m en 2021, 1200 m en 2020), les renouvellements de réseau sont en baisse avec 1213 m réalisés (2914 m en 2021, 2200 m en 2020), avec une priorité donnée en secteur sensible et/ou en lien avec des renouvellements de station d'épuration (communes de Chauray, Magné, Mauzé/Mignon, et Niort). Dans cette même évolution d'entretien du patrimoine, 2 postes de refoulement ont été renouvelés (Saint Hilaire la Palud, Vouillé), ainsi que des interventions sur des stations d'épuration (remise en état du génie civil du bassin tampon de la STEP de Saint Symphorien, remise en état des berges des lagunes de Saint Hilaire la Palud, création d'un by-pass des pré-traitement de la STEP de Goilard).



Pose du poste de refoulement de Montfaucon (St Hilaire la P)

renouvellement de réseau eaux usées, secteur Jousson (Magné)

Le service a étudié 289 permis de construire, 327 certificats d'urbanisme, 77 déclarations préalables et 67 permis d'aménager dans le cadre de l'instruction des dossiers d'urbanisme en **assainissement collectif**. Ce sont au total 750 dossiers (assainissement collectif et non collectif) qui ont été instruits en 2022 (baisse de 19% par rapport à 2021, après une hausse de 43% en 2021 et une baisse de 17% en 2020). Nous sommes revenus aux valeurs de 2019 (avant COVID).



Il a été vérifié la conformité du raccordement de 1355 branchements au réseau collectif (1588 en 2021, 1400 en 2020). La COVID n'a eu aucun impact à la baisse sur l'activité urbanisme/contrôle.

S'agissant de l'équipe administrative, finances et gestion des abonnés, les principales données sont les suivantes :

comparatif 2020-2021	2021	2021	évolution	observation
autorisations de rejet	1	2	100,0%	
sinistres déclarés	39	13	-66,7%	baisse importante, peu de pluviométrie
réponses à Demandes de Travaux (DT/DICT)	5 917	4 030	-31,9%	fin de l'impact "reprise post covid"?
volume d'eaux usées facturé dans l'année (m3)	5 127 918	5 662 159	10,4%	
factures émises	85 193	102 503	20,3%	anticipation facturation assainissement, avant facturation conjointe eau/asst sur 17 communes
courriers émis	1 310	981	-25,1%	dématérialisation accentuée
titres et mandats	5 879	5 837	-0,7%	
abonnés au réseau d'assainissement collectif	52 332	51 692	-1,2%	
ratio abonnés/km réseau	60,5	58,0	-4,2%	

#### 4) Les stations d'épuration

(Cf. annexe 2 et 3)

En 2022, le service assainissement de la CAN exploitait 22 stations d'épuration (STEP). Leur capacité variait entre 20 et 80 000 EH (Equivalent-Habitant).

##### L'objectif d'une station d'épuration

Une station d'épuration sert à purifier les eaux que nous utilisons puis rejetons et qui sont chargées de toutes sortes de pollutions (organique, azotée, phosphorée...). Ces eaux usées comprennent d'une part l'eau rejetée quotidiennement par les usagers (eaux domestiques) mais aussi les eaux résiduelles des usines, entreprises, commerces... et d'autre part les eaux usées et pluviales collectées dans les réseaux unitaires.

[Des stations d'épuration récentes à Prahecq, Saint Symphorien, Saint Maxire, Arçais, Marigny, Aiffres, Sansais, des travaux de renouvellement à Mauzé/Mignon, Coulon et St Hilaire la Palud.](#)

Les normes européennes de rejet des eaux usées ont conduit les collectivités à construire de nouvelles stations d'épuration plus performantes dans l'élimination de l'azote et du phosphore en partie responsables de la prolifération d'algues dans les rivières (Sèvre Niortaise, Guirande, Courance, Mignon). Après d'importants programmes d'extensions de réseaux et création de nouvelles stations d'épuration, la priorité est au maintien en état et renouvellement du patrimoine (réseaux, stations d'épuration et postes de refoulement), dans un souci de protection de l'environnement.

En 2022, les travaux de renouvellement des stations d'épuration de Mauzé/Mignon et Coulon ont démarré. Associés à ces travaux, des programmes de renouvellement (réseaux, postes de refoulement) sont engagés.

Le montant des investissements consacrés aux études et travaux de réseaux, stations d'épurations et postes de refoulements s'est élevé à 7,6M€, en hausse significative par rapport à 2021 (4,9M€), ce qui correspond au retour à une activité normale (autour de 7M€/an, en moyenne sur 20 ans). Le niveau des investissements en eaux pluviales s'est élevé à 2,6M€.

## 5) Le développement durable à l'échelle du service assainissement de la CAN <sup>(DD A7)</sup>

**De par sa fonction, le service assainissement de la CAN est un acteur direct qui a pour objectif la préservation de l'environnement.**

Le service assainissement de la CAN adapte au mieux les méthodes de traitement des eaux usées de façon locale et donne une priorité aux méthodes biologiques (et non chimique lorsque cela est possible). La qualité des cours d'eaux et des rejets de STEP est suivie régulièrement par auto-contrôle, et prestations de vérification externalisées.

Le traitement de l'azote et du phosphore est systématique pour limiter les risques d'eutrophisation. Plusieurs rapports annuels sont édités sur les activités et les services de la chaîne d'assainissement de la CAN. Les bilans font l'objet de délibérations ainsi que les données et indicateurs qui sont consultables par le grand public sur le site Internet de la CAN.

En plus des services conventionnels liés à ses missions, le service assainissement investit et prend d'ores et déjà des mesures pour limiter sa consommation d'énergie, pour valoriser les déchets et sensibiliser le grand public quant à la préservation de la qualité des cours d'eaux et à l'importance de l'assainissement.

Le présent rapport comporte les informations à propos des actions sur le fonctionnement, les réseaux ainsi que les investissements, la sensibilisation et les services menés par la CAN en faveur d'un développement durable, tous ces points seront indiqués par l'indice <sup>(DD A7)</sup> et sont détaillés dans l'annexe **A7 Indicateur de développement durable**.

## **B) La chaîne d'assainissement des eaux usées : éléments techniques**

### **1) Les caractéristiques principales des équipements gérés**

#### **a) Les réseaux collectifs de collecte des eaux usées**

La CAN assure la collecte et le traitement des eaux d'origine domestique ou industrielle de 29 communes où un réseau d'assainissement existe (Aiffres, Amuré, Arçais, Beauvoir/Niort, Bessines, Brûlain, Chauray, Coulon, Echiré, Epannes, Frontenay Rohan Rohan, Germond-Rouvre, Granzay-Gript, Le Vanneau-Irleau, Magné, Marigny, Mauzé sur le Mignon, Niort, Prahecq, Saint-Gelais, Saint Hilaire La Palud, Saint-Maxire, Saint-Rémy, Saint-Symphorien, Sansais, Sciecq, Vallans, Villiers en Plaine et Vouillé) par l'intermédiaire de réseaux de 2 types :

- ◆ *Le réseau unitaire* appelé communément « tout à l'égout » : cet ancien type de réseau reçoit indistinctement les eaux usées et pluviales mais en période de pluie de système possède l'inconvénient de surcharger hydrauliquement les stations d'épuration et de rendre plus délicates les opérations de traitement des eaux usées car il diminue la charge organique. Ce type de réseau existe sur le bassin centre-ville de Niort et sur les communes de Prahecq, Mauzé et Aiffres.
- ◆ *Le réseau séparatif* : il s'agit de 2 réseaux posés en parallèle, le 1<sup>er</sup> reçoit les eaux usées qui sont dirigées vers la station d'épuration pour y être traitées, le 2<sup>nd</sup> accueille les eaux pluviales qui sont directement déversées dans les rivières sauf sur certains sites sensibles où les 1<sup>ères</sup> eaux de pluie vont en station d'épuration car elles sont chargées en hydrocarbures et autres polluants (bassin de dépollution implantés sur certains secteurs sensibles, bassin du Lambon à Niort par exemple).

Cette formule est très développée depuis plus d'une quarantaine d'années car ce procédé rend plus facile les opérations de traitement des eaux usées. Actuellement, tous les nouveaux systèmes d'assainissement collectifs mis en place sont réalisés en réseau séparatif. La plupart des communes de la CAN sont équipées en réseau séparatif.

Le service en régie (ou par l'intervention d'une entreprise externe) examine et réalise des diagnostics des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales pour un suivi régulier et une maintenance ciblée dans un objectif de gestion à long terme <sup>(DD A7)</sup>

En 2022, près de 5 500 000 m<sup>3</sup> d'eaux usées sont collectées et traitées grâce à une longueur globale de plus de 890 km de réseaux collectifs (hors branchements) qui se répartissent de la façon suivante entre les communes de la CAN :

**LONGUEUR GLOBALE DES RESEAUX COLLECTIFS (en Km)**

	2002	2021		2022					
	Total	total EU	Total EP	refoulement EU	refoulement U	gravitaire EU principale	gravitaire U	total EU	Total EP
Aiffres	22,2	40,6	25,9	5,7		32,7	2,4	40,8	26,9
Amuré		5,8	2	4,3		1,5		5,8	2
Arçais	1	8,2	4,5	2,4		5,8		8,2	4,5
Beauvoir /Niort		15,4	3,1	1,1		14,5		15,6	3,7
Bessines	3,4	19,6	12,9	5,5		14,1		19,6	13
Brulain		0,9	4,3	0,1		0,8		0,9	4,3
Chauray	36	72,9	42	13,7		59,8		73,5	43,6
Coulon	6,5	12,1	8,4	1,4		11,5		12,9	8,4
Echiré	11	33	18,5	7,7		26,4		34,1	18,8
Epannes		9,3	5	2,1		7,2		9,3	5
Fors		0	8,2					0	8,2
Frontenay Rohan Rohan	15	28,8	8	8,2		20,7		28,9	8
Germond Rouvre		5,2	5,2	0,5		4,7		5,2	5,3
Granzay Gript		15,9	2,3	7,5		8,5		16	2,3
Juscorps		0	0,9					0	0,9
La Foye Monjault		0	1,6					0	1,9
La Rochénard		0	1,7					0	1,7
Le Bourdet		0	3					0	3
Le Vanneau Irleau		10,15	6,4	5,8		4,4		10,2	6,4
Magné	14,4	27	13,8	6,4		20,7		27,1	13,9
Marigny		5,1	2	0,4		4,7		5,1	2
Mauzé sur le Mignon	17	26,7	4,8	1,7	0,7	15,5	8,9	26,8	4,9
Niort	419	363,9	220,4	21,9	5,3	270	68,9	366,1	222,4
Plaine d'Argenson		0	3,2					0	3,2
Prahecq		22	7,4	3,6		13,8	5	22,4	7,4
Prin Deyrançon		0,5	1,9			0,5		0,5	2,1
St-Gelais	9	24,7	8,3	7,9		17,1		25	8,3
St Georges de Rex		0	5,5					0	5,8
St-Hilaire la Palud	7	17	5,6	3		14		17	5,7
St Martin de Bernegoue		0	8,3					0	8,4
St-Maxire		14,3	4,5	4		10,3		14,3	4,6
St-Rémy	2,5	13,9	2,9	5,7		8,2		13,9	2,9
St Roman des Champs		0	0,1					0	0,1
St Symphorien		17	6	4,9		12,1		17	6
Sansais	0,95	9,7	5,9	3,7		6		9,7	5,9

Sciecq		6,5	1,5	1,8		4,7		6,5	1,5
Val du Mignon		0	1,5					0	1,7
Vallans		10	1	3,9		6,1		10	1,1
Villiers en Plaine		7	4,5	3,5		3,6		7,1	4,5
Vouillé	18	42,6	13,5	10,4		32,3		42,7	13,5
<b>Total CAN :</b>	<b>582,95</b>	<b>885,75</b>	<b>486,5</b>	<b>148,8</b>	<b>6</b>	<b>652,2</b>	<b>85,2</b>	<b>892,2</b>	<b>493,8</b>

Auxquels s'ajoutent 177 km de branchements d'assainissement et 98 km de branchements d'eaux pluviales. L'augmentation des linéaires provient quasi exclusivement de l'intégration en domaine public de réseaux de lotissements.

## b) Le système d'épuration des eaux.

### • Type et capacité des principales stations d'épuration

Les eaux usées collectées à travers le réseau d'assainissement (séparatif et unitaire) sont dirigées vers les stations d'épuration gérées par la CAN dont les principales présentent les capacités suivantes :

DESIGNATION STATION	DATE DE MISE EN SERVICE	TYPE D'EPURATION	MILIEU RECEPTEUR	CAPACITE EN EH (1)
Arçais – Le Vendier	2013	Boues activées	Sèvre Niortaise	2500
Aiffres - Chaillé	2018	Boues activées	La Guirande	8800
Beauvoir sur Niort	2004	Boues activées	infiltration	1300
Brûlain	2006	Filtre à sable	Fossé	110
Coulon – la Prée	1979	Boues activées	La Sèvre Niortaise	1660
Coulon – la roche Avane		Décanteur – Digesteur + épandage	infiltration	50?
Frontenay-Rohan-Rohan	2009	Boues activées	Guirande	5800
Germond Rouvre	2007	Filtre à sable	infiltration	500
Magné	1995	Boues activées	La Sèvre Niortaise	3600
Marigny	2019	Lagune	Infiltration, trop-plein au ruisseau la planche	333
Mauzé sur Le Mignon	1992	Boues activées	Le Mignon	3500
Niort Goillard	2006	Boues activées	La Sèvre Niortaise	80000
Prahecq La taillée	2011	Boues activées	Guirande	3500
Prahecq hameau	2013	Micro-station	Infiltration	20
Saint Gelais (Pelle Chat)	2011	Boues activées	La Sèvre Niortaise	24000
St Gelais Buisson Martin	2004	Filtre à sable	Fossé	180
Saint Gelais – Poligny	1975	Boues activées	Infiltration	60
Saint Hilaire La Palud	1980	Lagune	La Grande Rigole (canal)	1000
Saint Hilaire la Palud (La Névoire)	2007	Boues activées	Fossé	180
Saint Maxire	2012	Boues activées	Sèvre Niortaise	2800
Saint Symphorien	2013	Boues activées	Guirande	2500
Sansais	2018	Filtres plantés de roseaux	Sèvre Niortaise	650

(1) La capacité d'une station d'épuration est définie en Equivalent-Habitant (EH), c'est à dire sur la base du nombre de personnes dont elle serait en mesure de traiter les effluents si elle ne recevait que des effluents domestiques.

Les réseaux des communes de Bessines, Saint Rémy, Sciecq et Vouillé sont raccordés pour le traitement sur la station d'épuration de Niort (GOILARD). Le quartier de La GARETTE à Sansais est raccordé sur la

station d'épuration de Magné. Les réseaux des communes de Chauray et Echiré sont raccordés à la station d'épuration de Saint Gelais (Pelle Chat). Le réseau de Granzay-Gript est raccordé sur la station de Saint Symphorien. Les réseaux d'Amuré (La Gorre), Epannes et Vallans sont raccordés sur la station de Frontenay Rohan Rohan, ceux du Vanneau et Irleau sont raccordés sur la station d'Arçais, celui de Villiers en Plaine sur Saint Maxire.

• **Bilans épuratoires sommaires des stations d'épuration**

(c.f annexe 4)

Les rendements épuratoires entre l'entrée et la sortie des stations sont, en moyenne, les suivants :

Année 2022

Désignation STEP	Capacité nominale (EH)	Population raccordée	DCO en %	DBO5 en %	MES en %	Azote (NGL) en %	Phosphore en %	Taux de conformité des bilans 24h Step >2000 EH	Observation	Ratio de consommation énergétique en KW/kg DBO5 éliminé
Aiffres	8800	4900	96,2	98,9	99,3	94,2	94,7	100%		2,86
Arçais (Vendier)	2500	1450	96	98,9	97,2	91,2	92,1	100%		4,31
Beauvoir sur Niort	1300	1300	96	99	98	85	95	100%		1,8
Brûlain	110	70	94	97	97	78	18		Non concerné	-
Coulon	1660	1600	94,2	97,9	96	85,7	91,8	97%	1 MES	2,58
Frontenay RR (Vergnée)	5735	3100	96	99,2	98,6	93,2	93,6	95,5%	1 DCO 1 Phosphore	3,1
Germond Rouvre	500	450	87	95	92	74	0	100%		0,1
Magné	3600	2700	96,1	98,8	98,2	93,3	93,6	100%		2,48
Marigny	333	300	88	92,5	84,6	52,9	67,2	100%		
Mauzé sur Le Mignon	3500	2600	96,9	98,8	98,6	90,3	96,8	100%		2,22
Niort (Goilard)	80000	62800	96	98,8	98,4	91,1	95,3	98,1%	1 NGL 1 MES 5 Phosphore	2,02
Prahecq	3500	1850	94,8	98,6	98,9	84,6	89,1	97,5%	1 Phosphore	3,23
St Gelais (Pelle chat)	24000	10000	96,7	99,2	98,6	94,8	97,1	100%		2,39
St Gelais Buisson Martin	180	80	81	91	73	14	0		Non concerné	-
St Gelais – Poligny	60	20	99	98	93	93	90		Non concerné	-
St Hilaire La Palud (bourg)	1000	1100	72	88	71	41	8	100%		-
St Hilaire La Palud (Névoire)	150	100	80	93	94	64	20		Non concerné	-
Saint Maxire	2800		96,5	98,9	98,5	94,9	95,2	100%		3,39
St Symphorien	2500	1600	95,9	99,1	99,3	94,6	93,3	100%		4,24
Sansais	650	60	79,7	92,4	85	64,7	0		idem 2021	0,05

## Année 2021

Désignation STEP	Capacité nominale (EH)	Population raccordée	DCO en %	DBO5 en %	MES en %	Azote (NGL) en %	Phosphore en %	Taux de conformité des bilans 24h Step >2000 EH	Observation	Ratio de consommation énergétique en KW/kg DBO5 éliminé
Aiffres	8800	4900	95,7	99	97,9	91,1	94,9	100%		2,91
Arçais (Vendier)	2500	1450	94,9	98,4	96,9	84,5	87,8	97,7%	1 MES	2,68
Beauvoir sur Niort	1300	1300	97,2	98,8	99,1	89,7	95,6	100%		1,68
Brûlain	110	70	94	97	97	78	18	100%	idem 2020	-
Coulon	1660	1600	93,5	97,3	95	76,9	86,6	100%		2,07
Frontenay RR (Vergnée)	5735	3100	95,5	98,9	98,4	89,9	93	81,8%	2 DCO 1 MES 1 DBO 2 NGL 1 Phosphore	3,07
Germond Rouvre	500	450	89,2	96,1	94,6	77	16,8	100%		0,09
Magné	3600	2700	94,3	97,2	96,7	82,2	91,3	100%		1,48
Marigny	333	300	81	86	90	39	40	100%	idem 2020	-
Mauzé sur Le Mignon	3500	2600	95,8	98,5	97,7	90	92,9	97,2%	1 MES	2,24
Niort (Goillard)	80000	62800	93,7	97,6	97,1	87,4	93	90,1%	9 DCO 8 MES 4 DBO 5 NGL 10 Phosphore	2,14
Niort (Tranchée)	283	120	95	99	98	89	79	100%	suppression en cours d'année	4,65
Prahecq	3500	1850	94,1	98	99	91,1	84,9	77,5%	3 DCO 1 MES 2 DBO 3 Phosphore	3,27
St Gelais (Pelle chat)	24000	10000	97,6	99,3	98,5	92,6	94	100%		2,43
St Gelais Buisson Martin	180	80	81	91	73	14	0	100%		-
St Gelais – Poligny	60	20	99	98	93	93	90	100%	idem 2020	-
St Hilaire La Palud (bourg)	1000	1100	90,4	95,6	93,5	76,2	78,7	100%		-
St Hilaire La Palud (Névoire)	150	100	80	93	94	64	20	100%	idem 2020	3,07
Saint Maxire	2800		97,4	99,4	98,6	92,2	95,5	100%		3,62
St Symphorien	2500	1600	96,1	99,1	98,9	91,7	95,8	100%		4,74
Sansais	650	60	95	98	96,7	85,8	14,1	100%		0,07

- ◆ **EH** : C'est la pollution théorique engendrée par un habitant. 1 **Equivalent-Habitant** correspond à 60 g de DBO5 ; 135 de D.C.O ; 9,9 g d'azote et 3,5 g de phosphore par jour.
- ◆ **DBO5** : **D**emande **B**iochimique en **O**xygène pour **5** jours. La connaissance de cette valeur permet d'évaluer la charge polluante contenue dans l'eau usée.
- ◆ **D.C.O** : **D**emande **C**himique en **O**xygène ; cette valeur détermine la quantité globale d'oxygène nécessaire à la dégradation de la pollution.
- ◆ **M.E.S** : **M**atières **E**n **S**uspension ; c'est la concentration en masse non soluble contenue dans un liquide
- ◆ **AZOTE** : dans les eaux usées domestiques, l'azote provient essentiellement des rejets humains physiologiques.
- ◆ **PHOSPHORE** : le phosphore des eaux usées domestiques provient des rejets physiologiques et des détergents.

Pour plus de précisions sur les termes techniques, consulter le glossaire porté en annexe.

• **Evolution du débit moyen journalier (en m<sup>3</sup> par jour)**

L'évolution en moyenne des charges hydrauliques traitées sont les suivantes :

DESIGNATION STATION	2005 – année sèche (réf)	2020	2021	2022
Aiffres	601	1074	938	704
Arçais (Vendier)		200	184	138
Beauvoir sur Niort		174	163	143
Brûlain		12	13	14
Coulon	282	549	448	290
Frontenay-Rohan-Rohan	423	643	655	502
Germond Rouvre		93	78	46
Magné	288	710	561	409
Marigny		97	70	51
Mauzé/Mignon	326	484	463	410
Niort (Goilard)	10 826	14 534	13 134	9 850
Prahecq		659	553	417
Prahecq (Juilles)				
St Gelais Pelle Chat		1895	1889	1 549
St-Gelais Buisson Martin	5	1,4	4,4	5
St-Hilaire (bourg)	228	325	203	231,5
St-Hilaire (La Névoire)		45	16	13
St- Maxire (Les champs de la croix)		123	141	130
Saint Symphorien		327	285	256
Sansais		22	40	32
Niort la Tranchée **		118	108	Arrêt
<b>TOTAL CAN</b>	14 074	<b>22 085</b>	<b>19 946</b>	<b>15 191</b>

Données en italique : valeurs issues de l'autocontrôle CAN

\*: Mise en service nouvelle station d'épuration

\*\* : arrêt STEP en cours d'année

valeurs en rouge : dépassement charge hydraulique.

L'année 2022 a été particulièrement sèche, ce qui explique les faibles volumes traités, contrairement aux années 2020 et 2021 où le début d'année 2020 (+fin 2020) et début 2021 ont été très pluvieux. Ceci avait eu des conséquences sur les débits traités et les dépassements de charges hydrauliques. En effet, ils ont été quasiment inexistantes en 2022 et assez faibles en 2021. 2022, comme 2005, sera une année de référence en matière de « faible débit » (5,5 Mm<sup>3</sup> traités). A noter en particulier le cas de la STEP de Goilard où le **volume collecté en 2022 est inférieur à celui de 2005**, alors qu'en 2005 l'ancienne STEP était encore en service et qu'aucun bassin tampon n'était en service.

La mise en service de la métrologie a permis de comptabiliser des volumes de rejets d'eaux usées significatifs (en entrée de station ou sur réseau). A noter que les rejets sur voirie ne sont pas comptabilisés. Les volumes comptabilisés représentent :

- Aiffres : 61 m<sup>3</sup> sur le trop-plein du bassin d'orage de la Digue, soit 0,02% des volumes transités (8463 m<sup>3</sup> en 2021, 11 716m<sup>3</sup> en 2020)
- Mauzé : 3561 m<sup>3</sup> comptabilisés (14 860 en 2021, 28 743 m<sup>3</sup> en 2020) en entrée de station (2,38% des volumes transités) et 2498 m<sup>3</sup> (7 728 m<sup>3</sup> en 2021, 12 032 m<sup>3</sup> en 2020) au niveau du poste de refoulement de Bourdin, soit 0,79% des volumes transités.
- Niort : 27 465 m<sup>3</sup> ont été déversés en 2022 en «entrée de station d'épuration » (contre 250 365 m<sup>3</sup> en 2021, 312 821 m<sup>3</sup> en 2020), soit 0,76% du volume total. La mise en service du bassin d'orage quai Métayer a permis de limiter significativement les déversements depuis 2015 (précédemment, il était fréquent de déverser 500 000 m<sup>3</sup>/an, en année de pluviométrie normale). La mise en œuvre d'une comptabilisation plus complète des rejets sur le réseau (2017) a entraîné la comptabilisation de 135 138 m<sup>3</sup> (2,54%) en 2020, 85 866 m<sup>3</sup> en 2021 (1,9%) et 40 110 m<sup>3</sup> en 2022 (0,7%).

-Des déversements exceptionnels ont également eu lieu sur les stations d'épuration de Pelle Chat – St Gelais (36 m6 en entrée de STEP et 1414 mn au poste de refoulement des Combes (un bassin tampon est prévu sur ce site en 2023), 543 mn au poste de refoulement « Moulin » à St Maxire.

Les volumes déversés non traités sont particulièrement faibles en 2022 (<1,5% des volumes totaux).

### c) Les postes de pompage des eaux usées

Les postes de pompage sont utilisés pour reprendre les eaux des points bas qui sont ensuite dirigées vers les stations d'épuration. Actuellement, sur les 28 communes équipées en réseaux collectifs, il existe plus de 220 postes de pompage qui sont de diverses capacités : de moins de 10 m3/heure jusqu'à 1 200 m3/heure au poste du quai Métayer à Niort.

Les postes de pompage sont visités à des cadences variables selon leur importance. Un système de télégestion, dont le poste central est situé à la station d'épuration de Niort, permet de visualiser la marche de ces postes et d'intervenir en cas de problème.



Figure 2 : poste Refoulement Amuré

Dans un souci d'économie d'énergie, les pompes de refoulement renouvelées sont à haut rendement (DD A7).

### d) Production et traitement des boues

Les boues désignent les sédiments résiduaux issus du traitement des eaux usées des stations d'épuration. Toutes les boues extraites nécessitent un traitement avant d'être renvoyées à leur « destination finale ».

Les productions de boues, exprimées en tonnes de matières sèches (T de MS) sont les suivantes :

DESIGNATION STATION	BOUES – 2005	2020	2021	2022
Aiffres	84	58,8	63,2	82,2
Arçais Le Vendier		16	18,9	17,2
Beauvoir S/Niort		30,3	33,2	35,8
Brûlain		0	0	0
Coulon	21	41,3	44,9	48,5
Frontenay-Rohan-Rohan	15	59,7	75,2	61,1
Germond Rouvre		0	0	0
Magné	45	31,4	35,6	40,4
Marigny		0	0	0
Mauzé sur Le Mignon	42	59,7	54,2	44,6
Niort (GOILARD)	1 064	1298,9	1194	1120,7
Niort (La Tranchée)		0	1,5	0
Prahecq		14	71,6	51,1
Saint Gelais (Pelle Chat)		256,3	285,4	297,6
Saint-Gelais (Poligny)		0,1	0,1	0,1
Saint-Gelais (Buisson Martin)		0	0	0
Saint-Hilaire (bourg)		0	0	0

Saint-Hilaire (La Névoire)		3,7	1,6	1,6
St Maxire (Les champs de la croix)		19,5	22,7	24
St Symphorien		42,1	40,8	43,3
Sansais		0	0	0
<b>TOTAL CAN</b>	1 414	1 932	1 943	1 868

En 2020, la mise en œuvre de règles spécifiques pour le traitement des boues a généré des surcoûts importants et le report à 2022, voire 2023 de certains curages (ex : lagunes St Hilaire la Palud, après 1 an de stockage). En 2021 et 2022, l'obligation de chaulage des boues a pesé sur les coûts de fonctionnement.

Les boues (liquides) des stations de Magné, Mauzé/le Mignon et Prahecq sont épandues et valorisées en agriculture. Les boues de la station d'épuration de Coulon, sont transportées à la station d'épuration de Goilard où elles sont déshydratées par centrifugation. Les boues de la station d'épuration de Pelle Chat font l'objet d'une filière de traitement identique à celle de Goilard. Elles sont ensuite transportées à Fontenet (17) où elles sont compostées avec des déchets verts, puis épandues sur des terres agricoles.

Les boues de la station d'épuration de Frontenay-Rohan-Rohan sont déshydratées et chaulées, puis épandues (2 campagnes par an).

Les boues des stations d'épuration d'Aiffres, St Symphorien, St Maxire, Beauvoir et Arçais sont actuellement gérées sur des filtres plantés de roseaux.

En cas de remplissage des silos de boues liquides, avant période d'autorisation d'épandage de printemps, les boues des stations d'épuration de Mauzé sur le Mignon sont traitées sur la STEP de la Vergnée (lots isolés pour traçabilité de l'épandage). Il existe la même possibilité pour le silo de Magné, géré sur la STEP de Niort-Goilard.

#### e) Autres produits

Les stations d'épuration de GOILARD, La Vergnée et Pelle-Chat ont réceptionné et traité :

(m3)	Sites	2020	2021	2022
<b>Matières de vidange</b>	Goilard	1627	1946	1265
	Pelle Chat	137	84	217
<b>Graisses</b>	Goilard	419	559	363
<b>Boues extérieures</b>	Goilard	2153	2578	2928

Pour les matières de vidanges (hors année exceptionnelle 2020), on constate une baisse régulière des volumes admis depuis 2013. Pour les graisses (hors années exceptionnelles 2018 et 2020), c'est le même constat. La baisse est spectaculaire en 2022.

Pour fonctionner, des produits de traitement (pour les eaux usées et les boues) ont été utilisés sur les stations d'épuration et les déchets (sous-produits) suivants ont été produits :

	produits de traitement			Sous-produits	
	chlorure ferrique	Floculants	chaux	dégrillage	sables
2020	622,5	47,1	15,2	175,6	157,9
2021	631,9	43,3	31,8	206,4	167,3
2022	591,5	57,5	78,1	154,1	119,6

On note une évolution des principaux produits de traitement des eaux (chlorure ferrique, floculants) et une hausse significative de la chaux consommée (obligation de stabiliser les boues depuis le COVID). La faible pluviométrie a eu pour conséquence un faible volume de sables traités.

#### 2) La population et son raccordement au réseau collectif

(cf. annexe 4)

Le nombre d'abonnés ou de foyers desservis par les réseaux collectifs et donc soumis à la redevance d'assainissement sont les suivants :

Communes	2003	2021			2022		
	abonnés	Abonnés desservis	Abonnés en zonage collectif, non desservis	Taux de desserte en zonage AC	Abonnés desservis	Abonnés en zonage collectif, non desservis	Taux de desserte en zonage AC
<i>Aiffres</i>	1 446	2 346	109	95,7%	2 350	109	95,6%
<i>Amuré</i>	0	60	11	85,1%	58	11	84,1%
<i>Arçais</i>	40	333	0	100,0%	328	0	100,0%
<i>Beauvoir</i>		739	87	89,7%	733	87	89,4%
<i>Bessines</i>	186	746	50	93,8%	734	50	93,6%
<i>Brûlain</i>		40	121	25,2%	39	121	24,4%
<i>Chauray</i>	1 945	3 353	0	100,0%	3 343	10	99,7%
<i>Coulon</i>	626	852	62	93,3%	840	62	93,1%
<i>Echiré</i>	703	1 462	133	91,8%	1 446	133	91,6%
<i>Epannes</i>	0	386	1	99,8%	406	1	99,8%
<i>Fors</i>	0	0	0	sans objet	0	0	sans objet
<i>Frontenay Rohan Rohan</i>	850	1 276	93	93,3%	1 277	93	93,2%
<i>Germond Rouvre</i>		214	67	76,6%	213	67	76,1%
<i>Granzay-Gript</i>	0	363	47	88,7%	372	47	88,8%
<i>Juscorps</i>	0	0	0	sans objet	0	0	sans objet
<i>La Foye Monjault</i>	0	0	0	sans objet	0	0	sans objet
<i>La Rochénard</i>	0	0	149	sans objet	0	149	0,0%
<i>Le Bourdet</i>	0	0	0	sans objet	0	0	sans objet
<i>Le Vanneau-Irleau</i>	0	310	3	98,9%	317	3	99,1%
<i>Magné</i>	991	1 354	80	94,5%	1 370	80	94,5%
<i>Marigny</i>		172	62	74,0%	170	62	73,3%
<i>Mauzé sur le Mignon</i>	1 028	1 458	0	100,0%	1 501	0	100,0%
<i>Niort</i>	21 850	30 122	52	99,8%	29 381	52	99,8%
<i>Plaine d'Argenson</i>	0	0	0	sans objet	0	0	sans objet
<i>Prahecq</i>		992	0	100,0%	1 000	5	99,5%
<i>Prin-Deyrancon</i>	0	7	105	6,4%	8	105	7,1%
<i>Saint-Gelais</i>	427	892	70	92,9%	900	70	92,8%
<i>Saint Georges de Rex</i>	0	0	120	sans objet	0	120	0,0%
<i>St-Hilaire la Palud</i>	378	723	48	93,9%	721	48	93,8%
<i>St Martin de B</i>	0	0	0	sans objet	0	0	sans objet
<i>Saint Maxire</i>	0	467	45	100,0%	479	45	91,4%
<i>St-Rémy</i>	111	458	13	100,0%	471	13	97,3%
<i>St Roman des Champs</i>	0	0	0	0,0%	0	0	sans objet
<i>St Symphorien</i>	0	670	30	95,8%	679	30	95,8%

Sansais	64	273	9	96,8%	272	9	96,8%
Sciecq	0	222	40	64,7%	222	40	84,7%
Val du Mignon	0	0	177	sans objet	0	177	0,0%
Vallans	0	292	0	100,0%	296	0	100,0%
Villiers en Plaine	0	203	0	100,0%	206	0	100,0%
Vouillé	640	1 547	0	100,0%	1 560	0	100,0%
<b>Total CAN</b>	<b>31 351</b>	<b>52 332</b>	<b>1 784</b>	<b>96,8%</b>	<b>51 692</b>	<b>1 799</b>	<b>96,6%</b>

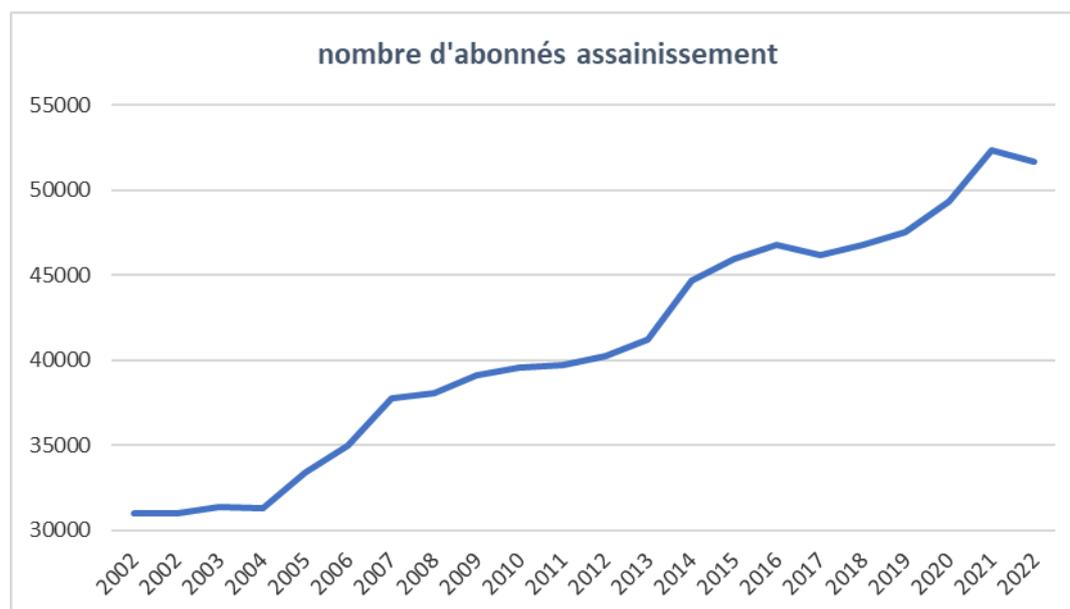
Un nouveau mode de calcul des abonnés (=compteurs actifs), plus juste, a été mis en œuvre en 2021, entraînant une hausse mécanique des résultats, sans augmentation réelle du nombre d'usagers desservis.

Le taux de desserte (p201.1) est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 22 Mai 2007 : il prend en compte uniquement le ratio entre les habitants desservis de la zone en assainissement collectif et les habitants de la zone d'assainissement collectif.

Le taux de desserte en 2022 s'élève à 96,6%, ce qui représente 100 000 habitants (sur une population totale de 121 220 habitants). Moins de 2000 foyers (3500 habitants) sont actuellement situés en zonage d'assainissement collectif et non desservis. Une étude patrimoniale a eu lieu, afin de vérifier la faisabilité de l'assainissement non collectif pour les foyers non desservis en assainissement collectif, qu'ils soient en zonage collectif ou non collectif. La révision des zonages d'assainissement est programmée en 2023 pour une trentaine de communes.

Le service réalise quotidiennement des contrôles de raccordement sur l'assainissement collectif, et transmet une fois par an, aux communes, la liste des usagers dont l'assainissement collectif n'est pas conforme. (DD A7)

### Evolution du nombre d'abonnés :



### 3) Les astreintes

Il existe une astreinte technique permanente au service assainissement de la CAN composée de :

- 1 cadre
- 2 égoutiers
- 1 électromécanicien

Elle est joignable au numéro suivant : **06 77 64 15 74**, en dehors des heures d'ouverture au public.

L'ensemble des appels a donné lieu aux interventions suivantes (en heures et nombre d'appels) :

Interventions	2019	2020	2021	2022
---------------	------	------	------	------

<b>Cadres : interventions</b>	78	78	42	63
<b>(nombre appels)</b>	(103)	(125)	(97)	(101)
<b>Electromécanicien : interventions</b>	159	135	X	106
<b>Heures</b>	279	317	X	201
<b>Egoutiers : interventions</b>	68	X	66	58
<b>(heures – 2 égoutiers)</b>	124*2	X*2	141*2	128,5*2

Il y a eu 521 heures d'interventions sur le terrain en astreinte en 2022, auxquels s'ajoutent 186h d'interventions à distance (depuis une tablette). On constate un temps d'intervention en baisse pour les électro-mécaniciens (année peu pluvieuse : moins d'alarmes).

## C) Le prix du service assainissement

**Préambule** : La CAN exerce la compétence eau potable depuis 2020 sur 22 communes de son territoire. Les tarifs de l'eau potable sont les suivants :

	PRIX DE L'EAU – Régie du SEV			
	01/01/2022		01/01/2023	
	€/m3	coût pour 120 m <sup>3</sup>	€/m3	coût pour 120 m <sup>3</sup>
<b>Rémunération du service public de l'EAU POTABLE seul - hors taxes et redevances</b>				
<b>TOTAL part Variable</b>	0,9301 / 1,7974	198,30 €	0,9766 / 1,8873	208,30 €
<b>TOTAL Abonnement (pour 1 an)</b>		39,95 €		41,95 €
<b>prix du m3 d'eau potable équivalent pour 120m3 HT</b>	<b>1,986 € / m3 HT</b>		<b>2,085 € / m3 HT</b> <i>soit 2 centimes les 10 litres d'eau</i>	
<b>Rémunération du service public de l'ASSAINISSEMENT seul - hors taxes et redevances</b>				
<b>TOTAL part Variable</b>	1,47 / 2,01	230,40 €	1,54 / 2,11	241,80 €
<b>TOTAL Abonnement (pour 1 an)</b>		35,67 €		37,45 €
<b>prix du m3 d'eau épuré équivalent pour 120m3 HT</b>	<b>2,217 € / m3 HT</b>		<b>2,327 € / m3 HT</b>	
<b>Taxes - Redevances des organismes tiers et TVA</b>				
<b>Redevance « Prélèvement »</b>	0,07	8,40	0,07	8,40
<b>Redevance "Pollution" Agence de l'Eau Loire-Bretagne</b>	0,30	36,00	0,30	36,00
<b>Redevance Modernisation des Réseaux</b>	0,16	19,20	0,16	19,2
<b>TVA globale toutes redevances</b>		16,68		16,68
<b>Coût des taxes au m3 d'eau pour 120m3</b>	<b>0,676 € / m<sup>3</sup></b>		<b>0,676 € / m<sup>3</sup></b>	

### 1) Le tarif de la redevance assainissement

(exemples de factures : voir en annexe 4)

La redevance d'assainissement collectif est la principale recette du budget de l'assainissement. Elle est destinée à financer les charges de fonctionnement du service ainsi que les investissements indispensables (stations d'épuration, réseaux, hydrocureurs...).

Elle s'applique aux consommations d'eau des immeubles desservis par le réseau d'assainissement collectif raccordés ou considérés comme raccordables.

La facturation de la redevance d'assainissement est assise sur la consommation d'eau de l'utilisateur (volumes d'eau comptabilisés aux compteurs et relevés par le service de l'eau). Le prix de l'assainissement (hors tarifs branchements) n'est pas soumis à la TVA, le budget annexe de l'assainissement n'y étant pas assujéti.

L'assainissement est facturé dès la mise en service du réseau. L'utilisateur a l'obligation de raccorder toutes ses évacuations d'eaux usées dans un délai maximum de 2 ans ; passé ce délai, s'il n'a pas déclaré au

service de l'assainissement ce raccordement (le service en vérifie la conformité sur rendez-vous), la redevance est majorée de 100%. On parle alors de DR : double redevance par opposition à la SR : simple redevance appliquée lorsque le raccordement au réseau est conforme.

Le tarif de la redevance assainissement est voté chaque année par le Conseil de Communauté. A ce tarif s'ajoute la Redevance pour Modernisation des Réseaux de Collecte (RMRC) dont le montant, fixé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, était en 2020 et 2022 de 0,15€ par m<sup>3</sup>, 0,16 en 2023.

Depuis 2006, puis suite à l'élargissement de la CAN en 2014, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le tarif de la redevance d'assainissement collectif est uniforme sur tout le territoire de la CAN.

Les baisses continues de consommations d'eau, associées aux réductions des subventions (investissement, fonctionnement) et à l'augmentation des coûts (énergies, matières premières, travaux) ont nécessité l'augmentation des tarifs jusqu'en 2018, pour garantir une recette permettant de faire face aux investissements.

## 2) Evolution du tarif de la redevance de 2019 à 2023

La redevance est composée d'une part fixe annuelle permettant de garantir une partie des recettes, en particulier lorsque les volumes d'eau potable vendus sont en baisse, et d'une part variable en fonction du volume consommé. Afin de ne pas pénaliser les petits consommateurs, la tarification est progressive pour les 20 premiers m<sup>3</sup>. Entre 2018 et 2022, il n'y a pas eu de hausse des tarifs. Afin de tenir compte de la hausse importante des coûts des énergies et permettre de garantir la capacité d'investir, la redevance a augmenté de 5% en 2023.

	2019	2020	2021	2022	2023
Part fixe	35.67	35.67	35.67	35.67	37.45
1 <sup>ère</sup> tranche (20 1 <sup>ers</sup> m <sup>3</sup> annuels) / m <sup>3</sup>	1.47	1.47	1.47	1.47	1.54
2 <sup>ème</sup> tranche (au-delà de 20 m <sup>3</sup> ) / m <sup>3</sup>	2.01	2.01	2.01	2.01	2.11

Sur la base d'une **consommation moyenne annuelle** de 120 m<sup>3</sup> par foyer, les montants facturés, en application des différents tarifs, ont été les suivants :

	2019	2020	2021	2022	2023
Facture pour 120 m <sup>3</sup> consommés	266.07	266.07	266.07	266.07	279.25

Ainsi, pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>/an, une facture type d'eau et d'assainissement, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, peut se décomposer de la manière suivante :

### -secteur SEV + Mauzé/Mignon + la Foye Monjault :

- **Eau**, avec les taxes et redevances (compris Redev. Pollution) : **310,82 € TTC**
- **Eau + assainissement collectif**, compris taxes et redevances : **611,19 € TTC**

### -Ancien Secteur SEVC (hors Mauzé/Mignon et la Foye Monjault) :

- **Eau**, avec les taxes et redevances (compris Redev. Pollution) : **331,27 € TTC**
- **Eau + assainissement collectif**, compris taxes et redevances : **692,24 € TTC**

## Evolution des volumes d'eau soumis à la redevance

Communes	2019	2020	2021	2022
Aiffres	203 116	196 981	203 185	191 943
Amuré	4 868	4 621	5 143	15 086
Arçais	24 008	21 091	23 731	36 919
Beauvoir/Niort	61 614	65 085	47 985	62 184
Bessines	88 236	85 579	79 636	94 385
Brûlain	3 777	3 876	3 920	3 993
Chauray	395 672	424 438	327 139	381 792
Coulon	67 199	65 145	67 476	83 694
Echiré	111 937	134 294	137 546	144 817

Épannes	35 303	30 120	36 526	54 913
Frontenay RR	106 354	105 890	121 074	180 973
Germond-Rouvre	16 342	21 145	20 527	21 448
Granzay-Gript	46 775	45 317	43 823	50 072
Le Vanneau Irleau		20 736	20 733	22 795
Magné	104 016	111 655	107 039	102 997
Marigny	13 170	13 991	14 028	13 998
Mauzé/Mignon	127 181	115 526	144 133	199 168
Niort	3 105 538	3 163 830	3 068 775	3 176 656
Prahecq	91 240	101 732	87 566	101 784
St-Gelais	78 656	86 477	87 884	90 207
St-Hilaire la Palud	54 816	50 504	50 904	54 077
St-Maxire	33 696	40 224	41 942	41 302
St-Rémy	36 138	40 708	43 970	41 278
St Symphorien	58 113	53 828	57 642	48 053
Sansais	12 630	26 548	31 299	39 433
Sciecq	14 225	18 008	19 019	22 142
Vallans	38 204	24 392	26 226	21 187
Villiers en Plaine		3 326	18 331	21 304
Vouillé	134 411	157 228	132 363	146 699
Chorus Conventions	68 289	63 642	58 354	159 122 71 417
<b>Total CAN</b>	<b>5 112 400</b>	<b>5 259 004</b>	<b>5 127 918</b>	<b>5 662 044</b>

\* volumes estimatifs

Depuis 2001, les volumes sont passés de 149 m<sup>3</sup>/an et par abonné à moins de 110 m<sup>3</sup>/an et par abonné, soit une baisse de plus de **20 %**. Les moyens permettant de maintenir le niveau de recettes nécessaire à l'équilibre du budget sont l'augmentation du nombre d'abonnés, des tarifs ou des consommations.

L'année 2022 est exceptionnelle en matière de volumes facturés ; en effet, afin de pouvoir mettre en place la facturation commune de l'eau et de l'assainissement sur 17 communes, un voire 2 semestres ont été rattrapés en 2022 sur ces communes.

### 3) Services et sensibilisations <sup>(DD A7)</sup>

Dans le but d'améliorer la salubrité publique, le service accueille de nombreux usagers physiquement et téléphoniquement afin de répondre à l'ensemble de leurs questions à propos des factures, de l'assainissement collectif et non collectif. De plus un accompagnement social des usagers en difficulté est prévu.

Le service assainissement organise plusieurs visites et sorties pédagogiques dans l'année et participe à des salons et des réunions sur l'environnement et l'usage de l'eau. L'objectif est d'informer le grand public sur la chaîne d'assainissement et son fonctionnement et de sensibiliser les usagers aux différentes pollutions à éviter et sur leur consommation d'eau. Le service communique aussi avec plusieurs organismes territoriaux, d'autres services de la CAN, les mairies, des élus... dans un souci de gestion globale et de coopérations.

## D) Le budget, indicateurs financiers et investissements

Année	Investissement en M€		Fonctionnement en M€	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
2020	12,2	10,0	15,9	13,7
2021	10,8	9,7	15,8	14,1
2022	<b>12,1</b>	<b>12,5</b>	<b>17,1</b>	<b>14,9</b>

### 1) Le budget de fonctionnement

Au terme de l'exercice 2022, le budget du service assainissement présentait un résultat de fonctionnement positif de 2,2 M€.

a) **Les dépenses**

principales dépenses fonctionnement	2020	2021	2022
<b>Charges à caractère général</b>	3 278 613	3 580 552	3 893 952
<b>Charges de personnel *</b>	2 774 169	2 843 539	2 987 711
<b>Charges financières</b>	1 512 432	1 420 715	1 367 056
<b>Autres charges de gestion courante</b>	102 966	130 376	358 735
<b>Charges exceptionnelles</b>	113 585	126 382	196 216
<b>Amortissements</b>	5 330 455	5 408 285	5 701 984

\*: Intégrant les agents en charge des eaux pluviales

b) **Les recettes**

principales recettes fonctionnement	2020	2021	2022
<b>Redevance AC</b>	11 728 066	11 419 020	12 300 540
<b>Redevance ANC</b>	124 407	138 354	128 186
<b>Double redevance</b>	346 924	329 760	342 054
<b>PRE/PFAC</b>	385 560	372 451	351 130
<b>Branchements</b>	328 926	297 395	394 862
<b>Eaux pluviales</b>	609 693	626 037	521 700

2) **Le budget d'investissement**

a) **Les dépenses**

principales dépenses investissement	2020	2021	2022
<b>Matériels, terrains, études</b>	469 489	653 592	888 851
<b>Constructions et réseaux</b>	3 150 697	4 226 719	6 701 228
<b>Rembt capital de la dette</b>	2 562 097	2 599 542	2 636 316

(hors restes à réaliser)

b) **Les recettes**

principales recettes investissement	2020	2021	2022
<b>FCTVA</b>	2 419 748	751 765	720 525
<b>Subventions</b>	1 894 966	2 581 140	1 927 214
<b>Emprunts</b>	0	-	2 000 000
<b>Autofinancement</b>	4 070 822	5 259 250	5 126 653

Chapitre 040 (rec - dép) + affectation du résultat de fonctionnement au 1068

(hors restes à réaliser)

3) **Investissements, organisation en lien avec l'objectif de développement durable.** <sup>(DD A7)</sup>

Un suivi analytique des rejets et des cours d'eau ainsi que de nombreux diagnostics sur les réseaux permettent une maintenance continue et durable et des solutions de traitement des eaux usées à long terme.

Les nouveaux investissements intègrent systématiquement une part de renouvellement des réseaux. Le programme d'investissement d'assainissement collectif fait l'objet d'un programme pluriannuel d'investissement PPI, révisé en 2014 (2014-2020) dont les priorités ont été fixées en fonction des obligations réglementaires & la préservation des milieux.

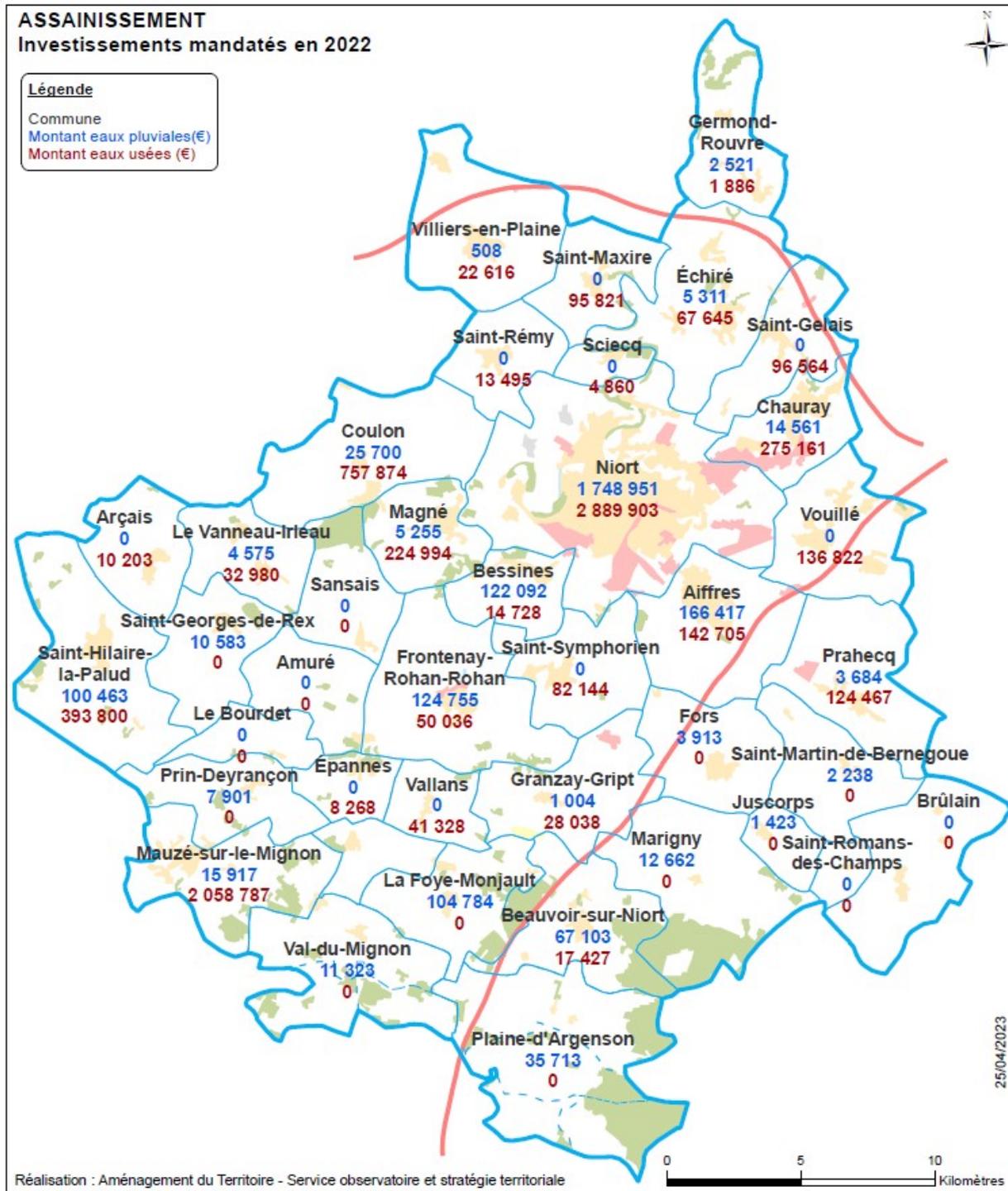
La nouvelle programmation des investissements (2022-2036) est orientée vers le maintien en état du patrimoine et le renouvellement des installations (stations d'épuration, réseaux, postes de refoulement) et s'étend jusqu'à 2026, afin d'anticiper l'impact financier du renouvellement de la station d'épuration de Goilard (principale installation de l'Agglomération). La « fin des extensions » de réseau s'accompagne des révisions de zonage d'assainissement (2023).

Le service assainissement accueille aussi des stagiaires, forme des apprentis (1 apprenti) et permet des formations internes.

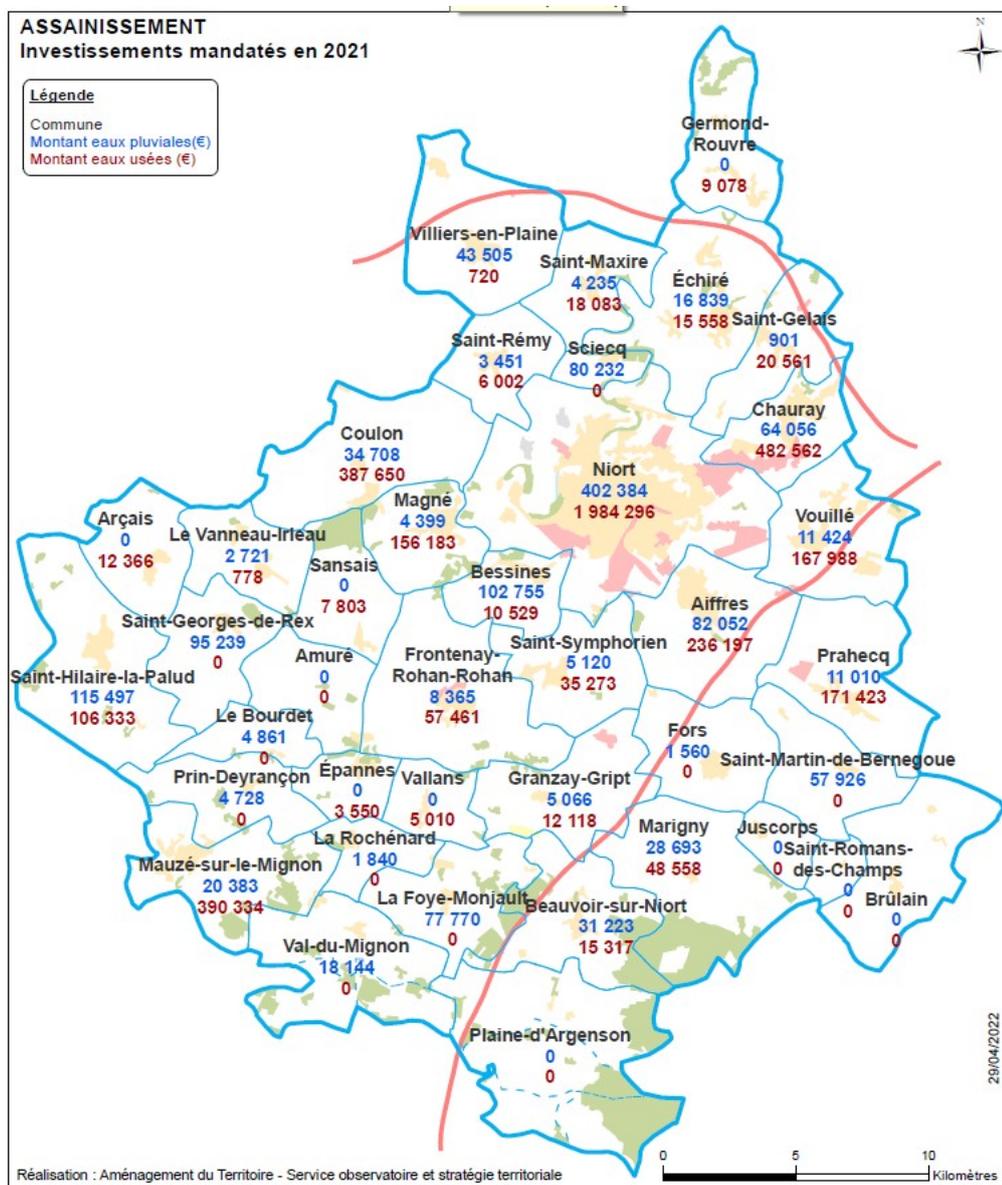
Le service assainissement fait souvent appel à des prestataires (entreprise d'insertion professionnelle) pour diverses opérations (en particulier pour l'entretien des espaces verts et dans le cadre de marchés publics). Au titre de 2022, le travail en insertion a représenté **Xh**, par l'intermédiaire d'une demi-douzaine de marchés publics (371h en 2021). Le retour au niveau constaté avant 2020 est lié au retour à un niveau « normal » des investissements.

## **E) Les Travaux**

Les investissements ont représenté 7,6M€ en assainissement et 2,6M€ en eaux pluviales, répartis comme suit par commune :



A titre de comparaison, ci-dessous, le même document pour l'année 2021 (mandatés : 4,9M€ pour l'assainissement et 1,4M€ pour les eaux pluviales) :



En 2022, la CAN a répondu à 4030 demandes d'informations préalables à la réalisation de travaux (en provenance d'autres concessionnaires, aménageurs), contre 5917 en 2021 et 4686 en 2020. Nous revenons au niveau de 2018-2019.

Elle a réalisé 131 branchements d'eaux usées se répartissant de la façon suivante par commune, ainsi que 27 branchements d'eaux pluviales :

COMMUNE	2019	2020	2021	2022
Aiffres	14	6	8	8
Amuré	1	0	0	0
Arçais	0	2	0	1
Beauvoir/Niort	2	4	3	2
Bessines	9	3	3	3
Chauray	19	16	16	6
Coulon	4	1	5	1
Echiré	4	3	6	3
Épannes	1	1	2	0
Frontenay Rohan Rohan	5	7	9	9
Germond Rouvre	1	3	1	0
Granzay-Gript	1	1	1	2
Le Vanneau Irleau	7	0	0	4
Magné	7	0	4	2
Marigny	2	0	1	0

<b>Mauzé sur le Mignon</b>	3	5	8	9
<b>Niort</b>	65	57	39	44
<b>Prahecq</b>	4	5	7	9
<b>Prin Deyrançon</b>	1	1	0	1
<b>Sansais</b>	4	2	1	1
<b>St Gelais</b>	4	3	3	3
<b>St Hilaire la Palud</b>	1	1	4	4
<b>St Maxire</b>		3	2	2
<b>St Rémy</b>	1	0	2	2
<b>St Symphorien</b>	2	3	1	4
<b>Sciecq</b>		0	2	0
<b>Vallans</b>	1	5	1	4
<b>Villiers en Plaine</b>	147	30		1
<b>Vouillé</b>	16	12	12	6
<b>Total eaux usées</b>	<b>321</b>	<b>174</b>	<b>142</b>	<b>131</b>
<b>Total eaux pluviales</b>	<b>103</b>	<b>67</b>	<b>62</b>	<b>27</b>

### 1) Travaux achevés

Les renouvellements de réseau se poursuivent en 2022, avec 1213 m réalisés (2910 m en 2021, 2210 m en 2020), avec une priorité donnée en secteur sensible (communes de Chauray, Magné, Mauzé/Mignon, et Niort). Dans cette même évolution d'entretien du patrimoine, 2 postes de refoulement ont été renouvelés (Saint Hilaire la Palud, Vouillé), ainsi que des interventions sur des stations d'épuration (remise en état du génie civil du bassin tampon de la STEP de Saint Symphorien, remise en état des berges des lagunes de Saint Hilaire la Palud, création d'un by-pass des pré-traitement de la STEP de Goilard).

Les travaux de renouvellement des stations d'épuration de Mauzé/Mignon et Coulon ont démarré (mises en services programmées en 2023).

La maîtrise d'œuvre de ces travaux a été assurée directement par le service Assainissement.



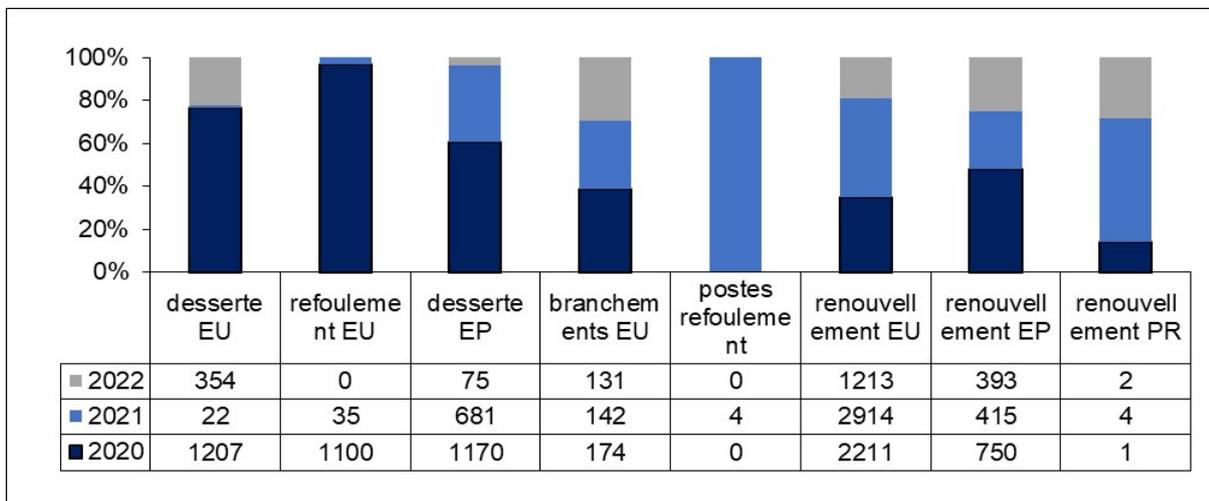
Figure 3 : renouvellement de réseau à Niort

Par ailleurs, les travaux suivants, entre autres, ont été réalisés en régie :

- Réalisation/renouvellement de la télégestion de plusieurs postes de refoulement
- Réfection d'armoires de commandes de postes de refoulement
- remplacement des propulseurs sur les 2 files de traitement à Niort-Goilard
- Renouvellement du surpresseur de secours à Niort-Goilard
- Mise en place d'un système d'optimisation des consommations énergétiques sur Niort-Goilard
- Mise en place d'un système de nettoyage durable (pour travaux de mécanique, serrurerie, chaudronnerie)



Figure 4 : équipements et matériels de nettoyage lavables ou recyclé



Au cours de l'année 2022 ont aussi été effectués :

**Pour les eaux usées :**

- Renouvellement des réseaux (études, consultation, travaux) :
  - Chauray : Bd Arago (chemisage), Ampère
  - Bessines : quartier Bel Horizon
  - Magné : Jousson
  - Mauzé/Mignon : rue du contre amiral Savary, Grand'Rue/route de Niort
  - Niort : rue Mazagran route d'Aiffres, Denfert Rochereau, Impasse Flaubert
- Renouvellement des stations d'épuration :
  - Travaux de renouvellement de la STEP de Mauzé/Mignon (+ bassin d'orage)
  - Travaux de renouvellement de la STEP de Coulon (+bassin d'orage)
- Etude, consultation et travaux de :
  - By-pass des pré-traitement de la STEP de Niort-Goilard, diagnostic du génie civil
  - Canalisations de transfert de la STEP de Mauzé
  - renouvellement du poste de refoulement et réseaux associés de Montfaucon (St Hilaire la Palud)
  - remise en état des berges des lagunes de St Hilaire la Palud
  - remise en état du génie civil du bassin tampon de la STEP de St Symphorien
  - au titre de la sobriété énergétique, remplacement de l'éclairage des stations d'épuration de Goilard et Pelle-Chat par des éclairages LED et modifications des conditions d'enclenchement
- Diagnostic d'assainissement de Prahecq
- Etude de renouvellement des postes de refoulement de la Coutume (Coulon), Moulin (Mauzé/Mignon)
- Diagnostic amont (suite RSDE 2018) des stations d'épuration de Niort-Goilard et Pelle-Chat



Figure 5a et 5b : travaux STEP de Mauzé et STEP de Coulon

### Pour les eaux pluviales :

- Travaux de réalisation du bassin de gestion des eaux pluviales secteur « Sarrazine » à Niort ; consultation et travaux du bassin de gestion des eaux pluviales « Espace Lambon » à Niort
- Travaux d'extension/renouvellement de réseaux et équipements connexes :
  - Aiffres : Rue Saint Maurice, Haut de la Roussellerie
  - Frontenay Rohan Rohan : rue de la grande Fontaine
  - Niort : Place Martin Bastard, quartier gare : route d'Aiffres, rue Mazagran
  - Saint Martin de Bernegoue (Rue de Beynac, Rte de Brûlain)
- Etudes :
  - La Rochénard (Grande Rue)
  - Le Vanneau-Irleau : RD102
  - Niort : déplacement réseau « secteur GRETA »
  - Plaine d'Argenson (Grand Bousseau, Petite Cigogne, Grande Cigogne)
  - Prin Deyrançon : rue Basse
  - Saint Martin de Bernegoue : Route de St Roman, Vieux Moulin
  - Saint Maxire : Les Habites
- Suppression de rejets directs dans le Lambon (en périmètre de protection de captage) à Niort
- Achat d'un hydrocureur 16T



Figure 6 : terrassements bassins Sarrazine (Niort)



Figure 7 : réseau EP et AEP Frontenay RR

## 2) Perspectives pour l'année 2023 :

### Pour les eaux usées :

- Renouvellement des réseaux (études, consultation, travaux) :
  - Mauzé/Mignon : rue du contre amiral Savary, Grand'Rue (mise en séparatif), route de Niort
  - Niort : rue de la Plaine, Secteur Main/Baugier (Parc Naturel urbain), impasse des Hortensias
- Travaux :
  - Chauray : Bassin d'orage des Combes
  - Mauzé/Mignon : renouvellement PR Bourdin
- Etude, consultation et travaux de :
  - Chemisage réseaux vers STEP Beauvoir sur Niort (suite à diagnostic assainissement)
  - Renouvellement PR Fontaine (Granzay-Gript)
- Mise en service des stations d'épuration de Mauzé/Mignon et Coulon, déconstruction des anciennes stations d'épuration
- Etudes :
  - Réhabilitation du génie civil des prétraitements de la STEP de Niort-Goillard
  - Renouvellement/extension des lagunes de Saint Hilaire la Palud
  - Diagnostic du système d'assainissement Saint Maxire
  - RSDE2022 des stations d'épuration de Niort-Goillard et Pelle-Chat
  - Révision des zonages d'assainissement d'une trentaine de communes
  - Projet de réalisation d'un bassin tampon « Pré-Pacaud » (Chauray)
  - Projet de réalisation d'un silo concentrateur des boues (Beauvoir/Niort) et renouvellement du poste de refoulement « Revétizon »
  - Projet de renouvellement PR Vivier (Niort)
  - Analyse des risques de défaillances STEP>2000 EH



Figure 8 : travaux STEP Mauzé/Mignon (mai 2023)



Figure 9 : travaux STEP Coulon (mai 2023)

### Pour les eaux pluviales :

- Bassins EP
  - Travaux de réalisation des bassins de gestion des eaux pluviales « Espace Lambon » à Niort
  - Extension bassin des Plantes (Aiffres)
  - Remise en état Bassins de Colonnes (Chauray)
- Travaux d'extension/renouvellement de réseaux et équipements connexes :
  - Aiffres : Rue Saint Maurice, Haut de la Roussellerie
  - Le Vanneau Irleau : RD102
  - Niort : quartier Main/Baugier, rue de la Plaine, secteur GRETA
  - Saint Martin de Bernegoue (Rue de Beynac, Rte de Brûlain)
- Etudes :
  - Echiré (rue de la Garenne), projet de stockage en ligne
  - Echiré (côte Chaillot) : bassins
  - Frontenay Rohan Rohan : rue du Genêt
  - Val du Mignon : rue de la mairie
- Fin des travaux de suppression de 15 rejets directs dans le Lambon à Niort



Figure 10a et 10b : bassins Sarrazine (mars 2023)

### **Au regard du développement durable :** <sup>(DD A7)</sup>

Les travaux ayant un impact sur la ressource en eau potable ou sur les milieux sensibles sont prioritaires. C'est le cas pour les extensions/renouvellement de réseau en périmètre de protection de captage, ainsi qu'en zone sensible (ex : marais poitevin)

Les stations d'épuration nouvelles (Frontenay Rohan Rohan, Saint Gelais, Arçais, Saint-Maxire, Saint Symphorien) ont des normes de rejet très strictes en azote et phosphore, afin de réduire les risques d'eutrophisation.

Lors de la conception des stations d'épuration, à résultat qualitatif équivalent, ce sont les équipements les plus économes énergétiquement qui sont privilégiés, ainsi que les traitements requérant peu ou pas de produits chimiques (ex : traitement des boues sur les filtres planté de roseaux à Beauvoir sur Niort, Saint Maxire, Arçais, Saint Symphorien, nouvelle station d'épuration d'Aiffres, traitement des eaux usées par filtres plantés de roseaux pour la station d'épuration de Sansais, lagunage pour la station d'épuration de Marigny). Le critère coût de fonctionnement (essentiellement énergétique) est intégré à toutes les consultations où du matériel est consommateur d'énergie.

Le service favorise le réemploi des matériaux extraits lors de travaux de réseau. Les travaux font l'objet de contrôles (compactage, passages caméras, tests d'étanchéité) pour s'assurer de la qualité et de la durabilité des installations.

Lors des travaux de renouvellement en régie les pièces électriques et mécaniques encore « en état » sont testées et gérés en stockage, pour pouvoir être réutilisés sur d'autres sites anciens (pièces compatibles).

La CAN participe aux réunions de coordination de travaux des communes et informe les autres concessionnaires lors de la programmation des travaux.

Une étude de recherche des polluants rejetés dans les réseaux (diagnostic amont) est programmée sur les 2 principaux systèmes d'assainissement de la CAN (Niort-Goilard et Pelle-Chat).

# **ANNEXES**

**AGENCE DE L'EAU** : établissement public à caractère administratif, le champ d'activité de chaque agence correspond à un grand bassin hydrographique : la Communauté d'Agglomération Niortaise dépend essentiellement de l'agence Loire-Bretagne. Les agences sont des organismes financiers qui perçoivent des redevances sur la pollution de l'eau et sur les prélèvements d'eau et qui grâce au produit de ces redevances attribuent des aides aux maîtres d'ouvrages réalisant des opérations de dépollution, de restauration ou de mise en valeur des milieux aquatiques.

**ASSAINISSEMENT** : ensemble des techniques de collecte, de transport et de traitement des eaux usées et pluviales d'une agglomération (assainissement collectif), d'un site industriel ou d'une parcelle privée (assainissement autonome) avant leur rejet dans le milieu naturel. L'élimination des boues issues des dispositifs de traitement fait partie de l'assainissement.

**ASSAINISSEMENT AUTONOME** : appelé aussi assainissement non collectif, il est à la charge du particulier qui doit installer dans sa propriété un équipement adapté à savoir un dispositif de pré traitement : généralement une fosse dite toutes eaux dans laquelle s'opère une décantation et une digestion des éléments polluants ; et un dispositif de traitement c'est à dire un système de filtration souvent mis en place par des tranchées drainantes ou un filtre à sable.

**ASSAINISSEMENT COLLECTIF** : il consiste en la réalisation de collecteurs d'eaux usées et de branchements pour chaque propriété ; les eaux usées sont ensuite traitées dans une station d'épuration avant d'être rejetées en rivière.

**ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF** : voir assainissement autonome.

**AZOTE** : l'azote compose 79 % de l'atmosphère. Dans les eaux usées domestiques, il provient essentiellement des rejets humains physiologiques.

**BOUES D'EPURATION** : désigne communément les sédiments résiduels issus du traitement des eaux usées.

**BOUES ACTIVEES (TRAITEMENT PAR)** : type de traitement biologique qui consiste à mélanger l'eau à épurer avec une masse biologique (boues biologiques) formée au cours du traitement par les bactéries et autres micro-organismes. Ce mélange est agité et aéré. Les boues activées sont ensuite séparées des eaux épurées et extraites ou recirculées.

**CHARGE POLLUANTE** : masse de pollution parvenant à une usine de dépollution des eaux usées pendant une période définie (généralement quotidienne).

**CHAULER** : apporter un produit à base de chaux afin d'augmenter le pH.

**CLARIFICATEUR** : ouvrage de décantation permettant de séparer les boues activées des eaux épurées.

**CLARIFICATION** : action de séparation des boues de l'eau épurée au niveau du clarificateur.

**COLLECTEUR** : ouvrage de collecte des eaux usées qui en assure le rejet afin de ne pas nuire à l'hygiène publique.

**CONSEIL D'EXPLOITATION** : une régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du Président de l'EPCI, par un conseil d'exploitation et son président ainsi que son directeur. Le Président de l'EPCI est le représentant légal d'une régie dotée de la seule autonomie financière et il en est l'ordonnateur. Le conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le conseil d'agglomération ne s'est pas réservé le pouvoir de décision.

**DBO5** : Demande Biochimique en Oxygène pour 5 jours. Elle permet d'évaluer la charge polluante contenue dans l'eau usée. La DBO est la consommation en oxygène de micro-organismes présents dans le milieu pour en assimiler les substances organiques.

**DCO** : Demande Chimique en Oxygène. Elle détermine la quantité globale d'oxygène nécessaire à la dégradation de la pollution.

**DECANTATION** : séparation par gravité des solides en suspension dans l'eau.

**DECANTEUR** : ouvrage dans lequel se déposent les particules en suspension des eaux usées.

**DEGRAISSAGE** : action de séparation des huiles, graisses et autres matières flottantes des eaux usées.

**DEGRILLAGE** : action de débarrasser l'eau des éléments grossiers en suspension.

**Eaux domestiques** : elles comprennent les eaux ménagères ou eaux grises (lessive, cuisine, toilette) et les eaux vannes ou eaux noires (urines et matières fécales).

**EQUIVALENT HABITANT OU EH** : pollution quotidienne engendrée par un individu censé utiliser 200 à 300 litres d'eau par jour et donc produire la même valeur de pollution par le biais des eaux ménagères (graisses, détergents...) et des eaux de vannes (matières organiques et azotées, matières fécales...). Un EH correspond à 60 g de DBO5 ; 135 g de DCO ; 9,9 g d'azote et 3,5 g de phosphore. L'EH permet de déterminer le dimensionnement des stations d'épuration en fonction de la charge polluante.

**EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Exemples : Communauté d'Agglomération, Communauté de Communes

**LAGUNE** : ouvrage de traitement biologique consistant à faire séjourner pendant une période assez longue les eaux usées dans des bassins de faible profondeur afin que l'effet cumulé du temps, de l'ensoleillement et du contact à l'air élimine une bonne partie de la pollution.

**LIT BACTERIEN** : tour verticale remplie (sous forme de lits) par un support non compact et présentant une grande surface de contact (ex : pouzzolane) sur lequel l'eau à traiter ruisselle en s'épurant grâce aux bactéries qui utilisent les sédiments contenus dans l'eau.

**MES** : Matière En Suspension. Ce sont toutes les particules qui ne sont pas dissoutes dans l'eau.

**MILIEU RECEPTEUR** : élément naturel recevant les eaux épurées par l'ouvrage d'épuration (fossé, sol, milieu aquatique...).

**PHOSPHORE** : dans les eaux usées domestiques, il provient des rejets physiologiques et des détergents. Il peut être présent sous la forme de phosphates et de phosphore organique.

**PRE TRAITEMENT** : 1<sup>ère</sup> étape de traitement consistant à éliminer les solides grossiers, sables, graviers ou matières flottantes des eaux usées.

**REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE** : la régie se caractérise par une absence de personnalité juridique, mais dispose de l'autonomie financière. Les décisions sont prises par l'assemblée délibérante de la collectivité : Conseil d'Agglomération (pour la CAN), et/ou le Conseil d'Exploitation, s'il dispose de délégations.

**REGIE SIMPLE** : la régie se caractérise par une absence de personnalité juridique et financière, toutes les décisions sont prises par l'assemblée délibérante de la collectivité : Conseil d'Agglomération en ce qui concerne la Communauté d'Agglomération Niortaise.

**RESEAU SEPARATIF** : réseau d'assainissement constitué de 2 canalisations ; l'une pour évacuer les eaux usées domestiques, l'autre pour évacuer les eaux pluviales.

**RESEAU UNITAIRE** : réseau d'assainissement évacuant les eaux usées domestiques et les eaux pluviales dans une même canalisation.

**SPANC** Après avoir réalisé un zonage délimitant les zones d'assainissement collectif et zones d'assainissement non collectif, les communes doivent mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif – SPANC- destiné à contrôler les installation d'assainissement non collectif (nouveaux et existants).

**STATION D'EPURATION** (ou STEP) : ensemble d'ouvrages destinés au traitement des eaux usées domestiques, industrielles ou pluviales, ainsi qu'au traitement de leurs résidus, de façon à protéger le milieu naturel dans lequel seront déversées ces eaux traitées.

**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT** : Il consiste à cartographier les zones de l'assainissement collectif et de l'assainissement autonome en fonction des contraintes environnementales, de qualité des sols, d'espace disponible et de faisabilité technique et financière. Un zonage d'assainissement doit être réalisé sur l'ensemble des communes avant fin 2005.



**Légende**

- Station d'épuration
- Communes CAN

1:150 000

## Annexe 3 : Factures type

### VOTRE ACCUEIL CLIENTELE

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00

### **COMMUNAUTE D'AGGLO. DE NIORT**

#### **Service ASSAINISSEMENT**

- Téléphone : 05.49.78.53.33 ou 05.49.78.53.46
- Télécopie : 05 17.38.80.86
- Courriel : assainissement@agglo-niort.fr
- BP 193
- 140 rue des Equarts
- 79006 Niort cedex

### VOTRE NUMERO D'URGENCE (voir au verso)

• Ass. 24h/24 : 06 77 64 15 74



### VOS REFERENCES

Nom du client et adresse du branchement  
M OU MME  
Av de PARIS

79000 NIORT

REFERENCE DU SITE : 200000K

Numéro d'abonné : 20000

Numéro de compteur : 000000000000

Adresse du redevable :

M OU MME

Avenue de PARIS

79000 NIORT

### Comment payer votre facture :

Si vous payez par TIP ou par chèque, ne joignez aucune correspondance dans l'enveloppe prévue à cet effet, uniquement destinée aux paiements. Veuillez à bien faire apparaître l'adresse dans la fenêtre de l'enveloppe.

**PAR TIP :** Datez et signez le TIP dans le cadre prévu à cet effet. Si la mention « joignez un RIB » figure dans votre TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé, joignez un RIB, RIP ou RICE sans l'agrafer ni le coller.

**PAR CHEQUE :** bancaire ou postal, à libeller à l'ordre du **TRESOR PUBLIC** et à expédier avec le volet TIP non signé et non daté, à l'adresse figurant sur le TIP.

**EN ESPECES OU PAR CARTE BANCAIRE :** uniquement au guichet de la Trésorerie Municipale de Niort-Sèvre, 40 rue des Prés-Faucher, BP530, 79022 Niort Cedex, aux heures ouvrables (Tel : 05.49.78.71.30).

**PAR PRELEVEMENT :** prélèvement à la date de facturation, contactez le service assainissement aux références à gauche en haut de page.

### Références comptables :

Dettes n° 0000 dans le rôle 00 2023

Emis le 31/12/2023

Rôle Redevance Assainissement

**Avis des sommes à payer n° 00000000000000000000**

**Période facturée : du 01/01/2023 au 31/12/2023**

*Le détail figure au verso du présent avis de sommes à payer*

• <b>Consommation d'eau</b>	<b>120 m3</b>
• <b>Organismes publics (Agence de l'Eau)</b>	<b>19.20€</b>
• <b>Assainissement (CAN)</b>	<b>279.25€</b>

**Total TTC de l'avis de sommes à payer : 298.45€**

**A REGLER DANS LES TROIS SEMAINES APRES RECEPTION**

Prix au litre de la facture hors abonnement : 0.0020700 €

### Commentaires, messages :

**Titre exécutoire** en application de l'article L.252A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et 3342-23 du code général des collectivités territoriales.

### Voies de recours :

Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

*Exemple : redevance de consommation d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 3800 euros en dernier ressort et à charge d'appel jusqu'à 7600 euros). Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n°91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez adresser votre requête au tribunal de grande instance.*

Etablis.	Guichet	Compte	Clé
JOIGNEZ UN	RIB		

En cas de modification, joindre un relevé d'identité bancaire, postal, ou de caisse d'épargne

M ou MME  
Av de PARIS

79000 NIORT

Centre N° 0CAN  
NNE : 000000000

\*

VEUILLEZ DÉBITER MON COMPTE DU MONTANT CI-CONTRE. MERCI.

DATE	SIGNATURE
------	-----------

**TIP - Titre Interbancaire de Paiement €**

CENTRE D'ENCAISSEMENT  
DU TRESOR PUBLIC  
59885 LILLE 9

Montant en Euros 298.45€

Référence : 0000000000000000

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT- NE PAS PLIER

**Avis des sommes à payer n° 000000000000M du 01/01/2023 au 31/12/2023**

<b>Eléments de l'avis des sommes à payer</b> R : relève réelle, E : index estimé (accès impossible, estimation/forfait)		<b>Ancien index</b>		<b>Nouvel index</b>		<b>Type</b>	<b>Volume</b>
Compteur n° 000000000000 Site n° 00000000K		0		120		R	120
		Quantité	PU € HT	Coût € HT	Taux TVA	TVA (€)	Total € TTC
<b>Collecte et traitement des eaux usées - S.R.</b>							
Abonnement part assainissement tarif du 01.01.2021		365 j	0.1026	37.45	0	0.00	37.45
Assainissement SR Tranche 1 (0 à 20) m3 tarif du 01.01.2021		20 m3	1.54	30.80	0	0.00	30.80
Assainissement SR Tranche 2 (plus de 20 m3) tarif du 01.01.2021		100 m3	2.11	211	0	0.00	211.00
<b>Total collecte et traitement des eaux usées</b>				279.25		0.00	<b>279.25</b>
<b>Organismes Publics</b>							
<b>Modernisation Réseaux</b> tarif du 01/01/2021		120 m3	0.16	19.20		0.00	<b>19.20</b>
<b>Total Organismes Publics</b>				19.20		0.00	<b>19.20</b>
<b>Total à payer dans les 3 semaines suivant la réception du présent avis</b>							<b>298.45</b>
<b>Reste à payer sur les précédents avis</b>						<b>Nc</b>	<b>Nc</b>

**Organismes publics :** il s'agit d'une redevance perçues avec la facture d'eau et reversées totalement à l'Agence de l'Eau pour financer les investissements des services d'eau et d'assainissement (prix/m3 est fixé par cet établissement public d'Etat).

**Collecte et traitement des eaux usées:** La redevance assainissement est perçue pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Niort. Cette redevance permet de financer les charges d'investissement et de fonctionnement (réseaux, stations d'épuration).

**Symboles : -S.R. 2 ans** (simple redevance deux ans) : redevance appliquée pendant ma période de raccordement au réseau ; **S.R. (Simple Redevance)** : Votre installation est raccordée au réseau public d'assainissement ; la conformité ne peut être délivrée que sous réserve de contrôle par le service assainissement.

**D.R.** (double redevance) : pénalité appliquée à échéance de la période de raccordement (2 ans), en cas de contrôle non conforme ou d'absence de contrôle. Cette pénalité représente le double du montant de la redevance, en application de l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique et de notre règlement d'assainissement.

**VOS NUMEROS D'URGENCE** le numéro d'urgence permet d'assurer une astreinte hors heures d'ouverture de la CAN, dans le but de traiter tout problème technique lié à une anomalie sur le réseau public ou à la continuité de service.

**Il ne doit en aucun cas servir pour des requêtes administratives, de facturation.**

## VOTRE ACCUEIL CLIENTELE

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00

## COMMUNAUTE D'AGGLO. DE NIORT

### Service ASSAINISSEMENT

- Téléphone : 05 17.38.79.43 ou 05.17.38.79.45
- Télécopie : 05 17.38.80.86
- Courriel : assainissement@agglo-niort.fr
- BP 193
- 140 rue des Equarts
- 79006 Niort cedex

Votre service assainissement  
Communauté d'Agglomération de Niort



## VOS REFERENCES

Nom du client et adresse du branchement  
M OU MME  
Av de PARIS  
79000 NIORT

REFERENCE DU SITE : 200000K

Numéro d'abonné : 20000

Numéro de compteur : 000000000000

Adresse du redevable :

## VOTRE NUMERO D'URGENCE (voir au verso)

• Ass. 24h/24 : 06 77 64 15 74

### Comment payer votre facture :

Si vous payez par TIP ou par chèque, ne joignez aucune correspondance dans l'enveloppe prévue à cet effet, uniquement destinée aux paiements. Veillez à bien faire apparaître l'adresse dans la fenêtre de l'enveloppe.

**PAR TIP :** Dater et signer le TIP dans le cadre prévu à cet effet. Si la mention « joignez un RIB » figure dans votre TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé, joignez un RIB, RIP ou RICE sans l'agrafer ni le coller.

**PAR CHEQUE :** bancaire ou postal, à libeller à l'ordre du TRESOR PUBLIC et à expédier avec le volet TIP non signé et non daté, à l'adresse figurant sur le TIP.

**EN ESPECES OU PAR CARTE BANCAIRE :** uniquement au guichet de la Trésorerie Municipale de Niort-Sèvre, 40 rue des Prés-Faucher, BP530, 79022 Niort Cedex, aux heures ouvrables (Tel : 05.49.78.71.30).

**PAR PRELEVEMENT :** prélèvement à la date de facturation, contactez le service assainissement aux références à gauche en haut de page.

M OU MME

Avenue de PARIS

79000 NIORT

### Références comptables :

Dettes n° 0000 dans le rôle 00 2022

Emis le 31/12/2022

Rôle Redevance Assainissement

**Avis des sommes à payer n° 00000000000000000000**

**Période facturée : du 01/01/2022 au 31/12/2022**

Le détail figure au verso du présent avis de sommes à payer

• Consommation d'eau	120 m3
• Organismes publics (Agence de l'Eau)	19.20€
• Assainissement (CAN)	266.07€

**Total TTC de l'avis de sommes à payer : 285.27€**

**A REGLER DANS LES TROIS SEMAINES APRES RECEPTION**

Prix au litre de la facture hors abonnement : 0.0020700 €

### Commentaires, messages :

**Titre exécutoire** en application de l'article L.252A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et 3342-23 du code général des collectivités territoriales.

### Voies de recours :

Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

*Exemple : redevance de consommation d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 3800 euros en dernier ressort et à charge d'appel jusqu'à 7600 euros). Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n°91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez adresser votre requête au tribunal de grande instance.....*

Etablis.	Guichet	Compte	Clé
JOIGNEZ UN	RIB		
En cas de modification, joindre un relevé d'identité bancaire, postal, ou de caisse d'épargne			
VEUILLEZ DÉBITER MON COMPTE DU MONTANT CI-CONTRE ... MERCI ...			
DATE	SIGNATURE		

M ou MME

Av de PARIS

79000 NIORT

Centre N° 0CAN

NNE : 000000000

\*

**TIP - Titre Interbancaire de Paiement €**

CENTRE D'ENCAISSEMENT  
DU TRESOR PUBLIC  
59885 LILLE 9

Montant en Euros 284.07€

Référence : 0000000000000000

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT- NE PAS PLIER

**Avis des sommes à payer n° 000000000000M du 01/01/2022 au 31/12/2022**

<b>Eléments de l'avis des sommes à payer</b> R : relève réelle, E : index estimé (accès impossible, estimation/forfait)		<b>Ancien index</b>		<b>Nouvel index</b>		<b>Type</b>	<b>Volume</b>
Compteur n° 000000000000 Site n° 00000000K		0		120		R	120
		Quantité	PU € HT	Coût € HT	Taux TVA	TVA (€)	Total € TTC
<b>Collecte et traitement des eaux usées - S.R.</b>							
Abonnement part assainissement tarif du 01.01.2020		365 j	0.097726	35.67	0	0.00	35.67
Assainissement SR Tranche 1 (0 à 20) m3 tarif du 01.01.2020		20 m3	1.47	29.40	0	0.00	29.40
Assainissement SR Tranche 2 (plus de 20 m3) tarif du 01.01.2020		100 m3	2.01	201	0	0.00	201.00
<b>Total collecte et traitement des eaux usées</b>				266.07		0.00	<b>266.07</b>
<b>Organismes Publics</b>							
<b>Modernisation Réseaux tarif du 01/01/2020</b>		120 m3	0.16	19.20		0.00	<b>19.20</b>
<b>Total Organismes Publics</b>				19.20		0.00	<b>19.20</b>
<b>Total à payer dans les 3 semaines suivant la réception du présent avis</b>							<b>285.27</b>
<b>Reste à payer sur les précédents avis</b>							<b>nc</b>

**Organismes publics :** il s'agit d'une redevance perçues avec la facture d'eau et reversées totalement à l'Agence de l'Eau pour financer les investissements des services d'eau et d'assainissement (prix/m3 est fixé par cet établissement public d'Etat).

**Collecte et traitement des eaux usées:** La redevance assainissement est perçue pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Niort. Cette redevance permet de financer les charges d'investissement et de fonctionnement (réseaux, stations d'épuration).

**Symboles : -S.R. 2 ans** (simple redevance deux ans) : redevance appliquée pendant ma période de raccordement au réseau ; **S.R. (Simple Redevance)** : Votre installation est raccordée au réseau public d'assainissement ; la conformité ne peut être délivrée que sous réserve de contrôle par le service assainissement.

**D.R.** (double redevance) : pénalité appliquée à échéance de la période de raccordement (2 ans), en cas de contrôle non conforme ou d'absence de contrôle.

Cette pénalité représente le double du montant de la redevance, en application de l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique et de notre règlement d'assainissement.

**VOS NUMEROS D'URGENCE** le numéro d'urgence permet d'assurer une astreinte hors heures d'ouverture de la CAN, dans le but de traiter tout problème technique lié à une anomalie sur le réseau public ou à la continuité de service.

**Il ne doit en aucun cas servir pour des requêtes administratives, de facturation.**

### **D. 2224-1 Décret n° 2000-318 du 7 avril 2000, modifié par le décret n° 2015-1820 du 29 Décembre 2015**

Le maire présente au conseil municipal, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement sont définis par les annexes 5 et 6 du présent code.

### **D. 2224-3 Décret n° 2000-318 du 7 avril 2000**

Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés, complétés, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée. Il indique, dans une note liminaire :

La nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;

Le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnées aux annexes 5 et 6 du présent code.

### **D. 2224-4 Décret n° 2000-318 du 7 avril 2000**

En cas de délégation du service public, les rapports annuels précisent la nature exacte des services délégués. Les indicateurs financiers relatifs aux recettes perçues distinguent la part revenant directement ou par reversement au délégataire, d'une part, et, d'autre part, à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale.

### **D. 2224-5 Décret n° 2000-318 du 7 avril 2000 modifié**

Dans les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale de 3 500 habitants et plus, le ou les rapports annuels, ainsi que, le cas échéant, les notes liminaires définies aux articles D. 2224-1 à D. 2224-4, sont mis à la disposition du public à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe, ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale.

« Ces éléments ainsi que l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante, sont transmis par voie électronique au préfet de département et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le conseil municipal ou l'assemblée délibérante, ou leur adoption par ceux-ci. Les indicateurs décrits en annexes V et VI du présent code sont saisis par voie électronique dans le système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement dans les mêmes délais. »

« Le public est avisé par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale de ces mises à disposition par voie d'affiche apposée en mairie ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois. »

### Décret 2007-675 du 2 Mai 2007

Il définit des indicateurs relatifs au prix et à la qualité du service aux usagers figurant aux annexes V et VI du code général des collectivités territoriales.

### Arrêté du 2 décembre 2013

Il modifie le décret 2007-675 et précise la liste et le contenu et les modalités de calcul des indicateurs

### Loi NOTRe du 7 août 2015

Cette loi porte sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et confie de nouvelles compétences aux régions et redéfinit les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale, en particulier dans les domaines de l'eau potable, l'assainissement et la GEMAPI.

## Annexe 5 : Les indicateurs du service public d'assainissement

### 1° Qualité de service à l'usager :

- taux de réclamations ;
- taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées ;
- taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers.

### 2° Gestion financière et patrimoniale :

Service public d'assainissement collectif :

- taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées ;
- durée d'extinction de la dette de la collectivité ;
- indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées ;
- nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau.

### 3° Performance environnementale :

- conformité de la collecte des effluents ;
- conformité des équipements d'épuration ;
- conformité de la performance des ouvrages d'épuration ;
- taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation ;
- conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau ;
- indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées.

Code fiche	Liste récapitulative des indicateurs de performance	Référence rapport annuel ou réponse directe
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>	
D 201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (B.2)	100 000
D 202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (B.2)	21
D 203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	(B.1-d)
D 204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (Annexe 3)	2,37
	<b>Indicateurs de performance</b>	<b>Annexe 3</b>
P 201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (abonnés avec réseau/abonnés en zone AC) (B.2)	96.8%
P 202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (sur 130)	36
P 203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100% B 1 –b
P 204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100% B 1 –b
P 205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100% B 1 –b
P 206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (B.1 b)	100%
P 207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité ( <i>admissions en non-valeur votées en 2022 : compte 654 + 658 dont prévision 30 000€ pour aide au paiement des factures</i> )	355 357€
P 251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0.008/1000 hab
P 252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	4.5/100 km
P 253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (sur les 5 dernières années)	0,42%
P 254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	B 1 –b
P 255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	120
P 256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (CRD au 31déc. / épargne brute)	6,2 ans
P 257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	5% au 31/12
P 258.1	Taux de réclamations (pour mille abonnés)	0.26
D 302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	100

## Annexe 6 : les indicateurs au regard du développement durable

### Rapport Développement durable 2021 CAN – Grille d’analyse des politiques publiques au regard du développement durable <sup>(DD A7)</sup>

#### FINALITES TRANSVERSALES AUX ENJEUX SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX, ET ECONOMIQUES

<p>Finalité 1 : Lutte contre le changement climatique</p>	<p>Intégration d’un critère énergétique dans le choix des équipements</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Consommation énergétique moindre</li> <li>- Meilleur rendement</li> </ul> <p>Traitement des eaux sans consommation énergétique : Filtres plantés de roseaux à Sansais, lagunes à Marigny et Saint Hilaire la Palud (le projet de renouvellement/extension de la STEP de St Hilaire sera de type lagunaire)</p> <p>Traitement des boues sans consommation énergétique, sur des filtres plantés de roseaux sur la station d’épuration du Vendier (Arçais), de Saint Symphorien, St Maxire, Beauvoir sur Niort et STEP d’Aiffres (8800 EH)</p> <p>Mise en place de panneaux photovoltaïque : bâtiment de stockage des boues de la station d’épuration de la Vergnée (Frontenay Rohan Rohan), station d’épuration de Chaillé à Aiffres</p> <p>Gestion et traitement adapté localement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction du poids des déchets</li> <li>- Limiter le transport</li> <li>- Traitements des matières de vidange, boues, graisses et valorisation (limiter l’incinération)</li> <li>- Gestion agricole de 100% des boues de STEP : épandage liquide ou solide ou compostage</li> <li>- <i>Utilisation de produits lavables ou recyclables : chiffons (à la place de papier), dégraissants/huiles, pour les travaux mécaniques et de chaudronnerie-serrurerie</i></li> </ul> <p>Gestion intégrée des eaux pluviales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- gestion à la parcelle pour les projets « individuels »</li> <li>- incitation à la limitation de l’imperméabilisation avec gestion « à la source » pour les projets</li> </ul>
<p>Finalité 1 : Indicateurs</p>	<p><i>Eco. D’énergie : Toutes les consultations concernant des équipements consommant de l’énergie ont un critère énergétique et/ou environnemental parmi les critères de choix :</i></p> <p><i>Pompes/surpresseurs à meilleur rendement : renouvellement surpresseur de secours STEP Goilard,</i></p> <p><i>Renouvellement des propulseurs de Goilard,</i></p> <p><i>Mise en œuvre d’un outil d’optimisation des consommations d’électricité.</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <i>remplacement des luminaires traditionnels par des luminaires LED (changement 100 luminaires à Goilard en 2021/2022), changement des éclairages extérieurs des STEP de Pelle-Chat (St Gelais) et Goilard (Niort), par des luminaires basse consommation : 2022/2023</i></li> <li>2. <i>Economie de carburant : lorsque cela est possible, les journées de travail en PL sont organisées de façon « continue » ou les tournées sur la journée complète, limitant les retours des poids lourds sur Niort en journée. Formation des agents à la conduite « sobre ». Achats de VL électriques (pour courts trajets).</i></li> <li>3. <i>Elimination du phosphore (30 à 40%) par voie biologique (Stress bactérien) : Aiffres, Goilard, Pelle Chat, Vendier, Champs de la Croix, Saint Symphorien, Prahecq, Beauvoir sur Niort</i></li> <li>4. <i>Traitement de l’air par voie biologique (tourbe) : PELLE-CHAT, Aiffres</i></li> <li>5. <i>Filtres plantés de roseaux (boues) : St Maxire, Arçais, Beauvoir/Niort, Saint Symphorien, Aiffres</i></li> <li>6. <i>Filtres plantés de roseaux (eau) : Sansais</i></li> <li>7. <i>Lagunes (eau/boues) : projet STEP St Hilaire la Palud</i></li> </ol>
<p>Finalité 2 : Préservation de la biodiversité et des ressources naturelles</p>	<p>Utilisation d’eau industrielle (=eau usée traitée filtrée) pour les besoins « non nobles » des stations d’épuration et pour le nettoyage et remplissage des cuves des hydrocureurs</p> <p>Limitation de l’utilisation de produits chimiques</p> <p>Limitation de l’eutrophisation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Traitement systématique de l’azote de du phosphore</li> </ul>

	<p>Préservation de la biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'une zone de rejet végétalisée pour les nouvelles stations d'épuration d'Aiffres (Chaillé), Sansais, Coulon et Mauzé/Mignon</li> <li>- Proposition de solutions permettant de reconquérir le milieu</li> <li>- Aménagements paysagers</li> </ul> <p>Limitation de la consommation d'espaces agricoles (choix de traitement)</p> <p>Protection de la ressource en eau potable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prioriser les travaux ayant un impact sur : La ressource en eau potable Les zones/milieus sensibles</li> </ul> <p>Réemploi des matériaux extraits lors des travaux</p> <p>Autorisation d'installation de ruches sur plusieurs espaces (poste de refoulement, bassin de gestion des eaux pluviales, station d'épuration), à la demande d'apiculteurs locaux</p>																												
Finalité 2 : Indicateurs	<p>9. Consommation d'eau industrielle &gt;100 000 m<sup>3</sup>/an (Aiffres-Chaillé, Niort-Goillard, La Vergnée-Frontenay RR, Saint Gelais-Pelle Chat, St Symphorien), à la place d'utilisation d'eau potable</p> <p>10. Traitements biologiques utilisés : cf Finalité 1 : Indicateurs 5, 6, 7, 8</p> <p>11. Risque d'eutrophisation :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th></th> <th>GOILARD</th> <th>PELLE-CHAT</th> <th>FRONTENAY-RR</th> <th>AIFFRES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">NGL</td> <td>Rdt (%)</td> <td>88</td> <td>93</td> <td>90</td> <td>91</td> </tr> <tr> <td>Quantité REJETEE (kg/j)</td> <td>94</td> <td>11,4</td> <td>4,75</td> <td>5,2</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">P total</td> <td>Rdt (%)</td> <td>93</td> <td>94</td> <td>82</td> <td>95</td> </tr> <tr> <td>Quantité REJETEE (kg/j)</td> <td>5</td> <td>1</td> <td>0.33</td> <td>0,37</td> </tr> </tbody> </table> <p>12. Traitement de l'azote et du phosphore est systématique (même sans normes de rejets établies – petites stations)</p> <p>13. Montant des travaux situés en zone de périmètre de protection de captage, zone sensible : &gt;1,5M€</p>			GOILARD	PELLE-CHAT	FRONTENAY-RR	AIFFRES	NGL	Rdt (%)	88	93	90	91	Quantité REJETEE (kg/j)	94	11,4	4,75	5,2	P total	Rdt (%)	93	94	82	95	Quantité REJETEE (kg/j)	5	1	0.33	0,37
		GOILARD	PELLE-CHAT	FRONTENAY-RR	AIFFRES																								
NGL	Rdt (%)	88	93	90	91																								
	Quantité REJETEE (kg/j)	94	11,4	4,75	5,2																								
P total	Rdt (%)	93	94	82	95																								
	Quantité REJETEE (kg/j)	5	1	0.33	0,37																								
Finalité 3 : Cohésion sociale	<p>Tarification progressive</p> <p>Accompagnement social des usagers en difficulté</p> <p>Sensibilisation, communication, conseil, information...</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cycle de l'eau</li> <li>- Fonctionnement des STEP</li> <li>- Consommation d'eau</li> <li>- Assainissement non collectif</li> <li>- Visites pédagogique des STEP</li> </ul> <p>Participations</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réunions publiques (travaux d'assainissement collectif, diagnostics ANC)</li> <li>- Portes ouvertes (station d'épuration d'Aiffres en 2019)</li> <li>- Salon de l'habitat/environnement</li> </ul> <p>Interventions de plusieurs entreprises d'insertion professionnelles/prestations (Xh en 2022, 371h en 2021, 1693h en 2020, 3405 h en 2019) &amp; accueil de stagiaires (en moyenne, 10 par an), apprentis (1 à 3/an)</p>																												
Finalité 3 : Indicateurs	<p>14. Tarifs pour les 20 premiers m<sup>3</sup> : 1,47€/ m<sup>3</sup></p> <p>15. Montant annuel alloué à l'accompagnement social : 30 000€</p> <p>16. Communication :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Nombre de visites</th> <th>Nombres de participants (~25/groupe)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2018</td> <td>8</td> <td>200</td> </tr> <tr> <td>2019</td> <td>17</td> <td>450</td> </tr> <tr> <td>2020</td> <td>5</td> <td>100</td> </tr> <tr> <td>2021</td> <td>8</td> <td>160</td> </tr> </tbody> </table> <p>17. Nombre de réunions publiques et de participations à des manifestations diverses : une dizaine (assainissement collectif et non collectif)</p> <p>18. Nombre de stagiaires (8), et de contrats d'apprentissage (1) en formation</p> <p>19. Nombre/montant des prestations (insertion professionnelle) : 1693 h de travail en insertion sociale dans les marchés de travaux passés par le service assainissement en 2020</p>		Nombre de visites	Nombres de participants (~25/groupe)	2018	8	200	2019	17	450	2020	5	100	2021	8	160													
	Nombre de visites	Nombres de participants (~25/groupe)																											
2018	8	200																											
2019	17	450																											
2020	5	100																											
2021	8	160																											

<p>Finalité 4 : Epanouissement des êtres Humains</p>	<p>Améliorer la salubrité publique Accueil de nombreux usagers. Répondre à l'ensemble des questions</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Factures</li> <li>- Raccordement</li> <li>- ANC/AC</li> <li>- ...</li> </ul> <p>Programme interne de perfectionnement écrit/calcul : sans objet en 2022 Formations : X agents (sur 70) ont bénéficié de Xj de formation en 2022</p>
<p>Finalité 4 : Indicateurs</p>	<p>20. Nombre de foyers raccordés en 2022 : 131 branchements 21. Evaluation du nombre d'aides individuelles : 30 000€ prévus au budget 22. Nombre de formations internes : environ une centaine par an</p>
<p>Finalité 5 : Modes de production et de consommation responsables</p>	<p>Choix de types et de modalités de traitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction des sous-produits de traitement</li> <li>- Traitement des déchets externes aux services</li> <li>- Traitements des matières de vidanges</li> <li>- Compactage des refus de dégrillage</li> </ul> <p>Valorisation des déchets (boues et déchets verts) Pédagogie/visites STEP</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibilisation aux déchets</li> <li>- « haltes aux lingettes »</li> </ul> <p>utilisation de chiffons lavables et de nettoyant/huiles recyclables pour les travaux en régie. Création d'un outil « testeur de batteries » équipant nos installations de télégestion : sur 26 batteries testées, 8 ont pu être réinstallées. Gestion de stock de pièces d'occasion (récupérées sur des sites renouvelés en régie) Achat des vêtements de travail (plutôt que location)</p>
<p>Finalité 5 : Indicateurs</p>	<p>23. Quantités de graisses traitées : 559 m<sup>3</sup> 24. Quantités de matières de vidanges traitées : 1946 m<sup>3</sup> 25. Quantités de sous-produits non valorisables (dégrillage) : 206T 26. Sables recyclés : 167T 27. Quantités de boues produites : 1943 T de matières sèches – 100% des boues sont valorisées pour l'agriculture 28. Période d'arrêt en 2020 : 0 jour 29. Sensibilisation/pédagogie cf Finalité 3 : Indicateurs 16</p>

#### PRINCIPES CONSTITUANTS LES ELEMENTS DETERMINANTS DANS LA CONDUITE D'UNE DEMARCHE

<p>Principe 1 : Stratégie d'amélioration continue</p>	<p>Analyses des rejets de STEP régulières, suivi de la qualité des rejets. Participation au suivi de la qualité des rivières. L'auto-contrôle fait l'objet de vérifications qualitatives par un organisme extérieur (SAMAC 79) Conduite d'une étude diagnostic amont sur les rejets de substances dangereuses dans l'eau arrivant aux 2 stations d'épuration de plus de 10 000 EH (2021/2022) Mise en place des analyses réglementaires RSDE – rejet de substances dangereuses dans l'eau – (2022) pour les 2 stations d'épuration de plus de 10 000 EH Mise en œuvre d'une étude d'analyse des risques de défaillance sur les systèmes d'assainissement (toutes DTEP&gt;2000EH en 2023) Investissements systématiques pour le renouvellement des réseaux et équipements (&gt;4M€/an) Critères d'analyse des offres : critère technique&gt;50% (critère prix&lt;50%)</p> <p>Réalisation (CAN ou entreprise externe) quotidienne de contrôles et de diagnostics sur les réseaux et système d'assainissement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Propositions &amp; conseils pour les particuliers/usagers</li> <li>- Détermination des zones à prioriser pour le renouvellement</li> </ul> <p>Suivi des travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôle de compactage des remblais</li> </ul>
---	---

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tests d'étanchéités</li> <li>- Inspections des réseaux</li> </ul> <p>Mise en service d'une station d'épuration</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérifications des garanties de traitement (qualitatif &amp; quantitatif)</li> <li>- Vérifications de la consommation d'énergie</li> <li>- Les consommations font l'objet d'un suivi régulier</li> </ul> <p>Mise en service d'équipements de métrologie pour mesurer les rejets au milieu naturel d'eaux usées (par trop plein) non traitées ; au besoin, mise en place de bassin tampons pour limiter les rejets (ex : Parking du Moulin du milieu et Quai Métayer à Niort, anciennes STEP à Prahecq, Aiffres, futures stations de Mauzé/Mignon et Coulon), projets 2023 à Chauray (Combes) et Echiré (Pré Pacaud) ; renouvellement des réseaux</p>
<p>Principe 3 : Organisation du pilotage</p>	<p>Vice président en charge de tout le cycle de l'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assainissement non collectif, Assainissement collectif</li> <li>- Eaux pluviales</li> <li>- Eau potable</li> <li>- GEMAPI</li> </ul> <p>Le programme d'investissement d'assainissement collectif a fait l'objet d'un programme pluriannuel d'investissement PPI (hiérarchisé selon les obligations réglementaire et la préservation du milieu) ; étude de révision en 2018/2019, avec mise en place d'une étude patrimoniale pour les parcelles en assainissement non collectif (2020/2021)</p> <p>Le programme annuel est réexaminé lors de plusieurs réunions avant chaque vote de budget</p> <p>Les évolutions impactant sur le PPI ou le fonctionnement du service font l'objet de présentations en bureau de la CAN</p> <p>Le programme d'investissement du pluvial fait l'objet de la mise en œuvre d'un nouveau PPI</p> <p>Organisation de la planification des diagnostics d'assainissement non collectif, puis des contrôles de bon fonctionnement</p> <p>Mutualisation des actions/travaux en eau potable/assainissement/eaux pluviales</p>
<p>Principe 4 : Transversalité des approches</p>	<p>Participations</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Comité de pilotage relatif au suivi des actions des périmètres de protection</li> <li>- commissions géographiques GEMAPI</li> <li>- réunions préalables au prochain PLUi</li> <li>- Homogénéisation des pratiques ANC, charte de qualité sur l'ANC et schéma départemental d'élimination des matières de vidange – CG79</li> <li>- <i>Groupement de commandes pour la réalisation d'études/analyses à l'échelle du département</i></li> <li>- Réunions de coordination des travaux des communes</li> <li>- Groupement de commandes pour des travaux de renouvellement/extension de réseau, en commun avec les services porteurs de l'eau potable</li> </ul> <p>Informers les autres concessionnaires/acteurs lors des programmations de travaux</p>
<p>Principe 5 : Evaluation partagée</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport annuel d'activité</li> <li>- Rapport annuel sur le prix et la qualité de service assainissement</li> <li>- Transmission des données à l'observatoire de l'eau et de l'environnement (accessibles sur internet)</li> </ul> <p>Transmission aux commissions consultatives des services publics</p> <p>Publication sur internet (<a href="http://www.agglo-niort.fr">www.agglo-niort.fr</a>)</p> <p>Présentation et délibération à la CAN et dans les communes</p>

**Édition mars 2023**  
CHIFFRES 2022

# Note d'information sur les redevances

## L'agence de l'eau vous informe



### POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

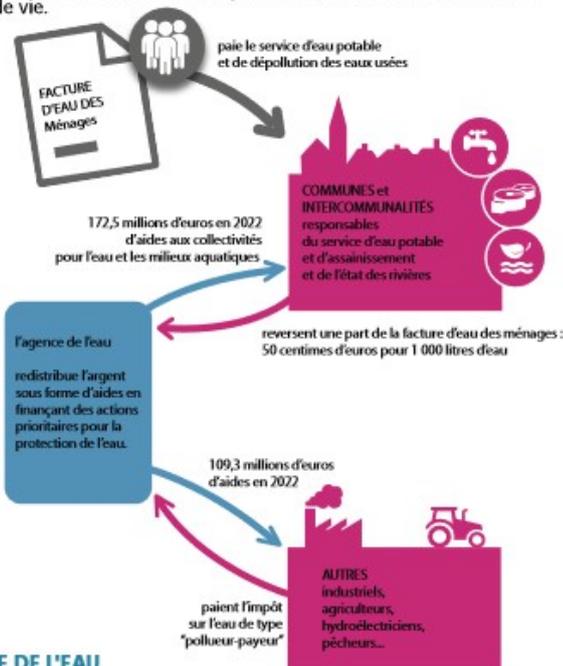
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

#### Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne est de 4,37 euros TTC par m<sup>3</sup> (taux - données agrégées disponibles - 2019).

[www.services.eaufrance.fr/docs/SIPEA\\_video.mp4](http://www.services.eaufrance.fr/docs/SIPEA_video.mp4)



### NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président.e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président.e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE  
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Ed. mars 2023

## D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à près de 374 millions d'euros dont plus de 243 millions en provenance de la facture d'eau.

### recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

### interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2022) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2022 est la quatrième année du 1<sup>er</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



En 2022, près de 107 millions d'euros d'aides, soit 40 % des aides de l'agence de l'eau Loire-bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

## ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2022

L'année 2022 marque la quatrième année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

### EN 2022...



\*MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

### CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 40 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est consacré au changement climatique en 2022 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 100 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de près de 270 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

### SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Le 3 mars 2022, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.



<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr>

## LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km<sup>2</sup>, soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 336 communautés de communes, près de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

### Délégation Armorique

Parc technologique du zoopôle  
Espace d'entreprises Kerala - Bat. B  
18 rue de Sabot  
22440 PLOUFRAGAN  
Tél. : 02 96 33 62 45  
armorique@eau-loire-bretagne.fr

### Agence de l'eau Loire-Bretagne (siège)

9 avenue Buffon - CS 36339  
45063 ORLÉANS CEDEX 2  
Tél. : 02 38 51 73 73  
contact@eau-loire-bretagne.fr  
agence.eau-loire-bretagne.fr



### Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon - CS 36339  
45063 ORLÉANS CEDEX 2  
Tél. : 02 38 51 73 73  
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

### Délégation Maine-Loire-Océan

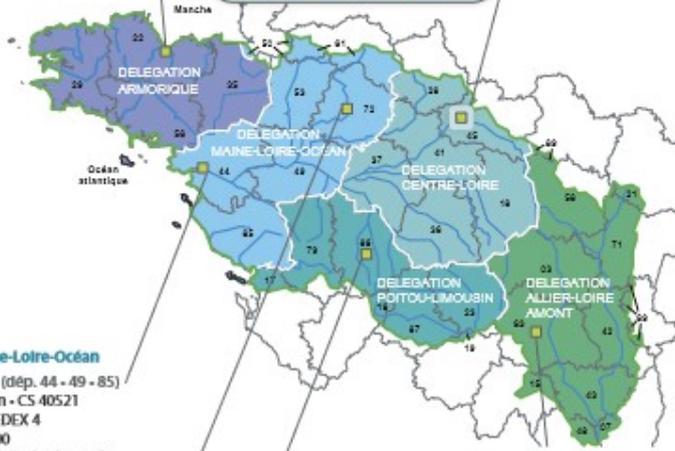
→ Site de Nantes (dép. 44 - 49 - 85)  
Truc Eugène Varlin - CS 40521  
44105 NANTES CEDEX 4  
Tél. : 02 40 73 06 00  
mio-nantes@eau-loire-bretagne.fr  
→ Site du Mans (dép. 49 - 50 - 53 - 61 - 72)  
17 rue Jean Grémillon - CS 12104  
72021 LE MANS CEDEX 2  
Tél. : 02 43 86 96 18  
mio-lemans@eau-loire-bretagne.fr

### Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Godette - CS 20040  
86282 SAINT-BENOIT CEDEX  
Tél. : 05 49 38 09 82  
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

### Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts  
Site de Marmilhat sud - CS 40039  
63370 LEMPEDES  
Tél. : 04 73 17 07 10  
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



### Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Suivez l'actualité



de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : [agence.eau-loire-bretagne.fr](http://agence.eau-loire-bretagne.fr)  
& [aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr](http://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr)



Nouveaux podcasts

→ [bit.ly/Podcasts-Eau](https://bit.ly/Podcasts-Eau)

Retrouvez toutes les ressources sur le site

<https://www.lesagencesdeleau.fr/comprendre-apprendre-agir-pour-leau>



Édition mars 2022  
CHIFFRES 2021

# L'agence de l'eau vous informe



## POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

## LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix moyen de l'eau de votre commune sur : [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,19 euros TTC/m<sup>3</sup>.

Pour un foyer consommant 120 m<sup>3</sup> par an, cela représente une dépense de 503 euros par an et une mensualité de 42 euros en moyenne. (Données SISPEA 2019)



## NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à l'au maire ou à l'au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. L'au maire ou l'au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS - des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE  
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Ed. mars 2022

1

## D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 324 millions d'euros dont 254 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

### recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

### interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) - source agence de l'eau Adour-Garonne.



Avec France Relance (État), l'agence a consacré 47,4 millions d'euros pour les investissements dans le domaine de l'eau.

2

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE  
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

## ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2021

L'année 2021 marque la troisième année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

### EN 2021...



\* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

### CHANGEMENT CLIMATIQUE

Près de 6000 projets ont été financés par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant de 313,7 millions d'euros d'aides.

60% de ces aides sont consacrées au changement climatique :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 60 Millions d'euros.

L'Agence poursuit son action en soutenant activement la conversion à l'agriculture biologique, l'expérimentation PSE, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

### SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le 10 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de ce patrimoine précieux et essentiel qu'est l'eau.



[www.eau-grandsudouest.fr](http://www.eau-grandsudouest.fr)

## LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115000 km<sup>2</sup>, soit 1/5<sup>e</sup> du territoire national).

Il compte 120000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

**Sur ses 8 millions d'habitants,**  
30 % vivent en habitats éparés.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6700 communes, 35 comptent plus de 20000 habitants, ces dernières rassemblant 28% de la population.

### Agence de l'eau Adour-Garonne Siège

90 rue du Férétra - CS 87801  
31078 Toulouse Cedex 4  
Tél. : 05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



### Délégations territoriales :

#### Atlantique-Dordogne

4 rue du Professeur André-Lavignolle  
33049 Bordeaux Cedex  
Tél. : 05 56 11 19 99  
Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86  
et  
94 rue du Grand Prat  
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche  
Tél. : 05 55 88 02 00  
Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

#### Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503  
64075 Pau Cedex  
Tél. : 05 59 80 77 90  
Départements 40 • 64 • 65

#### Garonne Amont

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510  
12035 Rodez Cedex 9  
Tél. : 05 65 75 56 00  
Départements 12 • 30 • 46 • 48  
et  
97 rue Saint Roch - CS 14407  
31405 Toulouse Cedex 4  
Tél. : 05 61 43 26 80  
Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

Suivez l'actualité   
de l'agence de l'eau Adour-Garonne : [www.eau-grandsudouest.fr](http://www.eau-grandsudouest.fr)

Découvrez les podcasts



<https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/>



Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site

[enimmersion-eau.fr](http://enimmersion-eau.fr)

# RAPPORT ANNUEL 2022

## Prix et qualité du service public

### ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

#### 1. CARACTERISTIQUES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

##### A. Territoire desservi

En application de la loi du 16 décembre 2010, un nouveau territoire a vu le jour le 1er janvier 2014 : la Communauté d'Agglomération du Niortais qui compte 40 communes.

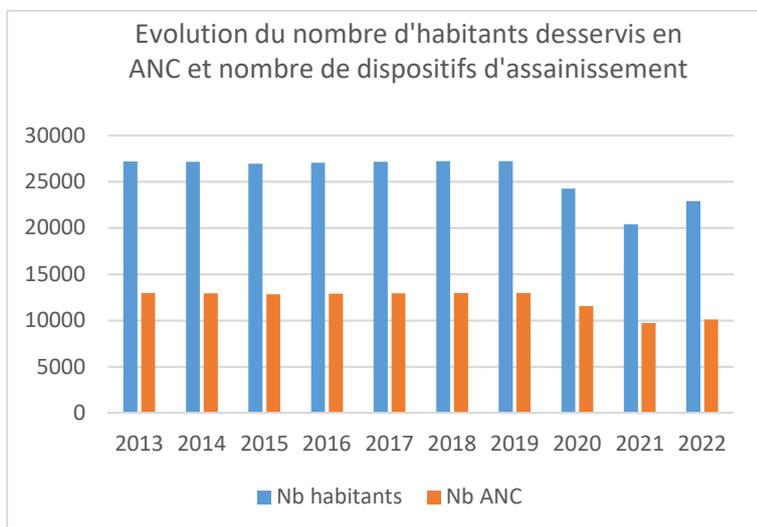


##### B. Nombre d'habitants desservis (D301.0)

Cet indicateur descriptif permet d'apprécier la taille du service public et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance.

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2022 : 10088 dispositifs d'assainissement pour 22890 personnes concernées**

*Indicateur D 301.0 SPANC CAN 2022 : 22890 habitants*



L'évolution du nombre de dispositif s'explique par un nettoyage de la base du logiciel d'assainissement répertoriant les dispositifs.

Il reste environ 40 % de la base à « nettoyer » soit 3950 dossiers.

### C. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Cet indicateur descriptif permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le SPANC. La comparaison des valeurs, pour plusieurs collectivités, fournit une information sur l'avancement de l'organisation des services publics et l'étendue des prestations offertes aux usagers.

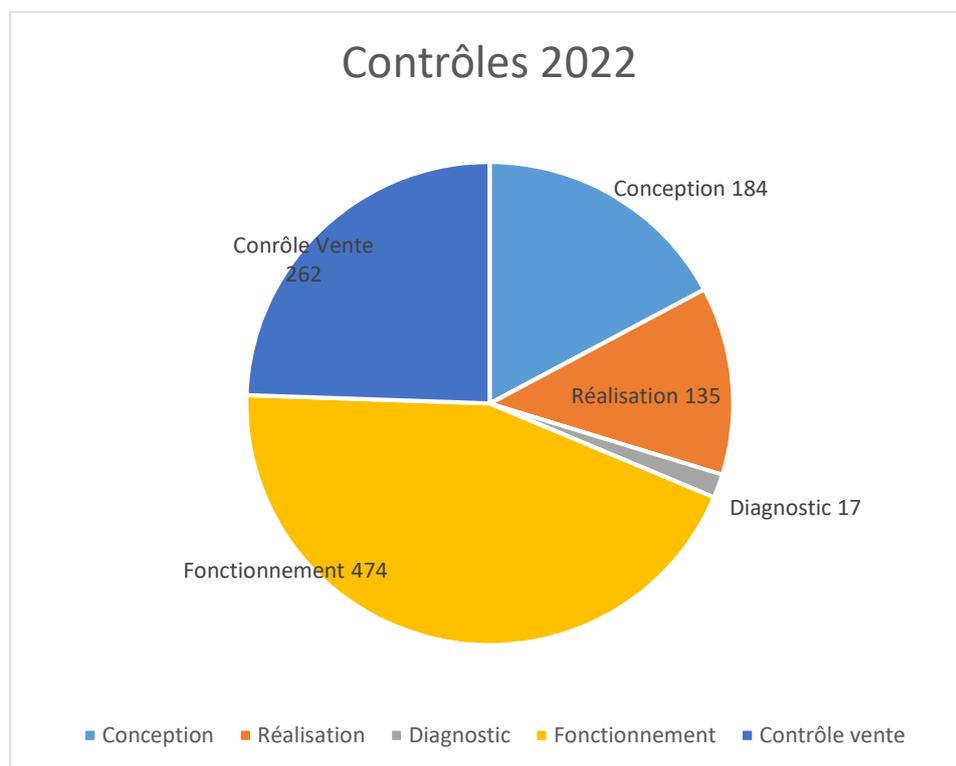
Indicateur D 302.0 SPANC 2022 : 100

➤ Voir calcul annexe 1

### D. Activité du service sur l'année 2022

	Année 2022	Année 2021	Année 2020	Année 2019
Conception	184	178	151	121
Réalisation	135	128	95	105
Diagnostic	17	69	96	115
Fonctionnement	474	528	76	133
Contrôle vente	262	313	285	227
<b>Total</b>	<b>1072</b>	<b>1216</b>	<b>703</b>	<b>701</b>

➤ Voir annexe 2 et annexe 3  
pour le nombre de contrôles réalisés  
par communes et documents d'urbanismes



## 2. Tarification des contrôles 2022

Contrôle de conception	60,34 €
Contrôle de réalisation	120,69 €
Contrôle vente	169,71 €
Contrôle diagnostic	113,14 €
Contrôle fonctionnement	101,82 €

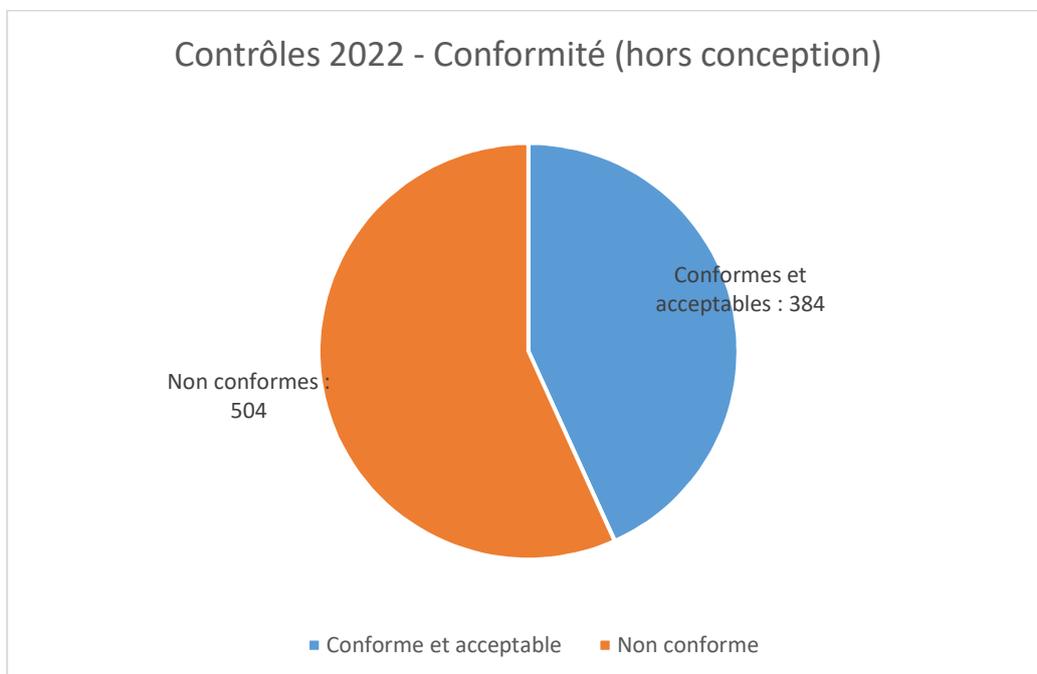
### 3. Indicateurs de performance du service

#### Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

A ce jour cet indicateur ne peut être communiqué puisque la base de données utilisés par le service ne permet l'extraction fiable de cet indicateur (la base n'est pas encore à jour, il reste 40% de la base à mettre à jour).

Il est de 43 % pour les contrôles réalisés au cours de l'année 2022

Contrôle ANC hors conception	Année 2022
Conforme et acceptable	384
Non conforme	504
Total	888



## **Annexe 1 -**

### **Calcul de l'indicateur D 302.0 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif**

Cet indicateur descriptif permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le SPANC. La comparaison des valeurs, pour plusieurs collectivités, fournit une information sur l'avancement de l'organisation des services publics et l'étendue des prestations offertes aux usagers.

*Cet indice est obtenu en faisant la somme des points dans les tableaux A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est de 100.*

#### **A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif**

	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
∞ Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	<b>20</b>	<b>0</b>
∞ Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	<b>20</b>	<b>0</b>
∞ Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	<b>30</b>	<b>0</b>
∞ Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	<b>30</b>	<b>0</b>

#### **B – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif**

∞ Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	<b>10</b>	<b>0</b>
∞ Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	<b>20</b>	<b>0</b>
∞ Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	<b>10</b>	<b>0</b>

**Indicateur D 302.0 SPANC 2022 : 100**

## Annexe 2 - Nombre de contrôles réalisés en 2022

Année 2022	Diagnostic existant			Fonctionnement			Fonctionnement VENTE			Réalisation			TOTAL Contrôle			Conception		
	Acceptable (D1, D2)	Non conforme (D3, D4, D5, D6)	Total diagnostique	Acceptable (F1, F2)	Non conforme (F3, F4, F5, F6)	Total Fonctionnement	Acceptable (F1, F2)	Non conforme (F3, F4, F5, F6)	Total Fonctionnement	R1 - Conforme	R2 - Non conforme	Total	Acceptable Conforme (D1, D2, F1, F2, R1)	Non conforme (D3, D4, D5, D6, F3, F4, F5, F6)	Total contrôle	C1 - Conforme	C2 - Non conforme	Total
Aiffres							4	7	11	6	1	7	10	8	18	10		10
Amuré							4	1	5	2		2	6	1	7	7		7
Arçais				1	1	2		1	1				1	2	3	1		1
Beauvoir sur Niort							5	4	9	4		4	9	4	13	3		3
Bessines				1		1	3	3	6	3		3	7	3	10	4		4
Brûlain							2	5	7	5		5	7	5	12	9		9
Chauray							1	2	3				1	2	3			0
Coulon		3	3	26	141	167	4	8	12	12		12	42	152	194	6		6
Echiré	1	2	3	29	60	89	3	3	6	3		3	36	65	101	9		9
Epannes							1		1				1	0	1			0
Fors							11	15	26	14		14	25	15	40	13		13
Frontenay Rohan Rohan							1	2	3	1	1	2	2	3	5	4		4
Germond Rouvre							2	2	4	5		5	7	2	9	5		5
Granzay-Gript		1	1					2	2	2		2	2	3	5	1		1
Juscorps					1	1	1	3	4	1		1	2	4	6	1		1
La Foye Monjault				1		1	5	4	9	8	1	9	14	5	19	9		9
La Rochénard		1	1	29	11	40	2	5	7	2		2	33	17	50	5		5
Le Bourdet							4	3	7	5		5	9	3	12	3		3
Le Vanneau Irleau	2		2				2	2	4	3		3	7	2	9	7		7
Magné		1	1	8	31	39	1	7	8	3		3	12	39	51	6		6
Marigny							1	3	4	2		2	3	3	6	3		3
Mauzé sur le Mignon								2	2				0	2	2	1		1
Niort	1		1	7	8	15	4	8	12	1	1	2	13	17	30	15		15
Plaine d'Argenson							6	11	17	4		4	10	11	21	6		6
Prahecq													0	0	0	1		1
Prin Deyrançon		3	3	21	36	57	4	9	13	4		4	29	48	77	3		3
Saint Gelais				1		1	1		1	1		1	3	0	3	2		2
Saint Georges de Rex				16	43	59	1	2	3	4	1	5	21	46	67	8		8
Saint Hilaire la Pallud							1	4	5				1	4	5	6		6
Saint Martin de Bernegoue							6	6	12	5		5	11	6	17	6		6
Saint Maxire					1	1	1	1	2	1		1	2	2	4	5		5
Saint Rémy								1	1				0	1	1			0
Saint Romans des Champs									0	2		2	2	0	2	2		2
Saint Symphorien		1	1				3	4	7	5		5	8	5	13	2		2
Sansais la Garette				1		1	2	1	3	3		3	6	1	7	1		1
Sciecq		1	1				1	1	2				1	2	3			0
Val du Mignon							12	9	21	7		7	19	9	28	10		10
Vallans								2	2	3		3	3	2	5	3		3
Villiers en Plaine							10	9	19	5		5	15	9	24	5		5
Vouillé								1	1	4		4	4	1	5	2		2
<b>TOTAL</b>			<b>17</b>			<b>474</b>			<b>262</b>	<b>130</b>	<b>5</b>	<b>135</b>	<b>384</b>	<b>504</b>	<b>888</b>	<b>184</b>		<b>184</b>

### Annexe 3 - Dossiers d'urbanisme 2022

Commune	CU 2022 - ANC		DP 2022 - ANC		PC 2022 - ANC		PA 2022 - ANC		Nombre de dossiers d'urbanisme ANC
	CU	dont défavorable	DP	dont défavorable	PC	dont défavorable	PA	dont défavorable	
Aiffres	1	0	3	0	4	0	0	0	8
Amuré	4	1	0	0	6	0	0	0	10
Arçais	1	1	0	0	0	0	0	0	1
Beauvoir sur Niort	1	0	0	0	1	0	0	0	2
Bessines	3	1	0	0	2	0	0	0	5
Brûlain	6	0	1	0	6	0	0	0	13
Chauray	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Coulon	4	0	1	0	4	0	0	0	9
Echiré	12	0	1	0	5	0	2	0	20
Epannes	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fors	9	1	2	0	4	1	3	2	18
Frontenay Rohan Rohan	2	0	0	0	0	0	0	0	2
Germond Rouvre	7	0	0	0	3	0	0	0	10
Granzay-Gript	2	0	0	0	0	0	0	0	2
Juscorps	1	0	2	0	0	0	0	0	3
La Foye Monjault	1	0	0	0	2	0	0	0	3
La Rochénard	4	0	0	0	1	0	0	0	5
Le Bourdet	10	1	0	0	2	1	1	0	13
Le Vanneau Irleau	8	0	2	0	3	0	0	0	13
Magné	8	1	1	0	1	0	1	1	11
Marigny	2	0	0	0	0	0	0	0	2
Mauzé sur le Mignon	3	0	0	0	0	0	0	0	3
Niort	9	1	1	0	9	0	1	0	20
Plaine d'Argenson	7	2	0		3	0	0	0	10
Prahecq	1	0	0	0	1	0	0	0	2
Prin Deyrançon	11	0	1	0	1	0	0	0	13
Saint Gelais	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Saint Georges de Rex	4	1	1	0	5	0	0	0	10
Saint Hilaire la Pallud	3	0	0	0	3	0	1	0	7
Saint Martin de Bernegoue	5	1	0	0	1	0	0	0	6
Saint Maxire	1	0	1	0	4	0	0	0	6
Saint Rémy	4	0	0	0	0	0	1	0	5
Saint Romans des Champs	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Saint Symphorien	3	0	0	0	0	0	0	0	3
Sansais la Garette	2	0	1	0	0	0	0	0	3
Sciecq	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Val du Mignon	6	0	1	0	8	0	0	0	15
Vallans	1	0	1	0	1	0	0	0	3
Villiers en Plaine	3	0	1	0	2	0	0	0	6
Vouillé	1	0	0	0	0	0	0	0	1

**Édition mars 2023**  
CHIFFRES 2022

# Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe

## POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

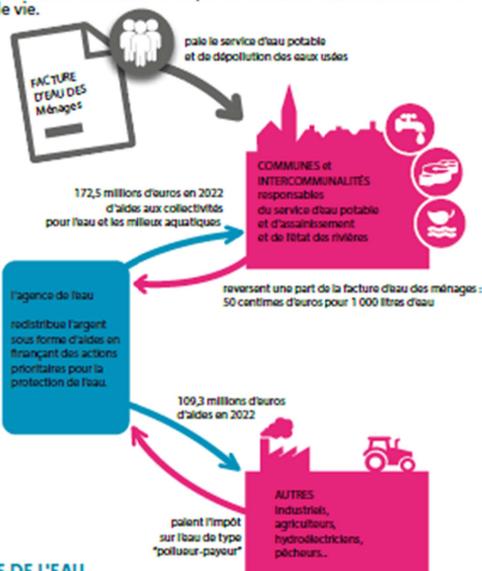
## LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

### Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne est de 4,37 euros TTC par m<sup>3</sup> (Cinq communes agricoles dispensées - 2019).  
[www.services.eaufrance.fr/doc/SSEFA\\_videompf](http://www.services.eaufrance.fr/doc/SSEFA_videompf)



## NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - «rL31», impose à l'eau maître ou à l'eau président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint le présent note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE  
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Ed. mars 2023

## D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à près de 374 millions d'euros dont plus de 243 millions en provenance de la facture d'eau.

### recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

### interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2022) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2022 est la quatrième année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



En 2022, près de 107 millions d'euros d'aides, soit 40 % des aides de l'agence de l'eau Loire-bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

## ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2022

L'année 2022 marque la quatrième année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'Etat. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

### EN 2022...



\* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

### CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 40 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est consacré au changement climatique en 2022 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 100 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de près de 270 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

### SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Le 3 mars 2022, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le SDAGE 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

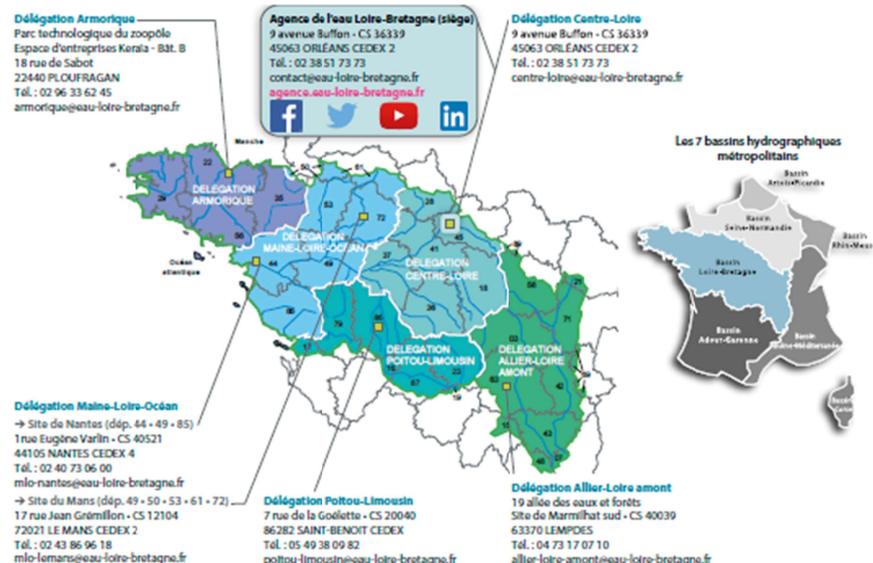


<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr>

### LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km<sup>2</sup>, soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 336 communautés de communes, près de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.



➔ Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Loire-Bretagne & aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr



Retrouvez toutes les ressources sur le site  
<https://www.lesagencesdeleau.fr/comprendre-apprendre-agir-pour-leau>

**Nouveaux podcasts** ➔ [bit.ly/Podcasts-Eau](https://bit.ly/Podcasts-Eau)

